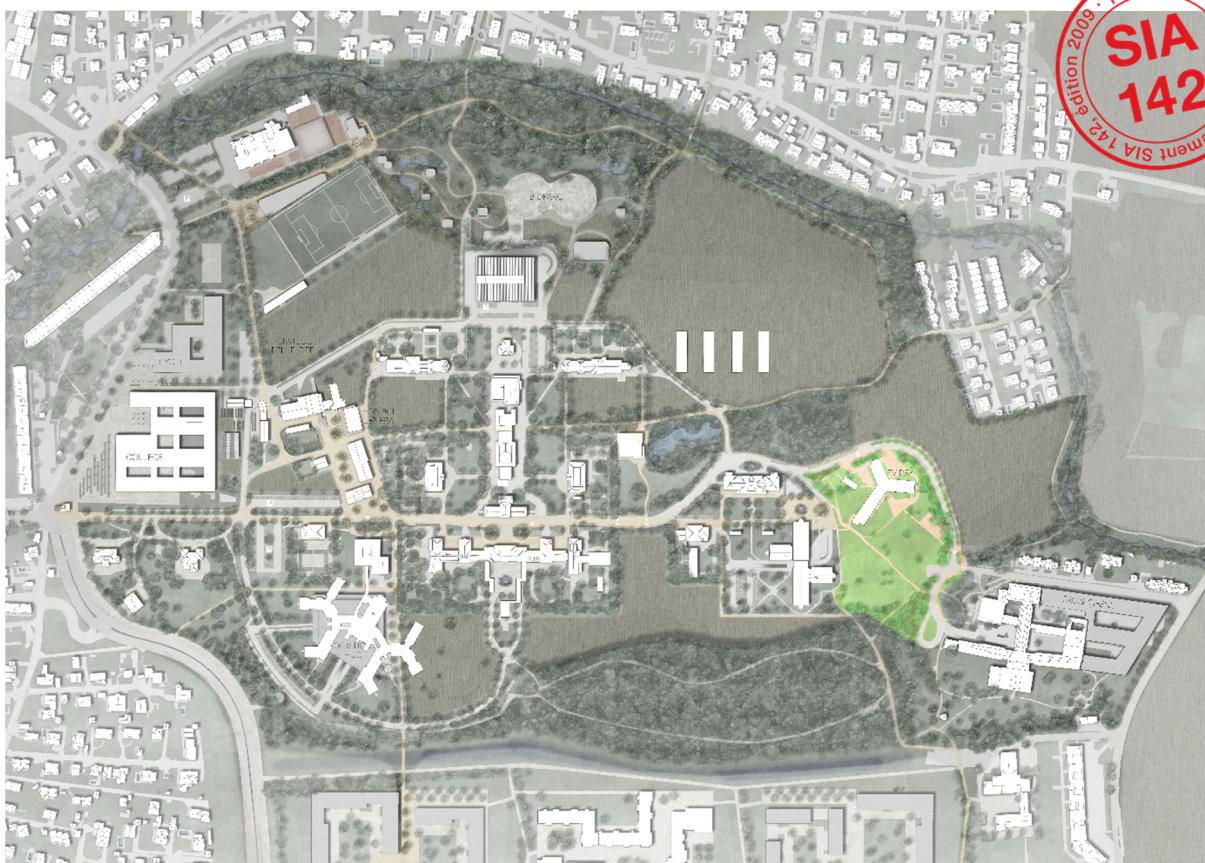


## CONCOURS EVIPSY- ÉVOLUTION DE L'INFRASTRUCTURE DE LA PSYCHIATRIE HOSPITALIÈRE SUR LE SITE DE BELLE-IDÉE

Projet pour la construction d'un bâtiment d'hospitalisation pour des soins aigus de psychiatrie adulte



*Extrait plan paysager Masterplan Belle-Idée/Trois Chêne adapté pour mise en évidence du site du concours (en vert clair)*

## RÈGLEMENT-PROGRAMME

Concours de projet d'architecture à deux degrés, avec degré d'affinement optionnel en procédure ouverte, pour équipe pluridisciplinaire, selon SIA 142

*version validée par le jury du 17 avril 2025*



## SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>OBJET ET ENJEUX DU CONCOURS</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>7</b>
2.1	organisateur et maître d'ouvrage	7
2.2	genre de concours	7
2.3	bases règlementaires et juridiques	8
2.4	langue officielle	8
2.5	conditions de participation	9
2.6	modalités d'inscription	10
2.7	engagement du/de la participant·e	11
2.8	déclaration d'intention du maître d'ouvrage	11
2.9	prix et mention	12
2.10	procédure en cas de litige	12
2.11	composition et rôle du jury	13
2.12	calendrier	15
2.13	documents remis aux participant·e·s	16
2.14	visite des lieux	17
2.15	questions et réponses	17
2.16	variantes	17
2.17	documents à remettre par les participant·e·s	18
2.18	présentation des documents et maquette	21
2.19	identification et anonymat	21
2.20	remise des projets et des maquettes	21
2.21	propriété des projets	22
2.22	rappport du jury et exposition des projets	22
2.23	éléments impératifs et indicatifs du programme	22
2.24	critères d'appréciation	23
<b>3</b>	<b>CAHIER DES CHARGES</b>	<b>25</b>
3.1	développement historique	25
3.2	objectifs généraux	27
3.3	périmètre	29
3.4	objectifs et données thématiques	29
<b>4</b>	<b>PROGRAMME</b>	<b>39</b>
4.1	fonctionnement général	39
4.2	tableau général des surfaces utiles	41
4.3	accessibilité et flux	41
4.4	organisation des entités du programme	43
4.5	tableau détaillé des locaux	67
<b>5</b>	<b>APPROBATION</b>	<b>73</b>



**Parcelle du site du concours, pente descendante en direction du sud**

# 1 OBJET ET ENJEUX DU CONCOURS

Les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) portent, depuis plusieurs années, l'ambition de construire un nouvel hôpital pour accueillir les unités hospitalières du Département de psychiatrie, afin d'améliorer la qualité des soins et de garantir des conditions optimales d'enseignement et de recherche en psychiatrie (*voir .doc [12] concept médico-soignant*).

Ce nouveau lieu d'hospitalisation est destiné à des patient·e·s en situation aiguë et/ou complexe.

La question centrale de ce concours est donc de savoir comment l'architecture peut créer un environnement qui aide les patient·e·s à sortir de la situation de crise et à progresser dans leur processus de rétablissement, en favorisant une reconnexion des patient·e·s avec leur réseau et la communauté.

Le nouveau bâtiment répondra aux besoins spécifiques de ces patient·e·s en termes de flux, espace et matérialité, tout en garantissant leur sécurité ainsi que celle du personnel soignant.

## **Un site hospitalier en évolution**

Actuellement, la majorité des services du Département de psychiatrie sont répartis sur le site historique de Belle-Idée, occupant plusieurs bâtiments anciens, construits à partir des années 1900. Ces infrastructures, bien que rénovées au fil du temps, ne répondent plus aux exigences actuelles des soins psychiatriques. On trouve aussi sur le site des fonctions administratives et logistiques des HUG ainsi que l'hôpital des Trois-Chêne, dédié à la médecine gériatrique construit dans les années 70 à l'est du site.

Une réflexion d'envergure a été menée sur l'évolution du site, dans le cadre du *Masterplan Belle-Idée/Trois-Chêne*, adopté par les autorités cantonales en janvier 2025. Elle confirme la possibilité de construction d'un nouveau bâtiment hospitalier et de conception de ses aménagements extérieurs, afin de remplacer l'actuel bâtiment Les Lilas, voué à la déconstruction.

## **Un projet structurant pour la psychiatrie genevoise**

Dans cette perspective, le programme « *Évolution de l'infrastructure de la psychiatrie hospitalière* » (EviPsy), objet du présent concours, vise à regrouper les unités hospitalières du service de psychiatrie adulte et du service des spécialités psychiatriques au sein d'un nouveau bâtiment, qui devra être opérationnel d'ici 2033. Au-delà de l'infrastructure, ce projet va permettre une réelle transformation. Il incarne une nouvelle approche médico-soignante qui place les patient·e·s, leur sécurité et leur rétablissement au cœur du dispositif.

La santé mentale est un enjeu de santé public majeur. Ce projet, prioritaire pour les HUG comme pour la population du bassin genevois, représente également une opportunité unique pour les professionnel·le·s de l'architecture, du paysage et de l'ingénierie.

## **Un concours pour un hôpital ouvert et intégré**

Le bâtiment EviPsy devra s'inscrire harmonieusement dans son environnement, en tirant parti des qualités actuelles du site : son ouverture, sa topographie et son rôle d'articulation entre l'ensemble historique, l'hôpital des Trois-Chêne et le quartier résidentiel de Belle-Terre au sud. Son implantation, sa volumétrie et sa morphologie devront sublimer ces spécificités et renforcer l'intégration du projet dans le paysage.

La volonté du maître d'ouvrage est de concevoir un hôpital inclusif, centré sur les patient·e·s et leurs proches, tout en étant ouvert sur son environnement naturel et bâti.

Ce concours invite ainsi les équipes d'architectes, d'architectes-paysagistes et d'ingénieur·e·s à proposer une vision innovante et ambitieuse pour répondre aux défis de la psychiatrie de demain.

Dans un contexte d'urgence climatique, ce projet implique également une réflexion approfondie sur l'usage, le réemploi et la valorisation des matériaux issus de ce bâtiment afin de limiter l'empreinte environnementale de l'opération.



## 2 CLAUSES ADMINISTRATIVES

### 2.1 ORGANISATEUR ET MAÎTRE D'OUVRAGE

L'OCBA (Office cantonal des bâtiments) organise, en partenariat avec les HUG (Hôpitaux universitaires de Genève) et en tant que maître d'ouvrage, la mise en concurrence relevant du présent programme de concours.

adresse postale :      Office cantonal des bâtiments  
                                1A route des Jeunes  
                                1227 Les Acacias

La préparation du concours a été conduite par le bureau FISCHER MONTAVON + ASSOCIES architectes-urbanistes SA en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

L'adresse du secrétariat du concours est celle de l'AMO :

adresse postale :      FISCHER MONTAVON + ASSOCIES Architectes-Urbanistes SA  
                                "Concours EviPsy"  
                                Ruelle Vautier 10  
                                CH-1400 Yverdon-les-Bains

adresse courriel :      [evipsy@fm-a.ch](mailto:evipsy@fm-a.ch)

Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription pour le concours. Les questions liées au déroulement du concours ne sont traitées que dans le cadre prévu par la procédure (chapitre 2.15). Le secrétariat ne répond pas aux questions par appel téléphonique.

Durant toute la procédure, jusqu'à la proclamation des résultats, toutes les demandes et questions y relatives sont à adresser exclusivement à l'AMO, qui se porte garant de leur anonymat, ou via l'huissier judiciaire dans les cas explicitement prévus dans le présent règlement.

### 2.2 GENRE DE CONCOURS

Il s'agit d'un concours de projets d'architecture en procédure ouverte à deux degrés tel que défini par les articles 3 et 6 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Tous les membres des équipes participant au concours sont tenus au respect des règles de confidentialité durant toute la procédure.

Le premier degré se concentrera sur le concept d'aménagement du périmètre, notamment par la définition des volumes bâties et des espaces extérieurs, les principes de durabilité et l'organisation fonctionnelle des différentes composantes du programme. Le second degré permettra de préciser le projet architectural et constructif ainsi que celui des aménagements extérieurs.

A l'issue du premier degré, le jury sélectionnera environ 8 projets pour la poursuite des études au second degré. En cas de nécessité, le jury peut prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme supplémentaire, limité à 4 projets au maximum. Les auteurs sollicités pour ce degré supplémentaire seront au bénéfice d'une indemnisation forfaitaire de 20'000.- fr. HT, en sus de la répartition des prix.

Le classement des projets n'a lieu qu'à l'issue du dernier degré du concours.

Un seul lauréat sera désigné à l'issue du concours.

## **2.3 BASES RÈGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES**

La participation au concours implique, pour le maître d'ouvrage, le jury et les participant·e·s, l'acceptation des clauses du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 (peut être commandé via le site [www.sia.ch](http://www.sia.ch)), du présent document, des réponses fournies aux questions des participant·e·s et des dispositions légales en vigueur. Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Le présent concours fait partie d'une procédure d'adjudication soumise aux marchés publics.

L'ensemble des dispositions légales en vigueur, y compris les Normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), seront applicables pour la procédure et pour l'élaboration du projet.

Dans le cadre du concours et de l'élaboration ultérieure du projet et en complément aux prescriptions du présent document, les participant·e·s se réfèreront en particulier aux dispositions cantonales rappelées ci-après :

- Loi sur les constructions et installations diverses (LCI - L 5 05), son règlement d'application (RCI - L 5 05.01).
- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60).
- Loi sur l'énergie (LEn – L 2 30) et son règlement d'application (REn – L 2 30.01).
- Directive relative au concept énergétique de bâtiment éditée par l'OCEN validée le 5 août 2010 et mise à jour le 15 avril 2014
- Directive pour le choix des matériaux de construction validée par le Conseil d'Etat en date du 26 juin 2013.
- Association des établissements cantonaux contre l'incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur.
- Règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses (RACI L 5 05.06).

Site internet de la législation genevoise : <https://www.ge.ch/legislation/>

Les normes en vigueur internes aux HUG sont également à considérer. Elles sont disponibles ici : <https://www.hug.ch/fournisseurs/normes-vigueur>

## **2.4 LANGUE OFFICIELLE**

La langue officielle pour l'ensemble des prestations du concours sera uniquement le français (inscriptions, questions-réponses et rendu du concours). Cette condition est applicable durant l'entier du déroulement de la procédure du concours ainsi qu'à l'exécution des prestations du mandat qui en découlera.

## 2.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tou·te·s les professionnel·le·s établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Pour le 1<sup>er</sup> degré, seule la compétence architecte est exigée. Lors de l'inscription au concours, les architectes peuvent toutefois s'associer les compétences de spécialistes de leur choix.

Pour le 2<sup>e</sup> degré, les participant·e·s retenus devront obligatoirement s'associer au minimum les compétences d'un ou d'une

- Architecte paysagiste
- Ingénieur·e en physique/énergétique du bâtiment
- Ingénieur·e civil

Les architectes et, pour le second degré, les architectes paysagistes et les ingénieur·e·s devront répondre pour leur domaine de compétence à l'une des deux conditions suivantes :

- être en possession d'un diplôme universitaire (EPF, IAUG/EAUG, AAM, UNI) ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence;
- être inscrit·e·s au Registre suisse REG A ou B des architectes ou des ingénieur·e·s correspondant, ou à un registre officiel étranger équivalent.

Ils constitueront ensemble une équipe concurrente et, cas échéant, une équipe lauréate pouvant prétendre aux engagements du maître d'ouvrage définis au chapitre 2.8.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Lors de leur inscription, les participant·e·s en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette dernière doit être demandée à la Fondation du Registre suisse (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, courriel : [info@req.ch](mailto:info@req.ch) ou directement depuis leur site <http://req.ch/attestation-2/> et sera délivrée dans un délai de deux semaines à compter de l'encaissement d'un versement de CHF 50.-. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) délivre également des attestations de reconnaissance des qualifications professionnelles : <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers.html>

Les bureaux représentants les compétences exigées lors des différents degrés ne peuvent participer qu'à une seule équipe du concours. Hormis lors de l'intégration des compétences obligatoires pour le second degré, aucune modification de l'équipe n'est autorisée durant le concours.

Dans le cas d'un groupement d'architectes ou d'ingénieur·e·s associé·e·s permanents, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un·e des associé·e·s remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement temporaire, c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Le maître d'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que les membres de l'équipe lauréate appliquent et respectent les usages de la profession dans leur pays et qu'ils s'engagent à respecter ceux en vigueur à Genève sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

Aucun·e des participant·e·s ne doit se trouver dans l'une des situations de conflit d'intérêt définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142 ([https://shop.sia.ch/collection%20des%20normes/ingénieur/142\\_2009\\_f/F/Product](https://shop.sia.ch/collection%20des%20normes/ingénieur/142_2009_f/F/Product)) qui impliquerait son exclusion du concours, soit notamment :

- a) toute personne employée par un des maîtres d'ouvrage, par un membre du jury ou par un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours ;
- b) toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un spécialiste nommé dans le programme du concours ;
- c) toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Les bureaux suivants pré-impliqués dans des études préalables remises aux concurrents, sont autorisés à participer à la procédure :

Les bureaux SUJETS OBJETS, acau architecture, DS Ingénierie et Karakas & Français, auteurs d'études préalables mises à disposition des concurrents sont autorisés à participer à la procédure.

## 2.6 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le ou la participant·e qui répond aux conditions de participation et qui souhaite s'inscrire à ce concours doit adresser à l'organisateur un message électronique avec accusé de réception contenant :

- a) la fiche d'inscription (doc. [06] transmis aux concurrents) dûment complétée et signée ;
- b) l'attestation sur l'honneur (annexe P1) du respect de l'application de l'art. 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics L 6 05.01 signée et transmise avec la fiche d'inscription ;
- c) le diplôme, l'inscription au REG, ou la preuve de l'équivalence pour les concurrent·e·s en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger.

Après vérification du respect des conditions d'inscription (à savoir la validité des attestations fournies), le secrétariat du concours confirmera par e-mail au/à la participant·e son inscription officielle et lui fournira le bon de retrait pour la maquette.

Le programme du concours et les documents transmis peuvent être consultés dès l'ouverture du concours, à l'adresse Internet suivante : [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

A l'issue du premier degré, les concurrent·e·s retenu·e·s pour le second degré recevront une fiche d'inscription complémentaire (doc. [22]) détaillant l'ensemble des compétences exigées pour ce degré. Cette fiche, complétée et accompagnée de l'engagement sur l'honneur signé par chaque bureau du groupement, est à adresser dans les 15 jours à l'huissier judiciaire qui les fera suivre à l'AMO en respectant l'anonymat de l'architecte pour vérification de conformité. Cas échéant, les données complémentaires pour le second degré seront transmises au pilote du groupement via l'huissier judiciaire.

## **2.7 ENGAGEMENT DU/DE LA PARTICIPANT·E**

Le participant, soit tou·te·s les participant·e·s d'un groupement, qui prend part au présent concours s'engage et certifie qu'il dispose des ressources et de la structure nécessaire afin de pouvoir répondre aux attentes de l'organisateur et maître d'ouvrage qui réalisera l'opération.

Le lauréat de la présente procédure fournira, pour tous les membres de son groupement, les attestations suivantes demandées aux articles 32 et 33 du règlement cantonal (L 6 05.01) dans un délai de 10 jours ouvrables dès la communication d'adjudication :

- justifiant qu'il est inscrit au registre du commerce de son siège social ou dans un registre professionnel ;
- justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est garantie conformément à la législation en vigueur à son domicile et qu'il est à jour avec ses paiements (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP, LAA) ;
- certifiant qu'il est signataire d'une convention collective applicable à Genève, ou qu'il a signé auprès de l'Office Cantonal de l'Inspection et des Relations du Travail (OCIRT, tél. 022. 388.29.29 – fax 022. 388.29.69) un engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève ;
- justifiant qu'il s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur les salaires de son personnel étranger ou qu'il n'est pas assujetti à cet impôt.

Pour les prestations fournies en Suisse, chaque participant·e s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleuses et travailleurs et les conditions de travail et de salaire, ainsi que l'égalité de traitement entre femmes et hommes. Les conditions de travail et de salaire sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats-types de travail ; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent.

Chaque participant·e doit apporter la preuve, à la première réquisition, qu'il ou qu'elle est à jour avec le paiement des cotisations sociales et des primes d'assurance, ainsi que des autres contributions prévues par les conventions collectives de travail en vigueur. Pour les prestations exécutées à l'étranger, chaque participant·e s'engage à observer au minimum les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

En cas d'association de bureaux ou de groupement pluridisciplinaire de mandataires, chaque associé·e ou membre est soumis aux obligations susmentionnées. En cas de recours à des sous-traitants, le ou la participant·e s'assure que ceux-ci respectent les obligations susmentionnées. Il les oblige par contrat à respecter ces obligations.

## **2.8 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics et au Règlement SIA 142, édition 2009, le maître d'ouvrage, sous réserve de l'obtention des crédits d'études et de construction et des autorisations de construire, s'engage à confier de gré à gré aux auteurs du projet lauréat (architecte, architecte-paysagiste, ingénieur·e civil et ingénieur·e en énergétique/physique du bâtiment), et recommandés par le jury, les mandats d'étude de projet et réalisation de l'ouvrage et des aménagements extérieurs dans le périmètre de projet. Le coût cible total CFC 2 à 4 de l'ensemble du programme est d'environ 100'000'000.- HT pour le coût de construction, hors honoraires. Les délais planifiés prévoient, pour la première étape, un dépôt d'autorisation de construire en 2029 et une mise en service en 2033.

Les mandats seront établis selon les règlements SIA en vigueur au moment de l'adjudication relatifs aux professions concernées. De manière générale, ils comprendront l'ensemble des prestations partielles nécessaires à l'étude et à la réalisation du projet, sous réserve que le maître de l'ouvrage décide de réaliser son ouvrage en entreprise générale ou de confier la

direction des travaux à un autre bureau. Dans ce cas uniquement, le mandat peut être réduit aux prestations minimales suivantes selon la norme SIA 112 : 31 *avant-projet*, 32 *projet d'ouvrage*, 33 *Mise à l'enquête*, et partiellement les phases 41 *appel d'offres*, 51 *projet d'exécution* et 52 *Mise en service*. La direction architecturale demeurera dans tous les cas confiée au groupement lauréat.

Les modalités précises des mandats et des étapes seront définies avant l'adjudication par le maître d'ouvrage. Il est à préciser que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représente pas la décision formelle d'adjudication du mandat par le maître d'ouvrage.

Si l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement et une réalisation du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, l'adjudicateur se réserve le droit d'exiger en tout temps au lauréat de compléter son équipe avec des spécialistes. Ces derniers seront proposés d'entente commune entre le lauréat et l'adjudicateur.

## 2.9 PRIX ET MENTION

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 493'350.- HT pour l'attribution d'environ 6 prix et des mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142 édition 2009. Le jury peut répartir une part d'au maximum un tiers de la somme globale de manière égale entre chacun des participant·e·s du second degré ayant remis un projet admis au jugement. Les équipes concurrentes participant à un éventuel degré d'affinement anonyme bénéficieront chacune d'une indemnité forfaitaire de CHF 20'000 HT, en sus de la somme des prix et mentions.

La somme globale a été calculée selon les directives SIA pour un ouvrage dont le coût CFC 2 et 4 est admis à CHF 100'000'000.- HT, un degré de difficulté V et de majorations de 40% pour les prestations complémentaires de la procédure à deux degrés, de 30 % pour les prestations complémentaires des mandataires spécialisé·e·s, de 10% pour la construction et les matériaux, de 10% pour l'estimation des coûts et de 5% pour les images et photomontages. La somme globale correspond à deux fois la valeur de la prestation demandée.

Le jury peut classer les travaux de concours non primés mais mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une attribution de mandat d'études, à condition que la décision du jury ait été prise au moins à la majorité de  $\frac{3}{4}$  des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître d'ouvrage.

## 2.10 PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

La décision du maître d'ouvrage concernant l'attribution des mandats décrits plus haut est susceptible de recours dans les 10 jours à la chambre administrative de la cour de justice, conformément à l'article 56 RL 6 05.01. Si un participant s'estime lésé, il doit faire recours auprès des tribunaux compétents. Le for juridique est celui du canton de Genève.

Les membres de la commission SIA des concours d'architecture et d'ingénierie peuvent être désignés ad personam en tant qu'experts par les tribunaux.

## 2.11 COMPOSITION ET RÔLE DU JURY

### Président

M. Della Casa Francesco Architecte cantonal, arch. EPFL, Etat de Genève

### Membres professionnels

Mme Adam Bonnet Mireille	Architecte EPFL FAS, Atelier Bonnet Architectes, Genève
Mme Bastien Masse Malena	Ingénierie civile, Dr ès Sc. EPFL, HEPIA
M. Bonnet Samuel	Architecte DENSAIS, Directeur Immobilier et Infrastructures, HUG, Genève
M. Danziger Jason	Architecte, thinkbuild architecture BDA, Berlin
M. Girasoli Antoine	Architecte, chef de projet, OCBA, Etat de Genève
Mme Giraud Marie-Hélène	Architecte paysagiste FSAP, Triporteur, Nyon
M Huet Gérard	Architecte DPLG, HUET CONSEIL, Toulouse
Mme Karmann Caroline	Architecte et Ingénierie INSA Strasbourg, PhD UC Berkeley, Professeure en physique du bâtiment, HEIA Fribourg
M. Mardini Robert	Directeur général, HUG, ingénieur civil EPFL, Genève
M Robyr Pierre	Architecte EIG/EPFL, chef de projet, OU, Etat de Genève
M Vuilleumier Laurent	Architecte EPFL SIA FAS, LVPH, Pampigny
Mme Whiting Sarah M.	Architecte, Josep Lluis Sert Professor of Architecture and Dean, doyenne de la Harvard School of Design, Boston

### Membres non professionnels

M. Giannakopoulos Pantaleimon	Directeur général, Office cantonal de la santé (OCS), Etat de Genève
M. Kaiser Stefan	Chef Département psychiatrie, HUG, Genève
Mme Merkli Sandra	Directrice des Soins, HUG, Genève
Mme Pósfay Barbe Klara	Directrice médicale, HUG, Genève
M. Selleger Charles	Membre du Conseil d'Administration et Président de la Commission Immobilier et infrastructures, HUG, Genève

### Suppléants professionnels

M. Adnet Pierre	Ingénieur ENSAM, Responsable du Service Etude et Construction, HUG, Genève
Mme Baretaud Laure	Architecte paysagiste, Paris
Mme Boulic Léa	Ingénierie civile ECN, Architecte DE, Dr es sc. ETH, EPFL, Lausanne
M. Flourenzou Flourenzos	Ingénieur en physique du bâtiment, ESTIA, EPFL
Mme Girault Isabel	Architecte EPFL/SIA, Urbanité(s), Genève
M. Séchaud Laurent	Architecte FAS EAUG, Chef de projet, OCBA, Etat de Genève

## **Suppléants non professionnels**

M.	Bacchetta Jean-Pierre	Médecin Adjoint, Département psychiatrie, HUG, Genève
Mme	Elfenkämper Eva	Cheffe de projet senior, Cheffe de programme EviPsy, Direction Projets et Processus, HUG, Genève
M.	Lufkin Thomas	Directeur du Service de la santé numérique et du réseau de soins, OCS, Etat de Genève
Mme	Penelas Marion	Urbaniste-Aménagiste, OCBA, Etat de Genève
M.	Servettaz David	Responsable soins, Département psychiatrie, HUG, Genève

Les membres du jury sont responsables, envers le maître d'ouvrage et les participant·e·s, d'un déroulement du concours conforme au programme. Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participant·e·s. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il formule le rapport de jugement et les recommandations pour la suite à donner.

Pour son jugement, le jury peut faire appel à l'avis de spécialistes-conseil. Les personnes suivantes sont pressenties pour cette tâche :

Mme	Aoudjit Thiziri	Spécialiste en programmation (Embase, Paris)
M.	Beaugheon Julien	Spécialiste en environnement, OCBA, Genève
M.	El Kacimi Ali	Spécialiste énergie, OCEN, Etat de Genève
M.	Mathez Alain	Spécialiste en droit de la construction, OAC, Etat de Genève
M.	Orvain Frédéric	Spécialiste mobilité, OCT, Etat de Genève
M.	Sainte-Marie Gautier Vincent	Spécialiste en programmation (Embase, Paris)
M.	Tournan Arnaud	Expert économique, IEC, Lausanne

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseil. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseil qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un ou une des concurrent·e·s.

## 2.12 CALENDRIER

Le concours s'ouvre par la publication sur le site Internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

### Lancement et degré 1

Publication du concours	Je 17 avril 2025
Date limite d'inscription recommandée pour l'obtention de la maquette dans un délai rapide <sup>1</sup>	Ma 6 mai 2025
Retrait des maquettes par les participant·e·s	Dès le Ma 6 mai 2025
Questions des participant·e·s	Lu 2 juin 2025
Réponses aux questions	Je 26 juin 2025
Envoi des projets degré 1	Ve 3 octobre 2025
Rendu des maquettes degré 1	Je 23 octobre 2025
Jury degré 1	Octobre 2025

### Degré 2

Lancement degré 2	Ve 28 novembre 2025
Questions des participant·e·s	Ve 12 décembre 2025
Réponses aux questions	Je 8 janvier 2026
Envoi des projets degré 2	Ve 20 mars 2026
Rendu des maquettes degré 2	Je 16 avril 2026
Jury degré 2	Avril 2026
Publication des résultats et remise des prix	Je 11 juin 2026
Exposition publique	Du Je 11 au Ma 23 juin 2026

### Variante avec degré d'affinement anonyme éventuel

<i>Lancement degré affinement</i>	<i>Ve 8 mai 2026</i>
<i>Questions des participant·e·s</i>	<i>Lu 18 mai 2026</i>
<i>Réponses aux questions</i>	<i>Ve 29 mai 2026</i>
<i>Envois des projets degré d'affinement</i>	<i>Ve 4 septembre 2026</i>
<i>Rendu des maquettes degré d'affinement</i>	<i>Je 17 septembre 2026</i>
<i>Jury degré d'affinement</i>	<i>Septembre 2026</i>
<i>Publication des résultats et remise des prix</i>	<i>Je 12 novembre 2026</i>
<i>Exposition publique</i>	<i>Du Je 12 au Ma 24 novembre 2026</i>

<sup>1</sup> Le délai de préparation de la maquette au-delà de cette date peut aller jusqu'à 3 semaines après confirmation de l'inscription.

## **2.13 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANT·E·S**

Le présent programme ainsi que l'engagement sur l'honneur requis pour l'inscription au concours sont librement disponibles en téléchargement sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

L'ensemble des documents mis à disposition aux participant·e·s au concours peut être téléchargé en activant le lien ci-après : <https://serveur.fm-a.ch/sharing/qmsduAD7r>

### **documents de base pour le 1<sup>er</sup> degré**

- |  |              |
|--|--------------|
| [01] Règlement – Programme                                     | .PDF         |
| [02] Plan de base 1/500  | .DWG et .PDF |
| [03] Plans 2D et 3D de la maquette                             | .DXF et .3DM |
| [04] Plan de situation (niveau, gabarit et végétation)         | .DWG et .PDF |
| [05] Quantitatif des surfaces et volumes pour le premier degré | .XLS et .PDF |
| [06] Fiche d'inscription du participant et annexe P1           | .PDF         |
| [07] Fiche d'identification du participant                     | .PDF         |

Un fond de maquette sera à retirer par les participant·e·s après rendez-vous préalable et sur présentation du bon de retrait fourni, à l'adresse ci-après.

Atelier de maquettes MAQ3, 18, rue Caroline, 1227 Acacias, Genève | tél. 022 343 87 48

Le bon de retrait sera fourni aux concurrent·e·s après validation de leur inscription. En fonction du nombre et des dates d'inscription, le délai d'obtention des maquettes peut être porté jusqu'à environ trois semaines.

### **données thématiques**

- |  |              |
|--|--------------|
| [08] Mission de programmation : Tomes 1 et 2, Embase, juin 2024              | .PDF         |
| [09] Masterplan Belle-Idée/Trois-Chêne, version validée, janvier 2025        | .PDF         |
| [10] Analyse environnementale (annexe Masterplan), Ecoscan, mai 2024         | .PDF         |
| [11] Rapport de Planification sanitaire du Canton de Genève 2025-2028        | .PDF         |
| [12] Programme EviPsy, Concept médico-soignants, octobre 2023                | .PDF         |
| [13] Notice sur la préparation du concours, Acau, février 2025               | .PDF         |
| [14] Diagnostic géotechnique, DS Ingénierie, avril 2025                      | .PDF         |
| [15] Complément d'étude thématique mobilité, Citec, mars 2025                | .PDF         |
| [16] Faisabilité accès logistique et stationnement, DS Ingénierie, mars 2025 | .PDF         |
| [17] Etude diagnostic du bâtiment Les Lilas, Sujet/Objets, février 2025      | .PDF         |
| [18] Plans du bâtiment Les Lilas   | .DWG et .PDF |
| [19] Plan de gestion des entretiens extérieurs, HUG, février 2024            | .PDF         |
| [20] Manuel d'Entretien différencié (MED), HUG, décembre 2024                | .PDF         |

### **documents de base pour le 2<sup>e</sup> degré**

- |   |              |
|---|--------------|
| [21] Recommandations pour le 2 <sup>e</sup> degré   | .PDF         |
| [22] Fiche d'inscription du participant et annexe P1  | .PDF         |
| [23] Fiche d'identification du participant  | .PDF         |
| [24] Quantitatif des surfaces, volumes et estimation des coûts pour le 2 <sup>e</sup> degré | .XLS et .PDF |

### **documents de base pour le degré d'affinement optionnel**

[25] Recommandations pour le degré optionnel	.PDF
[26] Fiche d'identification du participant	.PDF
[27] Quantitatif des surfaces et volumes pour le degré optionnel	.XLS et .PDF

### **geoportails et sites officiels**

- Etat de Genève, information du territoire <http://ge.ch/sitg/>
- HUG <https://www.hug-ge.ch/>

Les candidat·e·s peuvent télécharger d'autres données, notamment les données vectorielles 3D, les orthophotos, d'autres formats ou un cadrage plus large sur le site du portail à l'adresse <https://ge.ch/sitg/donnees>.

## **2.14 VISITE DES LIEUX**

Dans l'intérêt des patient·e·s présent·e·s sur le site, aucune visite des bâtiments du site n'est envisagée. Les documents transmis (plans, étude sur le bâtiment Les Lilas) donnent des indications suffisantes. Au besoin une visite pourrait être organisée lors du deuxième degré du concours.

Pour le surplus, le site est accessible en tout temps pour les espaces ouverts au public. Nous attirons l'attention des concurrents sur le fait que pour des raisons évidentes de confidentialité il est strictement interdit de photographier des personnes sur le site (patient·e·s et personnels de soin).

## **2.15 QUESTIONS ET RÉPONSES**

Les questions sont à adresser dans les délais impartis à l'adresse courriel de l'huissier ([evipsy@etudereymond.ch](mailto:evipsy@etudereymond.ch)).

La liste des questions et des réponses sera communiquée par l'huissier judiciaire aux pilotes des équipes, dans les délais indiqués au point 2.12.

## **2.16 VARIANTES**

Les participant·e·s ne peuvent présenter qu'un seul projet.

Les variantes ne sont pas admises.

## 2.17 DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES PARTICIPANT·E·S

Tous les documents énoncés ci-après sont à remettre lors de chaque échéance respective de rendu. Aucun document autre que ceux prescrits ne sera admis au jugement, y compris pour le nombre de pages ou de planches.

### Degré 1

#### Planches de rendu

**2 planches maximum, au format A0 vertical (dimensions L118 x H84 cm), comprenant notamment :**

- 1) Le plan de situation à l'échelle 1 : 500 avec le même emplacement, cadrage et orientation que celui présenté sur le plan de base transmis (doc. [02]), à afficher sur la première planche. Le rendu permettra une bonne compréhension de l'insertion urbaine paysagère du projet, de ses accès et de la qualité des espaces extérieurs du nouveau bâtiment de psychiatrie hospitalière.
- 2) Le plan du rez-de-chaussée et des différents étages nécessaires à la compréhension du projet, à l'échelle 1 : 500.

Les plans doivent être en noir et blanc et feront figurer la numérotation des principaux locaux conformément au programme et leur surface pour les locaux supérieurs à 20 m<sup>2</sup>. En voisinage direct des plans au 1 :500, est à faire figurer un schéma de répartition des composantes du programmes correspondant et respectant les codes couleurs mentionnés au point 4 ci-après.

- 3) Les coupes sur le site et de ses abords à l'échelle 1 : 500, en noir et blanc, avec profil des bâtiments souterrains projetés et indications des niveaux principaux du terrain aménagé et des constructions.
- 4) Des informations en forme libre de rendu exposant les divers choix urbanistiques, paysagers, architecturaux, constructifs, climatiques et d'exploitation répondant spécifiquement aux exigences en matière énergétique et de durabilité, un schéma des différents flux ainsi qu'un schéma de répartition des composantes du programme dans les différentes parties du bâtiment, en indiquant les noms des entités du programme et respectant les codes couleurs RVB suivants :

<span style="background-color: #0070C0; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Entrée et accueil	47R	117V	181B
<span style="background-color: #8000A0; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Espaces communs	112R	48V	160B
<span style="background-color: #80A050; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Unités de soins (6 unités SPA)	169R	208V	142B
<span style="background-color: #408040; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Unité de soins SSP	84R	130V	53B
<span style="background-color: #806000; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Unité de psychiatrie du développement mental (UPDM)	128R	96V	0B
<span style="background-color: #C85020; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Espace médicaux et PPS ( <i>et unité de réserve Zéphyr</i> )	198R	89V	17B
<span style="background-color: #C0C0C0; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Logistique du bâtiment	255R	192V	0B
<span style="background-color: #607080; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Abri PC	132R	151V	176B
<span style="background-color: #80B0D0; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Parking	174R	204V	232B
<span style="background-color: #D0D0D0; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Locaux techniques et circulations générales	240R	240V	240B
<span style="background-color: #404040; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Gaines techniques importantes	97R	97V	97B

- 5) La production de tout autre élément d'explicitation de l'intention architecturale est encouragée et laissée à la libre appréciation des concurrents.

#### Maquette

- 6) Maquette à l'échelle 1 : 500, sur la base fournie par l'organisateur. Elle illustrera les volumétries architecturales, l'arborisation marquante et les grands éléments de définition des espaces extérieurs, dans une définition simple et schématique. Rendu blanc mat uniforme. Les éléments en couleur ou translucides ne sont pas admis.

## **Documents annexes**

- 7) Une enveloppe fermée, portant la mention « Concours EviPsy / Note et fichiers » et la devise du/de la participant·e, contenant exclusivement :
  - a) Le document « quantitatif des surfaces et volumes pour le premier degré » (doc. [05]), remis par l'organisateur aux participant·e·s, dûment complété, accompagné de schémas de calcul aisément contrôlables.
  - b) Clef USB avec le fichier .xls du « quantitatif des surfaces et volumes pour le premier degré » et les fichiers en format .jpg et.pdf vectorisé (avec textes éditables) et non protégés de l'ensemble des notes et des planches remises, en haute résolution, pour publication et contrôle technique, mais n'excédant pas 10 Mo par fichier. Ces fichiers seront rendus anonymes avant leur transmission aux spécialistes-conseil.
- 8) Une enveloppe cachetée, portant la mention « Concours EviPsy / Fiche d'identification » et la devise du participant, contenant exclusivement la fiche d'identification du participant (doc. [07]). Cette fiche mentionnera les noms du bureau et des collaboratrices et collaborateurs impliqués dans le concours. Ces documents seront signés par le pilote de l'équipe.

Afin d'éviter toute mauvaise interprétation, la liste des documents contenus dans les enveloppes sera indiquée sur l'extérieur de celles-ci et les deux enveloppes citées ci-avant ne seront pas remises dans une autre enveloppe fermée.

## **Degré 2**

Environ 8 participant·e·s seront retenus par le jury pour participer au second degré.

### **Planches de rendu**

**5 planches maximum, au format A0 vertical (dimensions L118 x H84 cm), comprenant notamment :**

- 1) Le plan de situation à l'échelle 1 : 500 avec le même emplacement, cadrage et orientation que celui présenté sur le plan de base transmis (doc. [02]), à afficher sur la première planche. Le rendu permettra une bonne compréhension de l'insertion urbaine et paysagère du projet, de ses accès et de la qualité des espaces extérieurs.
- 2) Les coupes sur le site et de ses abords à l'échelle 1 : 500, avec profil des bâtiments souterrains projetés et indications des niveaux principaux du terrain aménagé et des constructions.
- 3) Le plan du rez-de-chaussée dans son intégralité et des extraits des plans d'étages pertinents pour la compréhension du projet, à l'échelle 1 : 200.
- 4) Au moins deux coupes du bâtiment à l'échelle 1 : 200 avec indication des niveaux de terrain, des gabarits projetés et du profil du terrain existant.
- 5) Un plan et une coupe d'un secteur permettant la compréhension de l'organisation d'une unité standard à l'échelle 1 : 100 intégrant également une coupe sur la façade à l'échelle 1 : 50 représentative des principaux choix de matériaux.

Les plans et les coupes doivent être en noir et blanc, et les plans feront figurer la numérotation et la dénomination des principaux locaux conformément au programme et leur surface pour les locaux supérieurs à 20 m<sup>2</sup>. En voisinage directe des plans au 1 : 200 et 1 : 500, est à faire figurer un schéma de répartition des composantes du programmes correspondant, en indiquant les noms des entités du programme et respectant les codes couleurs RVB demandés lors du premier degré.

- 6) Des informations en forme libre de rendu exposant les divers choix urbanistiques, paysagers, architecturaux, constructifs et d'exploitation répondant spécifiquement aux exigences en matière énergétique, climatique et de durabilité, un schéma de concept technique, un schéma des différents flux (dont les mobilités actives) ainsi qu'un schéma de répartition des composantes du programme dans les différentes parties du bâtiment respectant les

mêmes codes couleurs RVB qu'au premier degré. Ils renseigneront notamment sur les différents choix d'organisation et de mise en œuvre du projet : chantier, construction (par exemple choix des matériaux, réemploi, économie de moyens), exploitation (par exemple énergie, entretien, nettoyage, déchets), déconstruction (par exemple recyclabilité), climat et biodiversité.

- 7) La production de tout autre élément pour permettre la perception intérieure et les ambiances est encouragée et laissée à la libre appréciation des concurrent·e·s.

### **Maquette**

- 8) Maquette à l'échelle 1 : 500, sur la base fournie par l'organisateur. Elle illustrera les volumétries architecturales, l'arborisation marquante indicative et les grands éléments de définition des espaces extérieurs, dans une définition simple et schématique. Rendu blanc mat uniforme. Les éléments en couleur ou translucides ne sont pas admis.

### **Documents annexes**

- 9) Une enveloppe fermée, portant la mention « Concours EviPsy / Note et fichiers » et la devise du participant, contenant exclusivement :
  - a) Le document « quantitatif des surfaces, volumes et estimation des coûts pour le second degré » (doc. [21]), remis par l'organisateur aux participant·e·s, dûment complété, accompagné de schémas de calcul aisément contrôlables.
  - b) Une note (max. 2 pages A4 recto) explicitant le concept énergétique.
  - c) Une note (max. 2 pages A4 recto) explicitant le concept paysager.
  - d) Une note (max. 2 pages A4 recto) explicitant le parti pris en matière de durabilité et de réemploi de l'existant (voir chapitre « stratégie de durabilité »).
  - e) Clef USB avec le fichier .xls du « quantitatif des surfaces, volumes et estimation des coûts pour le second degré » et les fichiers en format .jpg et pdf vectorisé (avec textes éditables) et non protégés de l'ensemble des notes et des planches remises, en haute résolution, pour publication et contrôle technique, mais n'excédant pas 10 Mo par fichier. Ces fichiers seront rendus anonymes avant leur transmission aux spécialistes-conseil.
- 10) Une enveloppe cachetée, portant la mention « Concours EviPsy / Fiche d'identification » et la devise du participant, contenant exclusivement la fiche d'identification du ou de la participant·e et des spécialistes (doc. [23]) ainsi que l'annexe P1. Cette fiche mentionnera les noms de tous les bureaux et des collaboratrices et collaborateurs impliqués dans le concours. Ces documents seront signés par le pilote de l'équipe qui, par sa signature, engage l'ensemble de ses partenaires.

Afin d'éviter toute mauvaise interprétation, la liste des documents contenus dans les enveloppes sera indiquée sur l'extérieur de celles-ci et les deux enveloppes citées ci-avant ne seront pas remises dans une autre enveloppe fermée.

### **Degré d'affinement anonyme en option**

Mêmes exigences que pour le degré précédent, le jury pouvant en réduire l'importance et en préciser la nature en fonction des approfondissements ou correctifs souhaités par le jury.

## **2.18 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS ET MAQUETTE**

Les planches de rendu sont à remettre sur papier fort (min. 180 gr/m<sup>2</sup>, carton-plume non admis). Tous les documents requis sont à remettre sous forme non pliée.

La devise du ou de la participant·e et des collaboratrices et collaborateur sera inscrite sur les planches en haut à droite, complétée par la mention « Concours EviPsy ».

Le ou la participant·e doit respecter impérativement le format mentionné, la présentation verticale et l'emplacement de la devise.

La couleur est admise pour les rendus sur les planches et notes, hormis sur les plans et les coupes au 1 :100, au 1 : 200 et au 1 : 500 qui devront impérativement être en noir et blanc ou en teintes de gris.

La maquette sera emballée dans la boîte d'origine. La maquette et sa boîte comporteront la mention « Concours EviPsy » ainsi que la devise du participant.

## **2.19 IDENTIFICATION ET ANONYMAT**

Tous les documents remis ainsi que leurs emballages seront rendus dans l'anonymat le plus strict. Seul le contenu de l'enveloppe cachetée doit permettre de connaître les autrices et auteurs des projets.

Ils seront munis de la devise du ou de la participant·e ainsi que de la mention « Concours EviPsy » qui seront indiquées sur tous les éléments du rendu, tels que plans, notes, cartables, emballages ainsi que sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification de l'autrice ou de l'auteur du projet, des éventuels bureaux partenaires et des collaboratrices et collaborateurs.

Pour garantir l'anonymat de la procédure, les autrices et les auteurs des projets remis au premier degré seront informé les autrices et auteurs, par un huissier judiciaire tenu à la confidentialité, s'ils sont retenus ou non par le jury pour participer au second degré.

## **2.20 REMISE DES PROJETS ET DES MAQUETTES**

Les projets doivent être expédiés ou remis à l'huissier au plus tard aux dates définies au chapitre 2.12, le cachet postal faisant foi. Chaque participant·e est tenu de suivre son envoi pendant 5 jours ouvrables. Si le projet n'est pas arrivé dans ce laps de temps, le ou la participant·e se doit d'avertir l'huissier judiciaire, à l'adresse suivante :

Me Tristan Reymond  
Huissier judiciaire  
2, rue de la Fontaine  
1204 Genève  
T : +41 (0)22.311.14.24  
Email : [evipsy@etudereymond.ch](mailto:evipsy@etudereymond.ch)

Les maquettes seront à remettre dans le délai fixé au chapitre 2.12

**Les projets et les maquettes** doivent être adressés ou livrés à l'adresse de l'huissier mentionnée ci-dessus du lundi au vendredi et aux horaires suivants : 08h30-12h00 / 14h00-17h00

Pour les modalités d'envoi et de livraison des projets, l'organisateur invite les participant·e·s à suivre les recommandations de la SIA ([www.sia.ch / services / concours / lignes directrices / envoi par la poste](http://www.sia.ch/services/concours/lignes-directrices/envoi-par-la-poste)). Les concurrents étrangers sont rendus attentifs au fait que les douanes peuvent bloquer des envois durant plusieurs jours et prendront les dispositions nécessaires par anticipation.

Tout projet qui parviendrait en dehors des délais mentionnés ci-dessus sera refusé, sous réserve d'une situation particulière relevant d'un blocage douanier avéré et dans la mesure où les documents nécessaires seront à disposition du jury lors de ses délibérations.

## **2.21 PROPRIÉTÉ DES PROJETS**

Tous les projets restent propriété intellectuelle de leur autrice ou auteur. Les documents des projets primés et mentionnés deviennent propriété du maître d'ouvrage cité au chapitre 2.1.

Les documents relatifs aux autres projets pourront être retirés par leurs autrices et auteurs à la fin de l'exposition (les dates et lieux de retrait seront précisés ultérieurement).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

## **2.22 RAPPORT DU JURY ET EXPOSITION DES PROJETS**

Le jury, à l'issue du jugement, établira un rapport du jugement avec ses recommandations pour la suite à donner et lèvera l'anonymat. Ce rapport sera remis à chaque participant·e dont le projet a été admis au jugement.

Une exposition de tous les projets admis au jugement sera organisée après le jugement final du concours. Les dates et lieux de l'exposition seront communiqués aux participant·e·s et à la presse.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de publier les projets et résultats du concours dans la presse, dans les revues professionnelles et dans des plaquettes, avec l'indication du nom des autrices et auteurs des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le jury.

## **2.23 ÉLÉMENTS IMPÉRATIFS ET INDICATIFS DU PROGRAMME**

Les éléments impératifs du programme sont indiqués sur un fond grisé. Le respect du programme des locaux et des surfaces utiles y relatives sont également impératifs.

Leur non-respect peut entraîner une exclusion des prix pour le projet concerné.

Les autres commentaires sont des informations ou des souhaits du maître d'ouvrage à prendre en compte pour l'établissement du projet, sans caractère impératif.

## **2.24 CRITÈRES D'APPRÉCIATION**

Les critères d'appréciation sont à considérer en rapport avec les prescriptions et indications du programme. Le jury a défini la liste exhaustive des critères d'appréciation suivants (sans ordre préférentiel), qu'il appliquera lors de la sélection des projets :

### **Au premier degré**

- La conception d'un bâtiment hospitalier psychiatrique à même d'offrir un lieu de soins adapté pour les patient·e·s, le personnel soignant, les visiteuses et visiteurs, l'enseignement et la recherche.
- La pertinence du concept architectural face à la complexité des besoins en matière de soins psychiatriques aigus et son adéquation aux principes fondamentaux du programme EviPsy.
- La qualité des interactions du projet architectural avec le contexte paysager et patrimonial.
- L'adéquation de l'organisation et de la définition spatiale des locaux en regard de l'efficacité des fonctionnalités, de la gestion des flux et de la qualité de prise en charge des patient·e·s, en respect de la sécurité et du bien-être de toutes des usagères et de tous les usagers.
- Le respect du programme, ainsi que l'équilibre entre la réponse aux exigences programmatiques et la flexibilité de destination des espaces dans le temps.
- Les concepts constructifs et d'exploitation s'inscrivant dans une perspective de durabilité en rapport avec les ambitions du maître d'ouvrage concernant en particulier les matériaux, la résilience climatique, la biodiversité, le cycle de l'eau et les énergies.
- La rationalité architecturale, fonctionnelle, économique et constructive ainsi que l'économie générale à court et à long termes.
- L'intégration avec le campus historique et la réaffectation partielle du site liée au Masterplan.

### **Au second degré et ultérieurement**

En sus des critères applicables au premier degré :

- L'adaptation du concept général d'aménagement et de fonctionnement en réponse aux critiques et recommandations du jury à l'issue du premier degré.
- La juste réponse aux exigences de fonctionnement de chacune des différentes unités du programme.
- La pertinence de l'organisation proposée aux diverses échelles du projet, des cohabitutions fonctionnelles, de la gestion des flux et des circulations intérieures ainsi qu'extérieures et de leur contribution à de bonnes conditions pour toutes les usagères et les usagers.
- La qualité architecturale, spatiale, fonctionnelle des constructions en cohérence avec les ambiances attendues et l'identité voulue pour l'établissement hospitalier.
- La qualité des aménagements paysagers, en tant qu'élément thérapeutique, en lien direct avec l'organisation interne du bâtiment et les unités de soins, les usages spécifiques du site et la valorisation des espaces publics.
- La juste réponse aux attentes de l'organisateur en matière d'exemplarité environnementale et énergétique s'inscrivant dans une perspective de durabilité.



### 3 CAHIER DES CHARGES

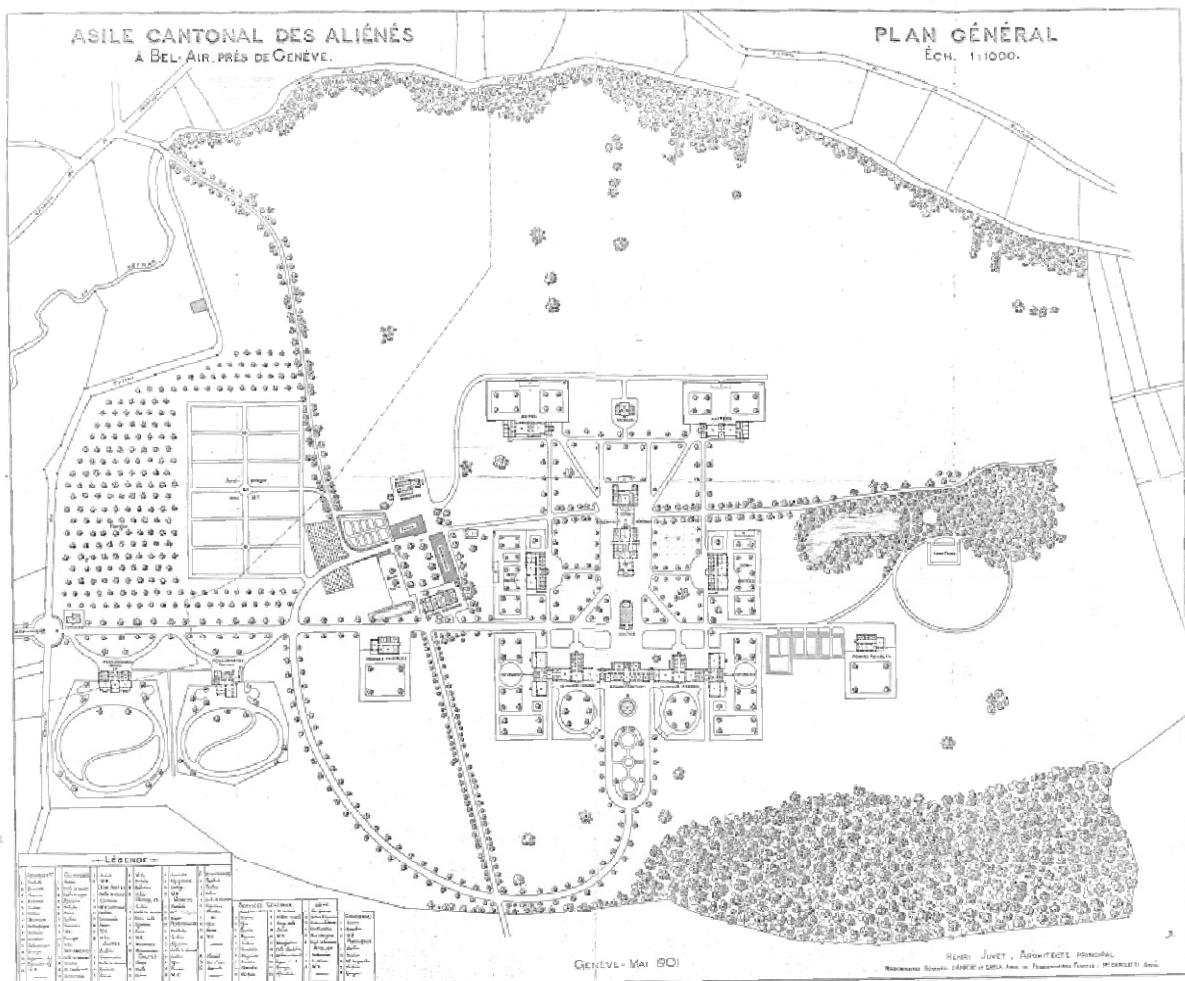
#### 3.1 DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE

L'asile d'aliénés de Bel-Air, inauguré en 1900, a évolué en plusieurs étapes sous diverses directions, dont celles de Rodolphe Weber, Charles Ladame, Ferdinand Morel, et Julian de Ajuriaguerra. Ce dernier, directeur de 1959 à 1976, transforme l'asile en un centre psychiatrique de référence mondiale, intégrant les courants de la psychanalyse, de la neurologie et de la pédopsychiatrie. C'est à cette période que fut construit le bâtiment Les Lilas en tant que « pavillon pour femmes à la clinique psychiatrique de Bel-Air ».

En 1982, l'établissement devient les "Institutions universitaires de psychiatrie de Genève" (IUPG).

Après s'être d'abord rattachée à l'hôpital de psychogériatrie Mon-Idée et de prendre le nom «Belle-Idée» (contraction de Mon-Idée et de Bel-Air), la clinique fusionne en 1995 avec les autres hôpitaux publics genevois, notamment l'Hôpital cantonal, pour former les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Le site de Belle-Idée, anciennement Mon-Idée et Bel-Air, inclut également l'Hôpital des Trois-Chêne, dédié principalement à la gériatrie.

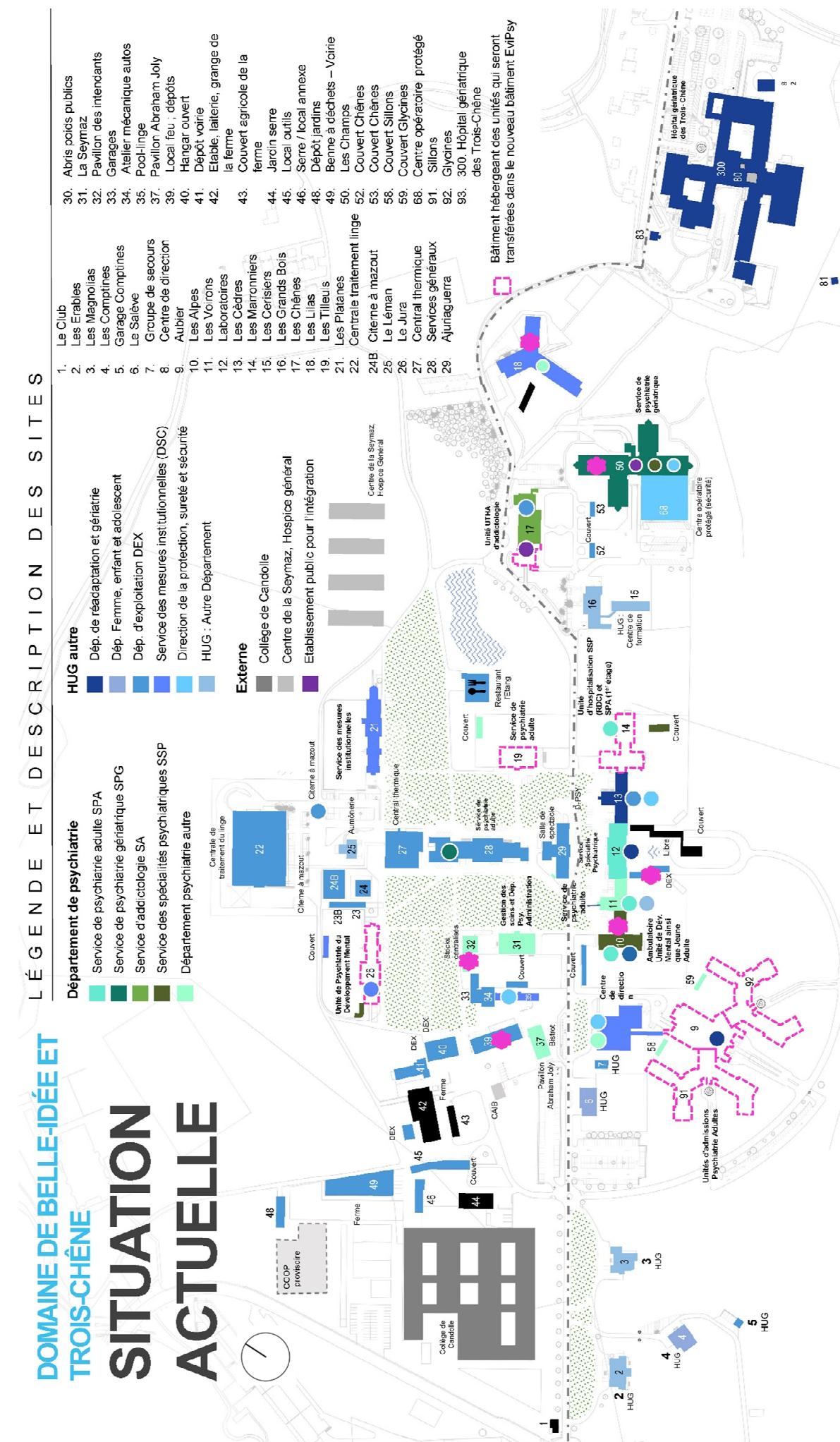


Plan historique « Plan Juvet » de l'Asile Cantonal des Aliénés, 1901

# DOMAINE DE BELLE-IDÉE ET TROIS-CHÈNE

# SITUATION ACTUELLE

## LÉGENDE ET DESCRIPTION DES SITES



Source : HUG, version DPP V30, octobre 2024

## 3.2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

### Mission du Département de psychiatrie

Les unités hospitalières du Département de psychiatrie HUG se situent majoritairement sur le domaine de Belle-Idée (voir situation actuelle en page ci-contre) qui est le site principal de la psychiatrie hospitalière depuis 1900. Le Département comprend les cinq services suivants, qui ont tous des unités hospitalières et ambulatoires :

- Service de psychiatrie adulte ;
- Service des spécialités psychiatriques ;
- Service de psychiatrie gériatrique ;
- Service d'addictologie ;
- Service de psychiatrie de liaison et d'intervention de crise.

La mission du Département de psychiatrie décline la triple mission des HUG, à savoir :

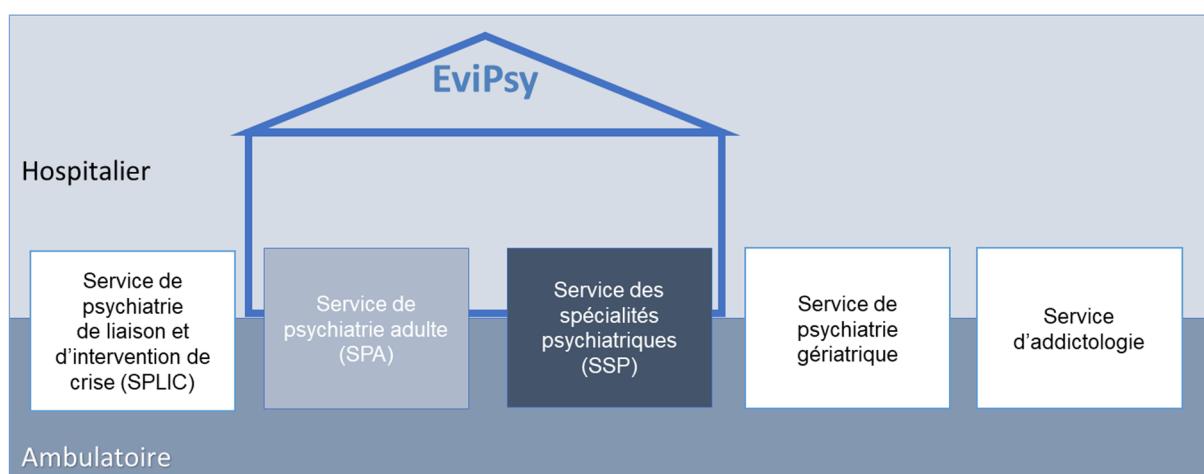
*Soigner* : Le Département offre des soins psychiatriques hospitaliers, ambulatoires et mobiles de haute qualité aux patient·e·s adultes résidant dans le Canton de Genève dans le cadre d'une mission de santé publique. Les soins proposés intègrent : diagnostic, traitement biologique, psychothérapeutique et social.

*Enseigner* : Une autre mission centrale du Département est l'enseignement pour toutes les filières professionnelles actives dans les soins psychiatriques. Pour les futurs psychiatres-psychothérapeutes, un soin tout particulier est donné à l'enseignement de la psychothérapie qui est intégré à l'enseignement post-gradué offert par le Département.

*Rechercher* : Les axes poursuivis, en matière de recherche, visent à améliorer les soins proposés aux patient·e·s. Les axes principaux sont les neurosciences psychiatriques et la recherche sur les services psychiatriques dont les résultats mènent à des essais cliniques permettant d'évaluer de nouvelles interventions

### Périmètre du programme EviPsy

Le programme EviPsy a pour objectif la construction d'un nouvel hôpital psychiatrique sur le site de Belle-Idée. Le nouveau bâtiment s'inscrit dans un système de psychiatrie communautaire. Dans cette approche, le rôle de l'hôpital évolue et se limite aux soins aigus et complexes. Toutes les autres situations seront prises en charge par des équipes ambulatoires et mobiles, ce qui permettra d'absorber l'augmentation de la demande résultant d'évolution démographique et d'éviter la création de lits supplémentaires.



Périmètre du programme EviPsy

À l'horizon 2033, le bâtiment accueillera les patientes et patients âgés de 18 à 65 ans dans un cadre adapté et moderne. Il améliorera la qualité des soins, en regroupant les équipes actuellement dispersées sur tout le site. Ce bâtiment inclura uniquement le volet hospitalier du Service des Spécialités Psychiatriques SSP (2 unités d'hospitalisation) et du Service de Psychiatrie Adulte SPA (6 unités d'hospitalisation).

Le nombre de journées d'hospitalisation enregistrées dans les deux services SPA et SSP en 2023 est d'environ 40 400 jours par an, soit 54% des journées d'hospitalisation au sein du Département et 13% de l'ensemble des journées d'hospitalisation aux HUG. Les unités des deux services concernés disposent actuellement (2025) de 126 lits sur les 257 lits que compte le Département de psychiatrie, la capacité cible ayant été portée à 129 lits.

Le Département adopte un modèle de psychiatrie communautaire, où l'hôpital se concentre uniquement sur les soins aigus et complexes, tandis que les patient·e·s à la situation moins complexe sont pris en charge par des équipes ambulatoires et mobiles. Cela permet de gérer l'augmentation de la demande due à l'évolution démographique sans avoir à créer de lits supplémentaires. Ce modèle fait de l'hôpital une étape du parcours de soins.

### **Les enjeux du nouvel hôpital EviPsy**

Les principaux enjeux du futur hôpital sont intimement liés aux principes qui structurent l'approche des soins par EviPsy. Il s'agit de garantir à chaque patient·e la continuité de prise en soins dans l'ensemble des phases d'hospitalisation, avec l'attribution dès son arrivée d'un groupe référent pluridisciplinaire, composé notamment de médecins, de soignant·e·s, de pluri-professionnel·le·s de santé, ainsi que de travailleurs et travailleuses sociales. Par ailleurs, EviPsy souhaite favoriser le travail en réseau avec les proches, associations et partenaires publics dans les domaines de la santé et du social.

La conception architecturale du nouvel hôpital devrait traduire spatialement ces principes, notamment :

- En créant un environnement adapté aux soins de psychiatrie aigus et complexes, correspondant aux besoins des différents usagères et usagers, notamment en termes de limitation des risques (gestion des accès, détails de réalisation des aménagements, lisibilité des circulations générales et dans les unités, aménagement des espaces extérieurs, etc.);
- En offrant une structuration et des niveaux de connexion différenciés, adaptées à la diversité des besoins (accès ouvert ou restreint ; liaisons physiques ou visuelles, directes ou indirectes ; isolement, ouverture graduelle ou franche sur l'environnement, etc.) ;
- En proposant des espaces communs qui permettent collaborations et synergies entre les unités ou les différentes usagères ou usagers, tout en assurant un cadre sûr pour toutes et tous ;
- En favorisant, par son organisation spatiale, l'interaction fluide entre les trois piliers des HUG, à savoir clinique, enseignement et recherche ;
- En permettant, par la gestion des flux, une fluidité de circulation interne, une meilleure exploitation des espaces disponibles et une plus grande flexibilité lors de pics d'activité ;
- En portant une attention particulière aux caractéristiques physiques et sensorielles des espaces (lumière, acoustique, matérialité...).

De manière générale, il est attendu que l'hôpital et son contexte verdoyant interagissent de manière positive, afin d'offrir un cadre calme et propice au rétablissement des patient·e·s du bâtiment. La disposition des accès et la conception des espaces de transition devront contribuer à créer un espace de vie et de soin qui traduise au plus juste les besoins complexes des soins psychiatriques.

Plus généralement, ce concours s'inscrit dans une réflexion globale sur l'architecture et le soin. Il constitue l'opportunité de redéfinir l'interaction entre lieu et bien-être, et d'offrir ainsi une architecture au service de ses usagères et usagers dans leur diversité.

### 3.3 PÉRIMÈTRE

#### Périmètre du concours

Le périmètre du projet, d'une surface d'environ 2,5 hectares, comprend une portion des parcelles 6374 et 4701, délimitée dans son pourtour nord / nord-ouest par la voirie (réseau de quartier structurant) traversant le site de Belle-Idée. A l'est le périmètre s'appuie sur des accès (logistique, mobilité active) et sur le foncier existant alors que dans sa partie sud un massif forestier en constitue la limite.

L'ensemble du programme des locaux et des aménagements requis doit y être implanté.

De légers débordements peuvent toutefois être proposés par les concurrent·e·s pour les aménagements.

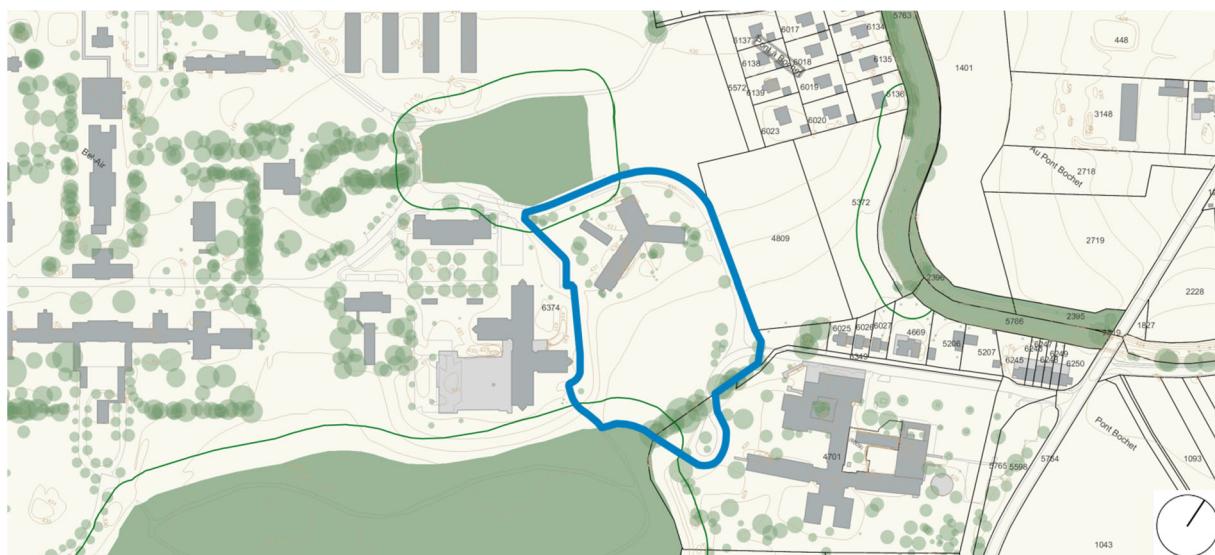


Illustration du périmètre de projet (en bleu)

### 3.4 OBJECTIFS ET DONNÉES THÉMATIQUES

#### Masterplan

En tant qu'instrument de planification directrice, le Masterplan Belle-Idée / Trois-chêne (doc. [09]) sert de document de référence pour les intentions de développement du site. Sous réserve de contradiction avec le présent règlement-programme, dont les dispositions priment, les énoncés figurant dans le Masterplan sont à considérer comme éléments à prendre en compte pour le présent concours.

#### Paysage et biodiversité

##### Caractère paysager actuel

Par sa taille exceptionnelle, le site de Belle-Idée offre une grande variété de situations et d'ambiances paysagères et recèle un patrimoine végétal riche et diversifié. L'arborisation séculaire, qu'elle soit ornementale ou naturelle, est complétée par de vastes étendues végétalisées, naturelles ou cultivées : mail arboré, parcs plantés de sujets ornementaux aujourd'hui remarquables, pelouses, plates-bandes fleuries, vergers, terres agricoles, prairies, boisements, bords de rivière, etc. Malgré un état variable selon les secteurs et des transitions parfois peu ménagées par les interventions successives, on trouve toutes les gradations d'usages, du plus intime au plus public, du plus sauvage au plus aménagé, etc.

Abstraction faite des surfaces agricoles au nord du site, le périmètre de projet est le seul grand espace encore partiellement libre. Il se présente actuellement sous la forme d'une vaste prairie dont la grande ouverture contraste avec le caractère de parc habité de l'ensemble hospitalier. Cet aspect est particulièrement saisissant dans la scénographie engendrée par la composition d'origine du domaine : depuis l'entrée principale au sud, l'allée rectiligne distribue une série de bâtiments comme autant de pavillons entourés de leur écrin arboré. La longue perspective, récemment réaménagée, suggère un achèvement très ordonné à l'endroit du périmètre du concours, qui n'adviert pourtant pas. Au lieu de quoi, l'allée se poursuit selon un dessin d'inspiration plus romantique, actant son caractère de promenade déjà perceptible dans l'implantation longitudinale des premiers bâtiments. La courbe engagée met en lien des éléments plus naturels du site : un étang et un boisement à l'ouest, puis la prairie (périmètre du concours), bordée au nord par les terres agricoles, cadrée à l'est par la forêt de Belle-Terre, et au-delà de laquelle l'Hôpital des Trois-Chêne est implanté. La pente douce de la prairie fait exception dans un site plutôt plat et explique peut-être son inoccupation à ce jour. Malgré la quasi-absence d'arborisation au cœur du périmètre, l'environnement boisé lui confère un caractère de clairière et les vues sur le grand paysage demeurent restreintes. Seule l'échappée vers le nord, du côté agricole, laisse deviner le sommet des Voirons.

Les éléments de repérage paysager dans cette partie du site sont donc limités, tout comme le changement d'univers opéré à l'approche du restaurant l'Etang et du Centre de formation des Grands-Bois brouille l'orientation du visiteur. L'avenue principale du site hospitalier est lisible et compréhensible pour les personnes véhiculées mais présente un caractère très routier. Dans ce nouvel aménagement, le piéton, quant à lui, est amené alternativement à cheminer sur des trottoirs, emprunter des contre-allées destinées à la dépose de personnes, voire détourner son parcours en second front, derrière un bosquet ou le long d'un champ cultivé.

### **Enjeux paysagers du projet**

Le projet de bâtiment EviPsy doit être conçu comme la nouvelle pièce d'un ensemble architectural et paysager historiquement pensé comme un tout. Son insertion dans le continuum temporel et territorial revêt une grande importance. Il convient de garder à l'esprit les qualités actuelles du périmètre, soit son ouverture, sa topographie et sa vocation d'articulation entre l'ensemble historique, l'hôpital des Trois-Chêne et le quartier de Belle-Terre, qui devront être des composantes à part entière du projet. Le choix d'implantation, la volumétrie et la morphologie du futur bâtiment devront en tirer parti et sublimer ces particularités.

On ne peut faire abstraction de la destination du domaine dans la compréhension de son paysage. Si le sentiment d'intériorité ménagé par les franges arborées du périmètre peut contribuer à sa tranquillité, sa pratique à échelle humaine, qu'on soit visiteuse ou visiteur, personnel soignant ou patient·e, n'est pas intuitive au premier abord. Le Plan paysager développé dans le cadre du Masterplan apporte un début de réponse en suggérant une restructuration de l'espace entre le Centre de formation et les bâtiments des Chênes et des Champs : le mail central se poursuivrait ainsi par une succession d'espaces piétons d'articulation, aboutissant au futur parvis de l'EviPsy objet du présent concours. L'enjeu est ici de gagner en lisibilité sans pour autant disqualifier l'avenue principale. Il est attendu des concurrent·e·s qu'ils suggèrent l'ensemble de cet aménagement au-delà des limites du périmètre du concours.

Un Plan de gestion et un Manuel d'entretien différenciés (doc. [20]) ont été récemment élaborés dans l'objectif de préserver et augmenter la valeur environnementale du site de Belle-Idée.

Le nouveau bâtiment devra aussi résoudre son articulation avec le site de l'hôpital gériatrique des Trois Chêne. L'aménagement de ce côté est du futur bâtiment devra composer avec les nombreuses fonctionnalités de dessertes, circulations motorisées et boucle de transports publics.

Le Masterplan propose quant à lui de conforter les grandes structures paysagères et environnementales du site. Les concurrents tiendront compte de ces données dans l'élaboration de leurs propositions. A l'échelle du périmètre de concours, les connexions biologiques entre la Seymaz et Belle-Terre devront être assurées par un aménagement paysager offrant des

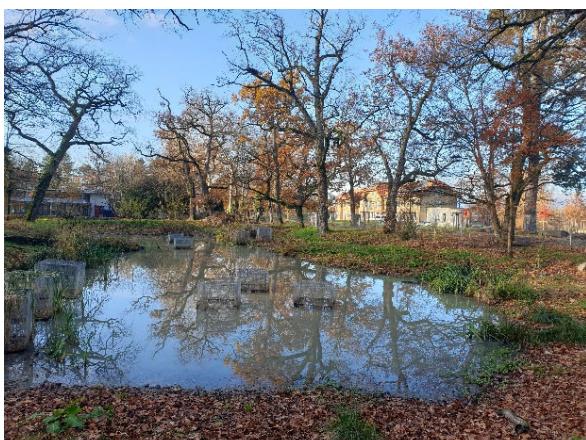
habitats accueillants pour la flore et la faune. Pour cela, les concurrent·e·s veilleront à proposer un projet qui ménage un maximum de pleine terre et intègre une gestion des eaux de surface à l'intérieur du périmètre. Dans la mesure du possible, l'arborisation existante aux abords de l'actuel bâtiment des Lilas doit être intégrée aux futurs aménagements, tout comme les plantations effectuées récemment (arbres isolés et accompagnement paysager de l'avenue).



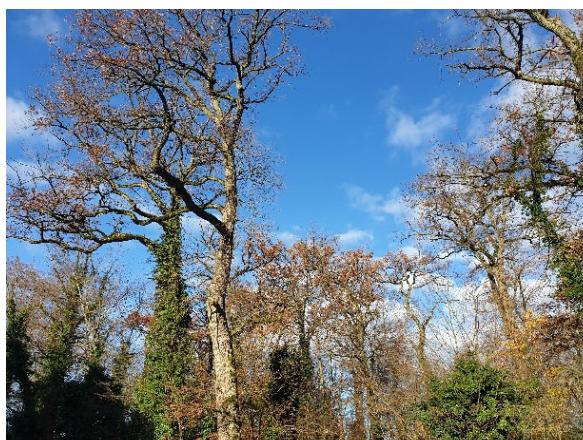
*Mail central*



*Infexion de l'axe principal vers l'étang et la forêt*



*L'étang*



*La forêt à l'ouest du périmètre de concours*



*Cheminements en second front*



*La prairie en pente douce- périmètre du concours*

## Biodiversité

Le projet devra favoriser la biodiversité notamment par la création de milieux diversifiés (milieux herbacés, arbustifs et arborés) et de qualité (espèces indigènes et entretien différencié).

L'enjeu est également de :

- conserver les sols de pleine terre existants;
  - déminéraliser les surfaces et les rendre largement perméables hors bâtiments ;
  - gérer les eaux à la parcelle avec des ouvrages de gestion et de rétention des eaux (travail topographie du site afin d'alimenter les fosses de plantations, toitures végétalisées, etc...). Ce point est crucial dans la stratégie de lutte contre l'effet d'ilot de chaleur urbain attendue ici ;
  - garantir la perméabilité pour la petite faune ;
  - conserver et restaurer la trame noire locale (limiter les émissions lumineuses et respecter les recommandations pour la prévention des émissions lumineuses émises par l'OFEV);
  - développer des micro-habitats pour la faune : par exemple avec des tas de branches, de pierres, la pose de nichoirs à martinet et à chauves-souris sur toutes les façades favorables, etc. ;
  - végétaliser de manière extensive toutes les toitures plates ;
  - assurer la présence de canopée sur la surface plantable.

Ci-après les arbres dans le périmètre de projet et les exigences de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) quant à leurs statuts. En rouge les arbres à conserver et en jaune les arbres pouvant être transplantés.

Conformément à la législation sur les forêts (LForêts), aucune construction à moins de 20 m de la lisière de la forêt n'est autorisée.



Illustration de l'arborisation existante dans le périmètre du concours et statuts selon l'OCAN



## Règlementation des constructions

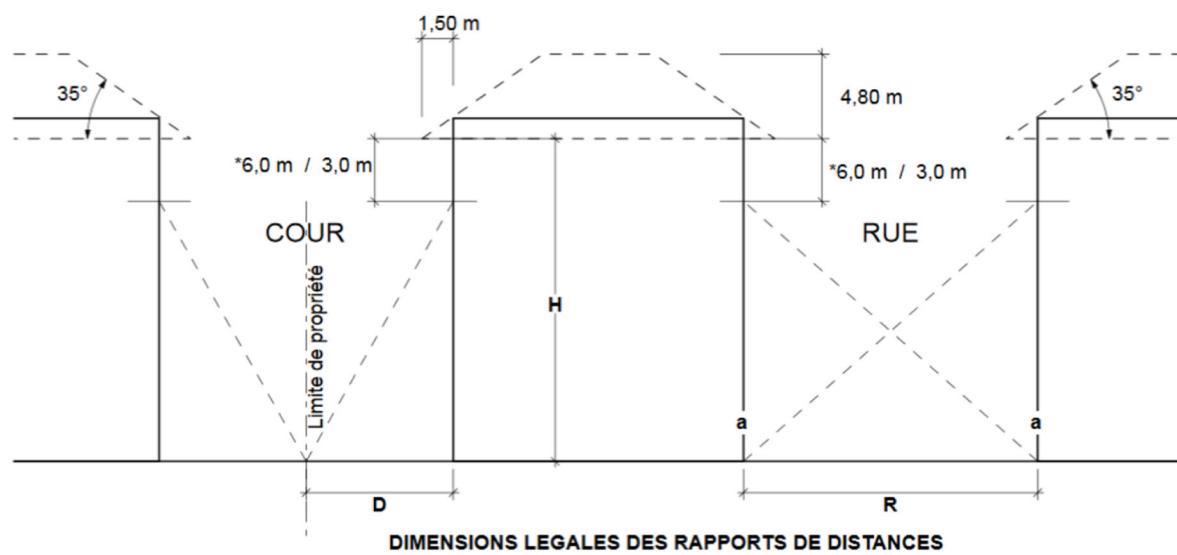
Le périmètre du projet se situe actuellement en zone 5. Une modification de zone (MZ) est en cours en vue de changer l'affectation en zone affectée à de l'équipement public (DS OBP II). Cette dernière affectation est à considérer pour le projet, pour laquelle les dispositions de la LCI « troisième zone » s'appliquent dans le cadre du concours et du développement ultérieur du projet.

Sous réserve du respect des distances entre les constructions (art. 45 LCI) et des distances à respecter à la lisière forestière figurées sur le plan de base (doc. [02]), les constructions peuvent être implantées librement à l'intérieur du périmètre du concours (voir croquis n°01 ci-dessous côté cour).

RAPPORT GABARITS  
DISTANCES SUR RUE ET SUR COUR  
1ère, 2ème, 3ème ZONES

CROQUIS N° I

1ère ZONE	L.C.I.	19 21 36 45	R.C.I.	21 226
2ème ZONE	L.C.I.	23 25 36 45	R.C.I.	21 230
3ème ZONE	L.C.I.	27 29 36 45	R.C.I.	21 234



### DIMENSIONS LEGALES DES RAPPORTS DE DISTANCES

- a alignements de constructions
- gabarit théorique
- gabarit réel du bâtiment
- R distances entre alignements
- D distances aux limites de propriétés

1ère ZONE	$R < 12 \text{ m}: H \leq \frac{2}{3} R + 3 \text{ m} \leq 18 \text{ m}$	$D \geq (H - 3\text{m}) \times \frac{1}{5} \geq 4 \text{ m}$
	$R \geq 12 \text{ m}: H \leq \frac{4}{5} R + 3 \text{ m} \leq 24 \text{ m}$	
2ème ZONE	$23 \text{ al.1: } H \leq R + 3 \text{ m} \leq 24 \text{ m}$ $*23 \text{ al.3 à 5: } H \leq R + 6 \text{ m} \leq 30 \text{ m}$	$25 \text{ al.1: } D \geq (H - 3\text{m}) \times \frac{1}{2} \geq 4 \text{ m}$ $*25 \text{ al.2: } D \geq (H - 6\text{m}) \times \frac{1}{2} \geq 4 \text{ m}$
3ème ZONE	$27 \text{ al.1: } H \leq \frac{3}{4} R + 3 \text{ m} \leq 21 \text{ m}$ $*27 \text{ al.3 à 5: } H \leq \frac{3}{4} R + 6 \text{ m} \leq 27 \text{ m}$	$29 \text{ al.1: } D \geq (H - 3\text{m}) \times \frac{3}{5} \geq 6 \text{ m}$ $*29 \text{ al.2: } D \geq (H - 6\text{m}) \times \frac{3}{5} \geq 6 \text{ m}$

### Annexe du règlement d'application de la LCI, croquis n°1

La hauteur maximale des constructions est de 21 mètres, superstructures, attiques ou combles non compris.

La hauteur des constructions respectera en outre la distance entre alignements par rapport aux rues conformément à la LCI, son règlement d'application et au croquis n°1 ci-dessus, côté rue.

## Accessibilité

Le parc de Belle-Idée s'appréhende comme une entité à l'intérieur de laquelle les déplacements se font en priorité à pied, à vélo (voir Masterplan doc. [09] pour diagnostic actuel des mobilités actives) ou avec le soutien de transports publics interne au site (navette par exemple). La qualité du site s'appréhende par la promenade et dont il convient d'éviter de charger avec les TIM le mail central piéton.

L'accessibilité au site pour le personnel, les patient·e·s, les visiteuses et visiteurs se fait en priorité par les transports publics, le vélo ou le transport individuel motorisé. Des mouvements par ambulance sont également indispensables pour l'arrivée des patient·e·s agité·e·s, de même que des camions doivent pouvoir venir alimenter le futur hôpital pour les besoins logistiques. Les conditions d'accessibilités vers et à l'intérieur du site sont schématisées ci-après et détaillées dans les documents annexes [09] Masterplan, [15] Complément d'étude thématique mobilité et [16] Faisabilité accès logistique et stationnement.

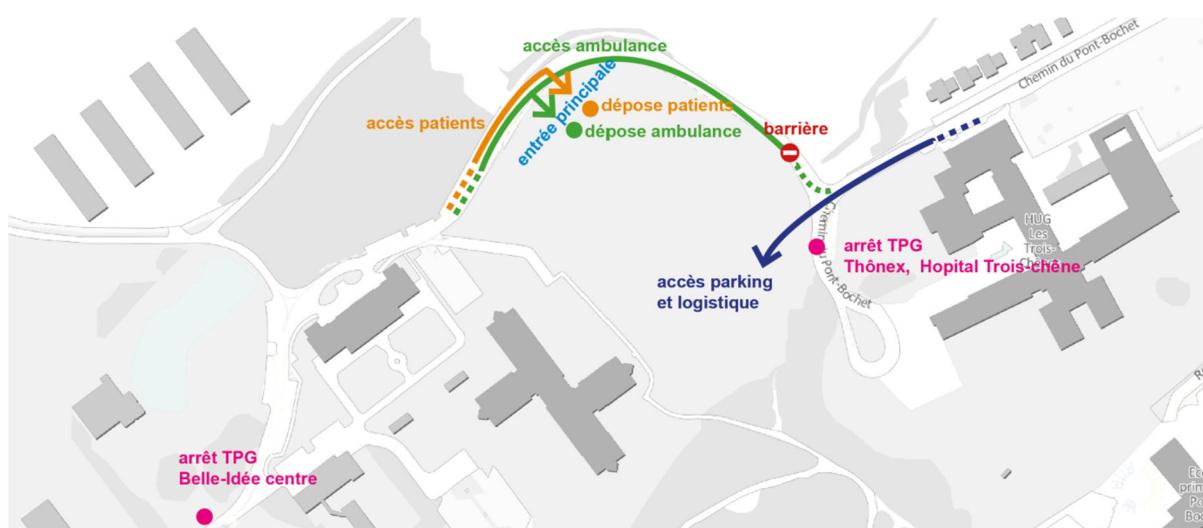


Schéma des conditions d'accès motorisés ambulance, dépôse patient·e·s, TP, logistique et parking

## Accessibilité transports publics (TP)

La desserte TP existante et projetée est performante, avec des lignes traversant et bordant le site, dont certaines sont directement accessibles depuis les gares Chêne-Bourg et Eaux-Vives du Léman Express. La gare d'Annemasse (2<sup>e</sup> gare du grand Genève en termes de fréquentation) est située à 2,5 km. Le périmètre du concours se situe à moins de 300 m d'un arrêt TC (Belle-Idée Centre à l'ouest et Hôpital Trois-Chêne à l'est). Concernant l'arrêt Hôpital Trois-Chêne, la boucle de rebroussement existante ne peut pas être modifiée (voir doc. [15] Complément d'étude thématique mobilité.)

Cette bonne desserte est cependant mal adaptée hors heures de pointe pour le fonctionnement hospitalier qui implique de nombreux déplacements 24/24 et 7/7 dans un périmètre transfrontalier.

## Accessibilité – Véhicules d'urgence.

Le futur hôpital doit être accessible en tout temps par les ambulances, dont l'emplacement de la dépôse patient·e·s, souvent agité·e·s, doit impérativement se situer à proximité immédiate de l'espace admission et de l'Unité de psychiatrie du développement mental (UPDM), soit au nord du site.

A proximité de la dépôse patient·e·s pour les véhicules d'urgence mais séparée de celle-ci, fonctionnellement et visuellement, doit être prévue une zone de dépôse patient·e·s agité·e·s pour les visiteuses et visiteurs.

## **Accessibilité transports individuels motorisés (TIM) et stationnement**

Le développement des déplacements TIM à l'intérieur du site doit en particulier considérer l'impact sur la continuité du mail piéton. Ce dernier devra à terme retrouver son caractère piétonnier.

L'accès au parking projeté pour EviPsy doit se réaliser depuis l'est du périmètre du concours, en empruntant le chemin du Pont-Bochet.

L'accès au parking projeté pour EviPsy est également à considérer en regard de son impact sur les modes de déplacement actifs (piétons, cyclistes, etc.).

## **Accessibilité – Logistique**

L'accessibilité logistique au nouvel hôpital doit également s'effectuer depuis l'est du site (chemin du Pont-Bochet).

L'accès est à dimensionner pour une dizaine (mouvements journaliers) de camions urbains de 9.5 mètres. Une place donnant accès à 2 quais de chargement doit être proposée (précisions techniques dans les documents précités).

La rampe d'accès au parking souterrain et à la logistique doit être mutualisée. La fonctionnalité de l'actuelle boucle de rebroussement, y compris le futur emplacement des potences et rails de recharge servant aux TP (arrêt existant Hôpital Trois-Chêne) à l'est du périmètre doit être garantie (voir doc. [16]).

## **Accessibilité universelle**

Toutes les zones des bâtiments doivent être adaptées à l'accueil de toutes les personnes, quelles que soient leurs capacités physiques, sensorielles ou cognitives, de circuler, d'utiliser et d'habiter les lieux de manière autonome et sécurisée. Cela se traduit notamment par la possibilité d'accéder à toutes les zones via un ascenseur, l'adaptation des portes ainsi que, concernant les espaces de circulation, d'un concept d'orientation (marquage, signalétique) et d'un dimensionnement suffisant.

L'ensemble du programme sera conçu de manière à proscrire toute barrière architecturale. Les normes en vigueur relatives aux personnes à mobilité réduite seront appliquées.



## **Géotechnique**

Sur le site est présent une nappe phréatique, dont l'emprise est relativement limitée. La qualité des sols est bonne et ne devrait pas poser de difficulté particulière en termes de travaux et de constructions. La notice transmise (doc [15]) donne des informations complémentaires sur le diagnostic géotechnique et les éléments à considérer en lien avec les futurs constructions (bâtiment, parking, etc.) en sous-sol.

## **Bruit**

Le degré de sensibilité DS II s'applique au périmètre du concours. A l'intérieur de celui-ci, le respect de valeurs limites de l'OPB est atteint et ne pose pas de contrainte constructive.

## **Sécurité**

La norme sur la protection incendie et ses directives – éditée par le VKF – AEAI – devra être intégrée au projet dès sa conception. La Loi sur la Prévention des Sinistres et l'Organisation des Sapeurs-Pompiers (F 4 05) du 25 janvier 1990 et son règlement d'application (F 4 05.01) du 25 juillet 1990 sont également applicables. Le règlement d'application, et plus précisément sa nouvelle directive 7 sur les accès pompiers – devra être respectée dans le projet des aménagements des espaces extérieurs et paysagers.

La totalité des équipements et dispositifs présents dans le bâtiment devront présenter les plus hautes garanties anti-suicides (pendaison, défenestration, etc.)

## **Stratégie de durabilité**

Le projet se veut exemplaire sur le plan de la durabilité. L'Etat de Genève a mis au point une méthode d'auto évaluation des projets dans leur charte quartiers en transition : <https://www.ge.ch/document/charter-quartiers-transition>

Les thèmes abordés sont des indicateurs pour optimiser la réflexion des architectes.

En particulier, les projets seront examinés sur la base des cinq axes prioritaires suivants :

### **Concept santé et bien-être**

Le projet doit être soucieux de son impact sur la santé et le bien-être ainsi que sur le plan environnemental plus général.

Une attention particulière sera portée au choix de matériaux sains, ayant un faible impact sur la santé des utilisateurs ainsi que des personnes impliquées dans la construction, l'entretien, la transformation et la déconstruction des ouvrages et aménagements. L'impact de ces matériaux sur la qualité de l'air intérieur sera une exigence essentielle. L'équipe lauréate devra signer la charte THQMat et intégrer ses critères tout au long de la réalisation du projet.

Le confort acoustique des espaces est également une priorité. L'effet des matériaux sur l'acoustique intérieure devra être pris en compte, en veillant à réduire les nuisances sonores et favoriser un environnement calme.

En ce qui concerne le confort visuel, l'accès à la lumière naturelle, l'ensoleillement des espaces, la protection ponctuelle contre l'éblouissement ainsi que les vues vers l'extérieur et la connexion avec l'environnement naturel seront des éléments clés. Les recommandations de la norme SN EN 17037 relatives à l'éclairage naturel pourront être intégrées par les équipes pour garantir un environnement lumineux et agréable.

Dans le cadre de la conception universelle, l'organisation fonctionnelle, la lisibilité spatiale et la signalétique (marquage, orientation) seront intégrées pour assurer le bien-être de toutes les usagères et de tous les usagers. Le zonage des espaces et l'intégration d'espaces tampons permettront d'assurer des transitions douces et harmonieuses entre les zones ayant des exigences visuelles et acoustiques différentes.

### **Flexibilité, réversibilité et économie de moyens**

Afin de répondre notamment à l'évolution des soins en psychiatrie et à la nécessité de pouvoir rapidement adapter les infrastructures aux nouvelles pratiques, la conception architecturale, spatiale et constructive doit faciliter, dans un concept d'économie des moyens, une évolution possible de l'usage des locaux.

Cela pourra par exemple être recherché par des principes de modularité dimensionnelle, des concepts structurels, une organisation et une accessibilité des réseaux techniques ou les choix de matériaux. Dans une perspective d'évolution, le concept devra prévoir des structures dimensionnées pour une « réserve à bâtir sur le toit », qui devra être en mesure d'accueillir deux unités de soins standards supplémentaires en cas de besoins futurs.

Les projets veilleront à intégrer les solutions globalement les plus économiques, considérant le bilan global des coûts internes et externes, de même que les frais de mise en œuvre, d'exploitation, d'entretien et de déconstruction. Cela s'appliquera pour la disposition et la conception des bâtiments comme pour les aménagements. On privilégiera les dispositifs simples, low-tech, impliquant le moins possible des moyens mécanisés ou des entretiens sophistiqués.

## Energie

Un réseau de chaleur à distance existe sur le site. En l'état, le nouveau projet n'est pas raccordable au réseau car la production de chaleur est assurée par des chaudières à gaz.

Une fois la chaufferie principale rénovée (horizon 2030) afin d'intégrer les énergies renouvelables pour répondre à l'ensemble des besoins sur le périmètre de Belle-Idée, le projet devra pouvoir se raccorder au réseau de chaleur à distance.

Dans l'attente de ce raccordement, la conceptrice ou le concepteur prévoira une production d'énergie chaud et froid autonome décarbonée avec la plus grande efficience en termes de consommation d'énergie primaire. Une redondance de production devra être intégrée avec une autonomie énergétique quelles que soient les conditions d'alimentation énergétique primaire.

Le projet doit s'inscrire dans un concept énergétique ambitieux, notamment de tendre à un bilan énergétique positif à minima neutre (*nearly zero-energy building*).

Il devra réduire au maximum la consommation énergétique, préserver les ressources, en particulier celles non renouvelables. Les projets devront satisfaire au standard de la loi genevoise sur l'énergie « THPE – 2000W » (très haute performance énergétique). Une attention particulière sera apportée à l'intégration des importantes surfaces nécessaires pour le solaire photovoltaïque. Bien qu'une labellisation Minergie-P ou Minergie-P-Eco ne soit pas explicitement demandée, un concept de construction bas carbone est attendu. Dans le cadre du développement du projet, un bilan de la consommation d'énergie grise de construction sera également demandé.

Le concept architectural doit impérativement prévoir des dispositifs de protections contre les surchauffes estivales, afin de réduire au maximum l'installation de groupe de froid. Le projet devra favoriser un système low-tech de rafraîchissement naturel.

La personne en charge de la physique du bâtiment doit être intégrée dans les projets pendant la conception stratégique tout comme pendant toute la phase de réalisation. Elle doit traiter la conception du bâtiment par des questions de maîtrise des besoins d'énergie, de confort ambiant, de protection contre la chaleur et le bruit et de la qualité de vie, mais aussi de flexibilité et efficience énergétique globale pour tenir compte d'un contexte dynamique de transition énergétique.

Les points suivants devront être considérés avec une attention particulière portée sur les stratégies suivantes (chaud, froid, qualité de l'air, lumière naturelle et efficacité énergétique) :

- maximiser l'apport d'éclairage naturel tout en l'adaptant aux besoins liés au confort estival (orientation, protections solaires, mesures architecturales) ;
- maximiser l'utilisation des énergies renouvelables et la récupération d'énergie ;
- offrir un concept évolutif permettant d'intégrer au mieux différentes sources d'énergies ;
- mettre en place une enveloppe de très bonne qualité, en portant une attention particulière aux ponts thermiques et visant une bonne étanchéité à l'air ;
- optimiser les consommations dues au chauffage et privilégier les installations de chauffage à basse température ;
- établir un concept de ventilation qui assure la qualité requise pour l'air, la conservation du bâtiment et le confort thermique des occupants. La conception architecturale, en particulier des ouvrants, devra permettre le rafraîchissement nocturne estival en limitant, voire excluant, le recours à la climatisation et au rafraîchissement en dehors des zones spécifiques nécessitant un contrôle strict des conditions ;
- offrir une inertie thermique suffisante pour la protection thermique en hiver et lors des fortes chaleurs, notamment par une attention au rapport des surfaces vitrées.

Une attention particulière devra être apportée à l'estimation des surfaces et à l'implantation des locaux techniques ainsi que des principes de distribution dans le bâtiment.

## **Economie circulaire, matériaux de construction et d'excavation**

Le projet devra répondre aux futures exigences des articles 117 et 118 de la LCI qui seront imposé pour l'Etat de Genève pour toute dépose d'autorisation de construire après le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

De ce fait l'utilisation de matériaux de construction recyclés ou de réemploi (voir doc. [17] Etude diagnostic du bâtiment Les Lilas) du bâtiment des Lilas ainsi que de matériaux issus de matières premières renouvelables devra être optimisé dans la future construction.

La provenance des matériaux devra faire preuve d'une attention particulière afin de limiter l'énergie grise. Les documents qui peuvent servir de référence sont la SIA 390/1, la plateforme ECOBAU/eco-devis 102 et 241, le guide technique EcomatGE des applications recommandées de 2009 ainsi que les fiches d'information sur la gestion des déchets de chantier.

Lors de l'élaboration ultérieure du projet, une gestion optimale des matériaux d'excavation non pollués sera exigée. Une gestion optimale des déchets de chantier devra être proposée en respectant le Plan de Gestion des Déchets émis par le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC). Le concept devra prévoir une gestion du tri différencié à l'usage en respectant les normes de sécurité AEAI.

## **Adaptation au changement climatique et biodiversité**

Dans une perspective d'aggravation des conséquences du changement climatique, il est essentiel que les projets soient en mesure d'atténuer, voire de neutraliser, leur impact environnemental. Les points suivants devront être considérés avec une attention particulière :

- résilience au réchauffement climatique intramuros et extramuros (dont minimisation/réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain) ;
- objectif de « ville éponge », notamment par une valorisation de l'eau pluviale et des eaux grises ;
- valorisation de la biodiversité ;
- des enveloppes productrices d'énergie et propice à la biodiversité.

## **4 PROGRAMME**

Le présent programme comprend l'ensemble des locaux, installations et aménagements qui composeront le futur bâtiment EviPsy. Il contient, par entité fonctionnelle du programme : des informations détaillées, des schémas indicatifs et le détail des surfaces. Il a été élaboré sur la base d'une étude programmatique (doc. [08]) transmises aux concurrents à titre indicatif.

### **4.1 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL**

Les différentes fonctions du nouvel hôpital sont accueillies au sein d'un seul bâtiment. Elles relèvent des unités de soins du Service de psychiatrie adulte (SPA) et du Service des spécialités psychiatriques (SSP). Le programme s'articule autour de plusieurs entités fonctionnelles :

- l'entrée et l'accueil du bâtiment ;
- les espaces communs personnel et patient·e·s (incluant une salle de gymnastique) ;
- Les 8 unités d'hospitalisation, soit 129 chambres (6 unités de soins – SPA, une unité de soins – SSP et une unité UPDM-SSP) ;
- les espaces médicaux et pluriprofessionnels de santé (PPS), aménagée en unité de réserve « Zéphyr » (12 lits) en cas de situations exceptionnelles ;
- la logistique commune de l'hôpital ;
- les abris PC et le parking.

L'accès à ce nouveau bâtiment se fera depuis l'axe principal du site de Belle-Idée vers le haut de la parcelle du projet. Du point de vue des accès et des flux, il faut considérer deux types de patient·e·s :

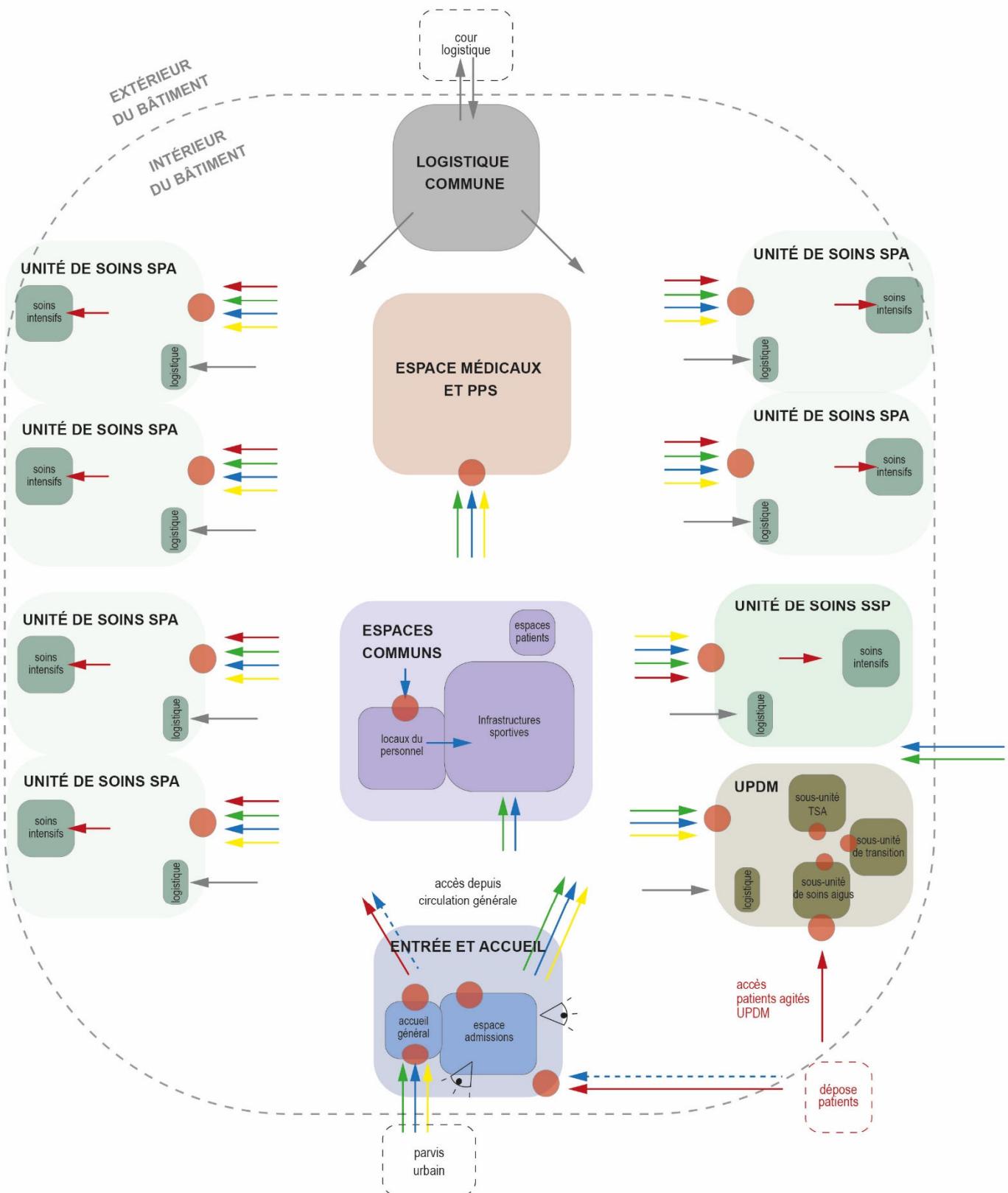
- Les patient·e·s qui arrivent par leurs propres moyens, qui sont relativement autonomes, les visiteuses et visiteurs et le personnel ;
- Les patient·e·s agité·e·s et les patient·e·s arrivant par ambulance, dont les situations cliniques variées peuvent se modifier rapidement et dont le passage dans les espaces de circulation générale doit être limité et le plus court possible.

Du fait de la topographie du terrain, les différentes unités de soin peuvent être réparties sur plusieurs niveaux. Le cas échéant, leur liaison est assurée par un noyau de circulation verticale comprenant des escaliers fermés et coupe-feu servant aussi d'escaliers de secours, des ascenseurs pour les flux visiteurs, patient·e·s et personnel ainsi que des monte-charges pour la logistique. En plus du noyau central de circulation verticale, d'autres liaisons verticales complémentaires sous forme d'escaliers réservés uniquement au personnel soignant leur permettent d'accéder, de manière efficace et rapide, aux unités de l'étage en cas de demande d'aide par une équipe mise en difficulté. De manière générale, la circulation générale du bâtiment doit permettre la desserte de toutes les unités de manière rapide et efficace avec une signalétique performante facilitant l'orientation à l'intérieur du bâtiment.

En plus des unités de soins, le nouvel hôpital aura aussi une entité accueillant les bureaux de médecins, les pluriprofessionnel·le·s de santé (assistant·e·s sociaux, psychomotricien·e·s, ergothérapeutes, etc.) ainsi que le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (Espaces médicaux et PPS). Tous les espaces de cette entité permettront une grande modularité afin de pouvoir aménager, facilement et dans des délais très courts, une unité de réserve en cas de pandémie ou de situations spécifiques.

Un pôle logistique centralisé est prévu dans le bâtiment pour l'ensemble de l'hôpital psychiatrique. Il bénéficie d'une cour logistique, éloignée de l'accueil principal, et préservée de la vue depuis les espaces de soins. L'accès à la cour se fera du côté de l'hôpital des Trois-Chêne en situation basse sur le terrain du projet permettant d'évoluer en contre bas sans croisement avec les flux patient·e·s, visiteuses et visiteurs. L'accès pourra être commun avec l'accès au parking souterrain public (collaboratrices, collaborateurs, visiteuses et visiteurs).

Le projet architectural devra répondre aux éléments fondamentaux fonctionnel et technique du futur hôpital psychiatrique, intégrant la sécurité et la capacité de réaliser des soins dans les meilleures conditions. Mais il devra également offrir des espaces de qualité, dont le confort, l'ambiance, l'acoustique et la lumière permettront d'offrir un cadre de soin apaisant, tant pour les patient·e·s que pour le personnel.



**Schéma de fonctionnement général**

<b>LÉGENDE DES FLUX, CONTRÔLES D'ACCÈS ET VISUELS</b>	patients agités	patients calmes	patients calmes ambulance	personnel	visiteurs	logistique	contrôle d'accès	visibilité / surveillance
---	-----------------	-----------------	---------------------------	-----------	-----------	------------	------------------	---------------------------

## 4.2 TABLEAU GÉNÉRAL DES SURFACES UTILES

Le tableau des surfaces ci-après regroupe les différentes surfaces utiles demandées par entité fonctionnelle. Il décrit les espaces de manière quantitative et offre une compréhension globale des ensembles fonctionnels présentés dans le schéma de fonctionnement général.

Il quantifie des **surfaces utiles**, soit les SU au sens de la norme SIA 416, c'est-à-dire hors les murs et cloisons, hors les espaces de circulation, hors places de stationnement voitures et vélos dans parking, hors locaux techniques et hors les gaines et les réseaux.

Fonctions et locaux (hors espaces extérieurs)	Surfaces utiles en m <sup>2</sup>
Entrée et accueil	433
Espaces communs	1'060
Unités de soins 1 à 6 (SPA) 6 fois 16 lits	5'334
Unité de soins SSP 16 lits	991
UPDM (SSP) 17 lits	1'175
Espaces médicaux et PPS / Unité Zéphyr 12 lits	949
Logistique commune	565
Abris PC	360
Parking	15
<b>Total</b>	<b>10'867</b>

L'attention des concurrent·e·s est attirée sur le **besoin de prévoir** suffisamment de **surfaces de circulation** et de **surfaces d'installation** en conformité avec un bâtiment hospitalier (en règle générale 10% pour les circulations et 7% pour les locaux techniques - surfaces d'installation - de la surface totale hors surface construite porteuse).

## 4.3 ACCESSIBILITÉ ET FLUX

Les accès et les entrées au bâtiment seront distingués en fonction du type de flux :

- Flux admissions ;
- Flux patient·e·s agités ;
- Flux visiteurs et patient·e·s hospitalisé·e·s ;
- Flux personnel ;
- Flux logistique.

### Flux admissions

Une large majorité des admissions passe par un espace admissions, situé en proximité de l'accueil général. Les patient·e·s peuvent se présenter avec des situations cliniques variées pouvant se modifier rapidement. L'espace est accessible depuis l'accueil général pour les patient·e·s qui arrivent par leurs propres moyens, mais aussi depuis la dépose ambulance. Celle-ci sera à proximité de l'espace admissions mais en retrait des vues et bruits ainsi qu'à l'abri des flux patient·e·s, visiteuses et visiteurs arrivant au bâtiment par l'accueil général.

L'espace admissions est le point d'entrée des patient·e·s déposé·e·s par ambulance ou arrivant par leurs propres moyens. Cet espace propose une ambiance rassurante et apaisante.

Après une première évaluation, les patient·e·s sont orientés vers les unités de soins en y accédant par la circulation générale du bâtiment. Par conséquent, le ou la patient·e passera un temps très limité dans l'espace admissions.

### **Flux patient·e·s agité·e·s**

Pour une minorité des patient·e·s avec une agitation importante, il est nécessaire d'éviter un long passage par la circulation générale. Celle-ci doit ainsi être obligatoirement écourtée. Cela concerne le déplacement des patient·e·s agité·e·s depuis l'espace admissions vers les unités mais aussi le transfert de ces derniers depuis l'hôpital psychiatrique vers une autre structure hospitalière.

Par conséquent, les admissions et la dépose ambulance doivent être localisées de manière à pouvoir transférer rapidement et facilement les patient·e·s en situation aiguë depuis l'espace admissions jusqu'aux unités de soins. De même, les soignant·e·s doivent pouvoir faire sortir les patient·e·s (notamment ceux en situation somatique aiguë) rapidement et en toute sécurité depuis les unités de soins vers les déposes d'ambulances à l'extérieur du bâtiment. Une seule dépose centralisée à proximité des admissions et visible depuis le PC sécurité (se trouvant dans l'espace admissions) ne permet pas de répondre à cette exigence de situation aiguë, il est important de prévoir d'autres déposes ambulances plus au contact des unités, et accessibles depuis les voiries du site qui permettent une entrée et une sortie d'urgence des unités.

### **Flux visiteurs et patient·e·s hospitalisé·e·s**

Toutes les visiteuses, les visiteurs et les patient·e·s hospitalisé·e·s (par exemple dans le contexte des sorties sur le domaine) passent par l'accueil général du bâtiment. Celui-ci présente une ambiance accueillante, chaleureuse et rassurante. L'entrée doit être visible et accessible depuis un parvis urbain articulé avec l'axe principal desservant le site de Belle-Idée à proximité des déposes des transports en commun. Les visiteuses et visiteurs motorisé·e·s ont la possibilité d'accéder directement à l'accueil général depuis le dépose-minute ou depuis le parking.

### **Flux personnel**

Le personnel disposera d'un accès direct depuis l'extérieur, séparé de l'entrée principale du bâtiment, vers les espaces communs où se situent les vestiaires et le distributeur de vêtements (DAV). Un autre accès à ces espaces se fera depuis la circulation générale du bâtiment, permettant au personnel médico-soignant de rejoindre rapidement les unités de soins. En effet, le personnel aura donc son propre circuit qui commence par l'entrée extérieure qui leur est dédiée. Les collaboratrices et collaborateurs passent ensuite par le distributeur automatique de vêtements (DAV), par un sas de sécurité qui leur est dédié, pour récupérer leurs tenues propres, pour ceux qui le souhaitent, avant de rejoindre les vestiaires où ils se changent et/ou posent leurs affaires personnelles (chaque collaborateur a son propre casier sécurisé). Enfin, ils accèdent à la circulation générale du bâtiment par un accès depuis les vestiaires et rejoignent ainsi les différentes unités de soins. Là encore, un local « affaires du personnel leur est dédié et leur permet de déposer les petites affaires personnelles (sac, casques, téléphones, etc.).

### **Flux logistique**

L'accès logistique sera positionné sur le point bas du site (côté hôpital Trois-Chêne) permettant d'évoluer efficacement dans le bâtiment.

Les points de montée organisés depuis ce niveau bas, où se situera le pôle logistique commun dédié au bâtiment, viendront irriguer les unités en passant par les zones logistiques installées sur chaque niveau du bâtiment qui fonctionnent comme des sas d'accès avant de finir dans les locaux logistiques des unités de soins.

## 4.4 ORGANISATION DES ENTITÉS DU PROGRAMME

### Entrée et accueil (A)

L'entité « Entrée et accueil » est située sur l'axe principal du site de Belle-Idée, vers le haut de la parcelle du projet. Elle englobe deux zones d'accueil – l'accueil général et l'espace des admissions - qui se traduisent par deux entrées distinctes. Ces deux zones sont toutefois reliées par un accès contrôlé qui permet, notamment, de faire transiter depuis l'accueil général vers les admissions, les patient·e·s arrivant pour la première fois et par leurs propres moyens. Les deux zones d'accueil donnent accès à la circulation générale du bâtiment par deux accès distincts et sécurisés.

Code	Numéro	Ensembles fonctionnels et locaux	Surfaces Utiles programmées				Eclairage des locaux			Commentaires
			nombre	surface unitaire	surface	sous-total	total	Jour direct	Jour indirect	
A.	<b>Entrée et accueil</b>						<b>433</b>			
<b>A. 100 Espace admissions</b>						<b>279</b>				lié au dépôt patients J.100
A. 101	Sas d'entrée sécurisé	1	10	10				x		
A. 102	Bureau admissions	1	12	12				x		
A. 103	Secrétariat d'accueil	1	16	16				x		
A. 104	Bureau infirmier de gestion	1	12	12				x		
A. 105	Bureau médecin trieur SPA	1	12	12				x		
A. 106	Salon d'accueil des patients et des familles	2	20	40				x		pour 8 personnes
A. 107	Salle premier entretien	1	12	12				x		
A. 108	Bureau agents de sécurité + coin réunion	1	50	50				x		
A. 109	Bureau responsable sécurité	1	16	16				x		
A. 110	Espace de repos personnel de sécurité	1	10	10				x		
A. 111	Local de stockage personnel de sécurité	1	8	8				x		
A. 112	Vestiaire hommes personnel de sécurité	1	50	50				x		
A. 113	Vestiaire femmes personnel de sécurité	1	10	10				x		
A. 114	Tisanerie	1	15	15				x		pour 10 personnes, commune au personnel des admissions et sécurité
A. 115	Reproductrice	1	6	6				x		
A. 116	Sanitaires du personnel	2						x		y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents
<b>A. 200 Accueil général</b>						<b>154</b>				
A. 201	Sas d'entrée sécurisé	1	10	10				x		
A. 202	Poste d'accueil	1	12	12				x		
A. 203	Hall	1	50	50				x		
A. 204	Cafétéria	1	50	50				x		en lien avec J107
A. 205	Salon de coiffure	1	12	12				x		
A. 206	Sanitaires visiteurs	5						x		y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents
A. 207	Local ménage	1	10	10				x		
A. 208	Local déchets	1	10	10				x		

**L'accueil général**, considéré comme l'entrée principale du bâtiment, doit être visible et accessible depuis un parvis urbain. L'accueil général reçoit les flux des visiteuses et visiteurs, des patient·e·s hospitalisé·e·s mais aussi du personnel.

Outre son sas d'entrée sécurisé, il se compose d'un poste d'accueil, d'un espace d'attente, de plusieurs services (salon de coiffure, cafétéria, sanitaires) et de locaux techniques. Au-delà des qualités spatiales et esthétiques communément attendues pour ce genre d'espace, un soin particulier doit être apporté à l'acoustique, aussi bien pour l'isoler des bruits extérieurs que pour éviter la propagation du bruit du hall vers les unités de soins.

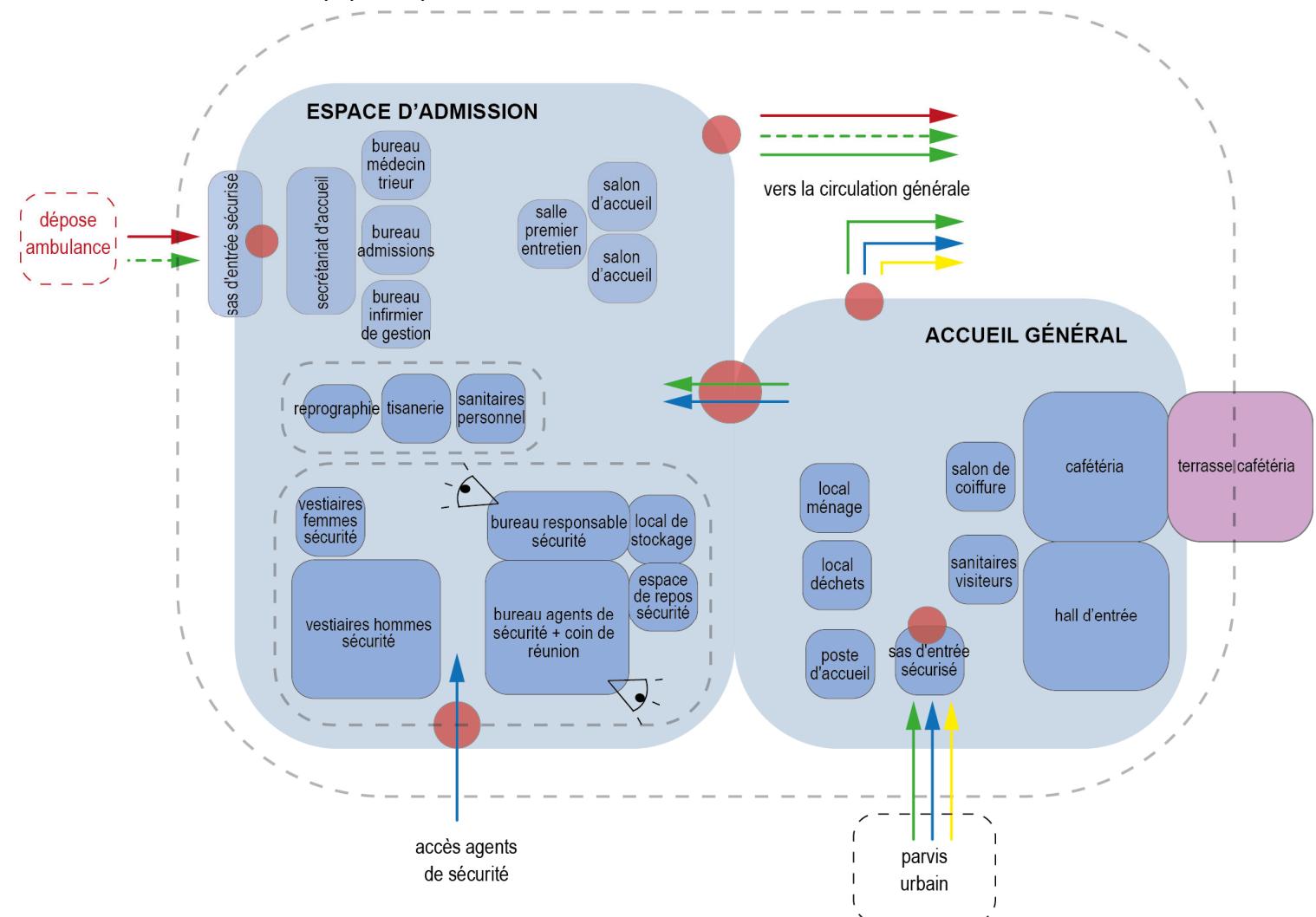
À proximité de l'accueil général et disposant d'un accès dédié et d'une dépose ambulances, on trouve l'**espace admissions** où transitent les patient·e·s afin d'être admis·e·s dans l'hôpital et orienté·e·s vers l'unité adaptée à leur pathologie. Il dispose de sa propre entrée et est accessible depuis l'accueil général pour les patient·e·s arrivant par leurs propres moyens mais aussi depuis la dépose ambulance. Celle-ci est à proximité de l'espace admissions mais en retrait des regards et à l'abri des flux patient·e·s et visiteurs arrivant au bâtiment par l'accueil général.

L'espace admissions comporte un secrétariat d'accueil, une série de bureaux, des salons et une salle (réservés aux patient·e·s arrivant pour la première fois et à leur famille), des espaces de sécurité (bureaux, espace de repos, local de stockage), ainsi que des espaces communs au personnel admissions et au personnel de sécurité (tisanerie, reprographie et sanitaires).

Les espaces sécurité sont situés à l'entrée du bâtiment et au sein de l'espace admissions. Leur localisation permet une intervention rapide des agent·e·s de sécurité dans le nouvel hôpital ou sur l'ensemble des bâtiments du site de Belle-Idée et d'autres sites périphériques (avec trois places de stationnement à proximité). Le bureau des agent·e·s de sécurité a une visibilité directe sur la dépose ambulance, l'entrée des admissions et le parvis d'entrée principal du bâtiment.

Les différents bureaux de l'espace des admissions bénéficient d'un confort acoustique et de lumière naturelle de premier jour. Étant souvent les premiers lieux de contact entre le ou la patient·e et l'hôpital, une attention particulière doit être portée à la conception des espaces de l'accueil général et des admissions. L'ambiance doit y être accueillante, chaleureuse et domestique, de sorte à mettre en confiance les patient·e·s, les rassurer et les apaiser. L'acoustique doit être particulièrement soignée dans ces espaces afin de garantir le calme à leurs occupant·e·s. Une réflexion sur l'intégration de l'art dans l'espace d'accueil lancée en mai 2024, sera incluse dans le cahier des charges de l'architecte.

Les espaces décrits dans cette entité doivent être à proximité les uns des autres afin de faciliter le travail en équipe du personnel et la communication entre eux.



**Fonctionnement de l'entité fonctionnelle (A) « Entrée et accueil »**

LÉGENDE DES FLUX, CONTRÔLES D'ACCÈS ET VISUELS	patients agités	patients calmes	patients calmes ambulance	personnel	visiteurs	logistique	contrôle d'accès	visibilité / surveillance
--	-----------------	-----------------	------------------------------	-----------	-----------	------------	------------------	---------------------------

## Espaces communs (B)

L'entité « espaces communs » se divise en trois parties - services aux patient·e·s, infrastructures sportives et locaux du personnel - dont les accès sont différenciés selon le type d'espace.

**Les locaux dédiés au personnel sont** facilement accessibles depuis la circulation générale, le parking souterrain et l'extérieur du bâtiment, avec un accès privatif séparé de l'entrée principale et de l'accès aux admissions. Ils regroupent les vestiaires séparés hommes/femmes, le distributeur de vêtements (DAV) des collaboratrices et collaborateurs lavés par les services des HUG, la salle d'allaitement garantissant calme et intimité, ainsi que des sanitaires et douches, partagés avec les vestiaires du personnel de sécurité de l'entité fonctionnelle A « Entrée et accueil ». Ces espaces bénéficient d'un accès spécifique pour le personnel depuis l'extérieur du bâtiment, de même que depuis le parking souterrain, et un autre accès depuis les circulations générales de sorte à faciliter le déplacement des équipes entre les vestiaires et les unités.

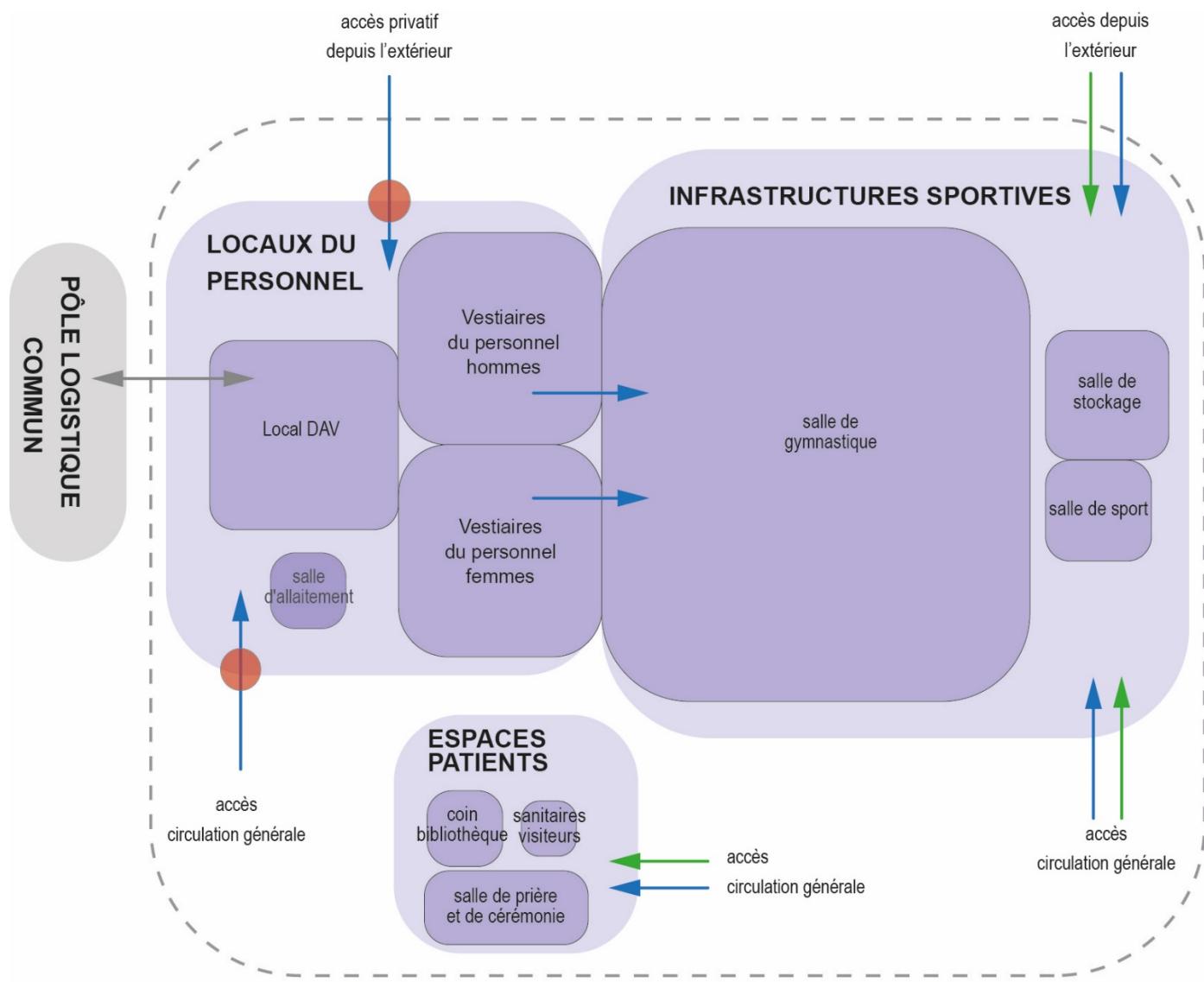
Code	Numéro	Ensembles fonctionnels et locaux	Surfaces Utiles programmées					Eclairage des locaux			Commentaires
			nombre	surface unitaire	surface	sous-total	total	Jour direct	Jour indirect	Borgne	
<b>B. Espaces communs</b>											
<b>1 060</b>											
<b>B. 100 Locaux du personnel</b>											
<b>278</b>											
B. 101	Salle d'allaitement	1	10	10			x				
B. 102	Vestiaires du personnel hommes	1	188	188			x				accès contrôlé et accolé au B. 104
B. 103	Vestiaires du personnel femmes	1					x				
B. 104	Local distributeur automatique de vêtements	1	80	80			x				
B. 105	Sanitaires du personnel	6					x				y.c. 2 PMR, surface laissée à l'appreciation des concurrents
B. 106	Douches	4					x				en lien avec B. 105
<b>B. 200 Infrastructures sportives</b>											
<b>750</b>											
B. 201	Salle de sport	1	40	40			x				accès direct depuis la circulation générale et l'extérieur. (pour rameur, tapis de courses, etc.)
B. 202	Salle de gymnastique	1	660	660			x				20 m x 33 m / min. 7m de vide d'étage, aucun point porteur entravant l'espace. Accès direct depuis la circulation générale et depuis l'extérieur.
B. 203	Local de stockage	1	50	50			x				pour stockage matériel sport
B. 204	Sanitaires	4					x				y.c. PMR, surface laissée à l'appreciation des concurrents
<b>B. 300 Espaces patients</b>											
<b>32</b>											
B. 301	Coin bibliothèque	1	12	12							confortable et calme, sans entrave visuelle depuis le couloir
B. 303	Salle de prière et de cérémonie	1	20	20			x				modulable pour accueillir différents événements
B. 304	Sanitaires patients	2					x				y.c. PMR, surface laissée à l'appreciation des concurrents

**Des infrastructures sportives** sont partagées entre le personnel et les patient·e·s :

- une salle de sport avec matériel (rameurs, tapis de courses vélos), à proximité de la salle de gymnastique ;
- une salle de gymnastique, conçue pour accueillir différents sports d'équipes (basket-ball, volley-ball, hand-ball, etc.) ainsi que les activités physiques des patient·e·s avec un local de stockage.

L'accessibilité à ces deux espaces doit être réfléchie de sorte que les patient·e·s et le personnel puissent y accéder facilement et sans contraintes. La salle de gymnastique et la salle de sport seront accessibles depuis l'extérieur et depuis la circulation générale du bâtiment. Elles doivent également être connectées entre elles.

**Les espaces patient·e·s**, à l'intérieur du bâtiment, sont partagés entre les patient·e·s de toutes les unités et facilement accessibles par ceux-ci. Ils regroupent notamment un coin bibliothèque et une salle de prière et de cérémonies favorisant les rencontres et les échanges entre patient·e·s. Ces espaces doivent être à l'intérieur du bâtiment, accessibles aisément depuis les unités et doivent pouvoir être surveillés facilement par le personnel depuis la circulation générale.



#### Fonctionnement de l'entité fonctionnelle (B) « Espaces communs »

LÉGENDE DES FLUX, CONTRÔLES D'ACCÈS ET VISUELS	patients agités	patients calmes	patients calmes ambulance	personnel	visiteurs	logistique	contrôle d'accès - ☰ visibilité / surveillance
--	-----------------	-----------------	------------------------------	-----------	-----------	------------	--

## Unités de soins SPA et SSP (C et D)

Le concept d'unité de soins concerne les 6 unités du Service de Psychiatrie Adulte (SPA) ainsi qu'une unité du Service des Spécialités Psychiatriques (SSP) qui sont conçues selon les mêmes principes, et proposent, en leur sein, l'ensemble des dispositions nécessaires à la prise en soins.

Code	Numéro	Ensembles fonctionnels et locaux	Surfaces Utiles programmées					Eclairage des locaux			Commentaires
			nombre	surface unitaire	surface	sous-total	total	Jour direct	Jour indirect	Borgne	
C.		Unité de soins - SPA					929				
C.	100	Zone de soins intensifs					202				
C.	101	Chambre d'isolement	2	23	46			x			sas (3m2), chambre (16m2), salle d'eau (4m2), sas technique pour 2 chambres
C.	102	Chambre d'apaisement	6	20	120			x			chambre (16m2), salle d'eau (4m2), local technique pour 2 chambres
C.	103	Salon polyvalent (10 personnes)	1	20	20			x			en lien avec J 101
C.	104	Bureau polyvalent	1	16	16			x			
C.	200	Zone de soins de stabilisation + Zone de soins standards					350				
C.	201	Chambre simple - soins de stabilisation	6	20	120			x			chambre (16m2), salle d'eau (4m2), local technique pour 2 chambres
C.	202	Chambre simple dédoublable - soins standards	6	26	156			x			chambre (22m2), salle d'eau (4m2), local technique pour 2 chambres
C.	203	Salle à manger	1	30	30			x			en lien avec espace extérieur attenant J.102, pour 12 personnes
C.	204	Salon TV	1	24	24			x			pour 12 personnes
C.	205	Office des patients	1	20	20			x			Liaison aisée avec C700
C.	300	Espaces de soins					86				
C.	301	Espace des infirmiers	1	32	32			x			
C.	302	Bureau polyvalent	1	16	16			x			
C.	303	Pharmacie	1	16	16				x		
C.	304	Salle de soins	1	16	16			x			
C.	305	Petit espace confidentiel médicament	1	6	6				x		
C.	400	Espaces thérapeutiques					118				
C.	401	Grandes salles d'entretien / conférences	2	20	40			x			pour 10 personnes
C.	402	Salle de groupes thérapeutiques	1	40	40			x			pour 20 personnes
C.	403	Local stockage attenant à la salle de groupes théér.	1	15	15				x		
C.	404	Salle cuisine thérapeutique	0,5	20	10			x			commune à deux unités de soins - SPA, pour 4 - 5 personnes
C.	405	Salle ergothérapeute	0,5	16	8			x			commune à deux unités de soins - SPA
C.	406	Buanderie des patients	0,5	10	5				x		commune à deux unités de soins - SPA
C.	500	Espace accompagnants (6 personnes)					12				
C.	501	Salle des accompagnants	1	12	12			x			
C.	502	Sanitaires	2					x			y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents
C.	600	Espaces tertiaires					118				
C.	601	Bureau médecin adjoint / responsable d'unité	1	12	12			x			commune à deux unités de soins - SPA
C.	602	Bureau secrétaire (assistante médicale gestionnaire c	1	12	12			x			
C.	603	Bureau chef de clinique	1	12	12			x			
C.	604	Bureau des internes	3	12	36			x			
C.	605	Bureau IRES (infirmier responsable)	1	12	12			x			
C.	606	Bureau psychologue	1	12	12				x		
C.	607	Sanitaires du personnel	2					x			y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents
C.	609	Tisanerie	0,5	20	10			x			commune à deux unités de soins - SPA, pour 10 personnes
C.	610	Espace de repos	0,5	12	6			x			commune à deux unités de soins - SPA, pour 6 personnes
C.	611	Reprographie	1	6	6				x		
C.	700	Logistique d'unité					43				
C.	701	Vestiaires du personnel	1	12	12			x			H/F
C.	702	Stockage matériels de soins	1	15	15			x			
C.	703	Stockage consommables + armoire linge propre	1	8	8			x			
C.	704	Local ménage	1	10	10			x			
C.	705	Local de tri déchets	1	10	10			x			

Code	Numéro	Ensembles fonctionnels et locaux	Surfaces Utiles programmées			Eclairage des locaux			Commentaires		
			nombre	surface unitaire	surface	sous-total	total	Jour direct			
<b>D. Unité de soins - SSP</b>									<b>991</b>		
<b>D. 100 Zone de soins Intensifs</b>									<b>162</b>		
D. 101	Chambre d'isolement		2	23	46			x	sas (3m2), chambre (16m2), salle d'eau (4m2), sas technique pour 2 chambres		
D. 102	Chambre d'apaisement		4	20	80			x	chambre (16m2), salle d'eau (4m2), armoire technique pour 2 chambres		
D. 103	Salon polyvalent (10 personnes)		1	20	20			x			
D. 104	Bureau polyvalent		1	16	16			x			
<b>D. 200 Zone de soins de stabilisation + Zone de soins standards</b>									<b>350</b>		
D. 201	Chambre simple - soins de stabilisation		6	20	120			x	chambre (16m2), salle d'eau (4m2), armoire technique pour 2 chambres		
D. 202	Chambre simple dédoublable - soins standards		6	26	156			x	chambre (22m2), salle d'eau (4m2), armoire technique pour 2 chambres		
D. 203	Salle à manger		1	30	30			x	espace extérieur attenant J.102, pour 12 personnes		
D. 204	Salon TV		1	24	24			x	pour 12 personnes		
D. 205	Office des patients		1	20	20			x			
<b>D. 300 Espaces de soins</b>									<b>86</b>		
D. 301	Espace des infirmiers		1	32	32			x			
D. 302	Bureau polyvalent		1	16	16			x			
D. 303	Pharmacie		1	16	16			x			
D. 304	Salle de soins		1	16	16			x			
D. 305	Petit espace confidentiel médicament		1	6	6			x			
<b>D. 400 Espaces thérapeutiques</b>									<b>180</b>		
D. 401	Grandes salles d'entretien / conférences		2	20	40			x	pour 10 personnes		
D. 402	Salle de groupes thérapeutiques		1	40	40			x	pour 20 personnes		
D. 403	Local stockage		1	15	15			x	attenant à la salle de groupes thérapeutiques		
D. 404	Salle cuisine thérapeutique		1	25	25			x	pour 4-5 personnes		
D. 405	Salle ergothérapeute		1	50	50			x			
D. 406	Buanderie des patients		1	10	10			x			
<b>D. 500 Espace accompagnants (6 personnes)</b>									<b>12</b>		
D. 501	Salle des accompagnants		1	12	12			x			
D. 502	Sanitaires		2					x	y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents		
<b>D. 600 Espaces tertiaires</b>									<b>146</b>		
D. 601	Bureau médecin adjoint / responsable d'unité		2	12	24			x			
D. 602	Bureau secrétaire		1	12	12			x	assistante médicale gestionnaire d'équipe		
D. 603	Bureau chef de clinique		1	12	12			x			
D. 604	Bureau des internes		3	12	36			x			
D. 605	Bureau IRES		1	12	12			x			
D. 606	Bureau psychologue		1	12	12			x			
D. 607	Sanitaires du personnel		2					x	y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents		
D. 608	Tisanerie		1	20	20			x	pour 10 personnes		
D. 609	Espace de repos		1	12	12			x	pour 6 personnes		
D. 610	Reprographie		1	6	6			x			
<b>D. 700 Logistique d'unité</b>									<b>55</b>		
D. 701	Vestiaires du personnel		1	12	12			x	H/F		
D. 702	Stockage matériels de soins		1	15	15			x			
D. 703	Stockage consommables + armoire linge propre		1	8	8			x			
D. 704	Local ménage		1	10	10			x			
D. 705	Local de tri déchets		1	10	10			x			

Un principe central du concept médico-soignant actuel et futur est la prise en soins continue dans la même unité pendant toutes les phases de la prise en soins, au lieu de passer d'une unité de soins intensifs à une unité de rétablissement. Le grand avantage de cette approche est la continuité des référent·e·s médico-soignant·e·s considérée comme un facteur très important pour les patient·e·s. Dans le nouveau concept de la prise en soins, un groupe pluridisciplinaire est proposé à l'arrivée de chaque patient·e dans l'unité et assure la continuité de la relation thérapeutique.

Les phases de prise en soins incluent (1) la phase aiguë nécessitant des soins intensifs, p.ex. dans une situation avec agitation sévère, (2) la phase semi-aiguë avec des soins de stabilisation et (3) la phase de préparation de la sortie.

En termes spatiaux, l'objectif est de concevoir l'unité en trois sous-secteurs permettant de séparer les patient·e·s en fonction de leur état clinique et de leur autonomie au sein de l'unité. L'unité contient donc une zone de soins intensifs, une zone de soins de stabilisation et une zone de soins standards. La transition entre ces zones et le passage peut se faire de manière fluide et il n'y a pas de démarcation stricte entre la zone des soins de stabilisation et la zone de soins standards. Quant à la zone de soins intensifs, elle est démarquée par rapport au reste de l'unité mais reste normalement ouverte. Sa fermeture avec une porte est réservée à des situations exceptionnelles.

L'offre d'espace de soins, d'échanges et de vie au sein de chacune des unités, permet de proposer aux patient·e·s des temps rythmant les soins et les journées. Les notions d'espace et de temps offrent un cadre pour le parcours de soins, structurant pour le patient·e dans son retour à la vie sociale et aux échanges avec son environnement.

Un deuxième principe central est le principe de la transparence, qui implique une réduction des espaces de discussion clinique, sans présence du patient ou de la patiente, au strict minimum nécessaire. Toutes les visites et les réunions à caractère décisionnel sont effectuées en présence de la patiente ou du patient. De plus, les proches sont invités à toutes les visites. Au-delà de la formation des équipes nécessaires pour cette approche, il est impératif d'avoir des salles adaptées pour accueillir les patient·e·s et leurs proches dans de bonnes conditions.

Les unités de soins, SPA ou SSP, s'articulent autour des mêmes sous-entités. Il faut toutefois noter que les unités de soins SPA fonctionnent par deux, avec certains espaces mutualisés, alors que l'unité SSP est unique. Les différents schémas de ces entités, à deux ou individuellement, sont présentés en fin de chapitre.

Une unité de soins se compose des sous-entités suivantes

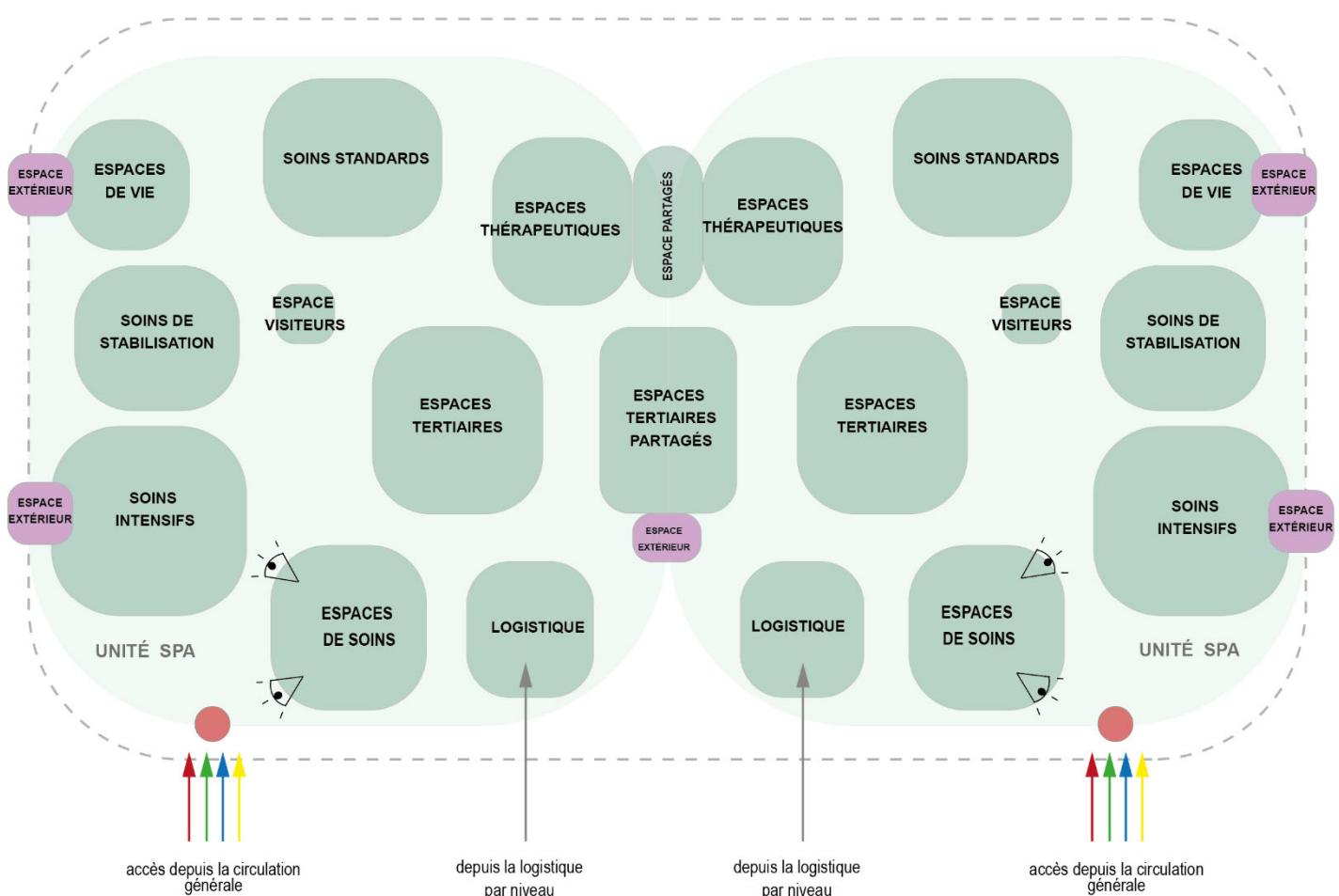
- **La zone de soins intensifs :** elle est destinée à des patient·e·s en situation aiguë et permet au patient d'évoluer dans des espaces protégés et calmes qui limitent les stimuli externes. Elle est séparée physiquement du reste de l'unité avec une porte pouvant être fermée en cas de situation exceptionnelle. Elle se situe à proximité du bureau infirmier et de l'entrée de l'unité, afin de limiter le trajet du patient en situation aiguë jusqu'à sa chambre et éviter qu'il ne traverse l'ensemble de l'unité.

Cette zone comporte 4 chambres d'apaisement et deux d'isolement, toutes bénéficiant d'une salle d'eau privative. En principe, les patient·e·s sont accueilli·e·s dans les chambres d'apaisement proposant un environnement calme, agréable. Les chambres d'isolement sont utilisées dans des situations exceptionnelles, lorsque l'état clinique de la ou du patient·e nécessite une sécurisation temporaire de l'environnement pour lui-même et vis-à-vis des autres patient·e·s et des collaboratrices et collaborateurs. Le matériel doit être spécialement conçu pour cette fonction et il doit être pris en compte leur fonctionnalité ainsi que limiter le risque de suicides. Elles bénéficient d'un double accès : un premier depuis le sas patient·e/soignant·e et un autre depuis le sas technique, commun aux deux chambres d'isolement.

La zone de soins intensifs est également constituée d'un salon polyvalent donnant vers un espace extérieur clos et le bureau de soins. De manière générale, la conception et la structuration spatiale de cette zone doivent permettre une ouverture progressive et faciliter la reprise graduelle des contacts et des interactions.

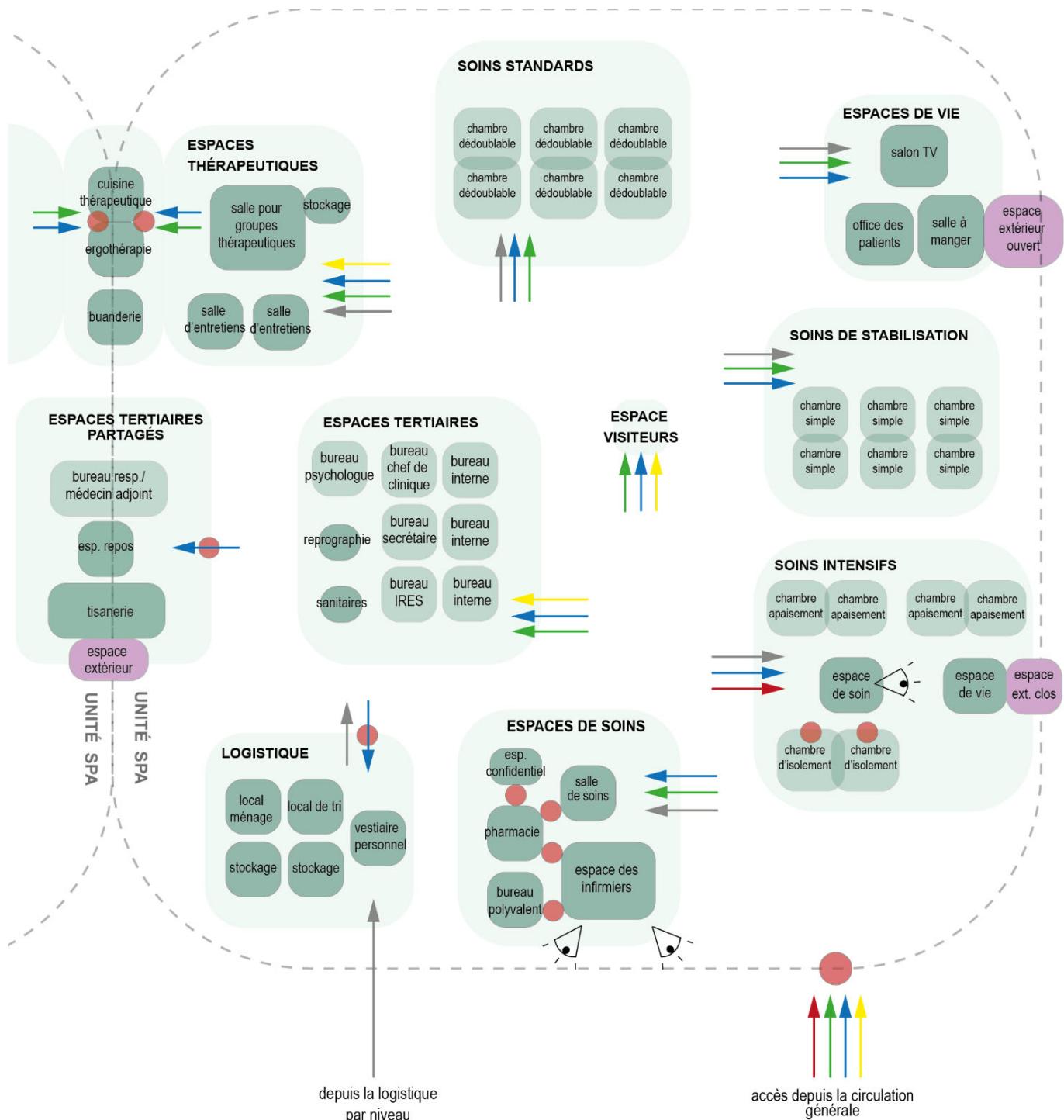
- **La zone de soins de stabilisation** : considérée comme une zone intermédiaire entre la zone de soins standards et la zone de soins intensifs, et regroupe des chambres simples avec salle d'eau privative. Elle accueille les patient·e·s qui sont en train de se stabiliser après un épisode aigu. Elle est localisée de manière à assurer le calme dans les chambres et à éviter les zones de forte circulation dans l'unité.
- **La zone des soins standards** : elle héberge les patient·e·s dont l'état clinique est stabilisé et comporte six chambres simples dédoublables, avec salle d'eau privative. Elle est située à proximité de la zone de soins de stabilisation afin de faciliter le transfert des patient·e·s entre les deux secteurs. Sa localisation dans l'unité permet aux patient·e·s de se rendre facilement aux espaces de vie, thérapeutiques et de soins. Les chambres dédoublables permettent par leur taille légèrement plus grande d'accueillir un deuxième lit lors de phases de demande plus élevé ou des permettre à des patient·e·s qui le souhaitent de partager leur chambre avec un.e patient.e. Elles donnent ainsi une flexibilité supplémentaire aux gestionnaires des unités.
- **Les espaces de vie** : composés d'une salle à manger, avec un office attenant et d'un salon TV, les espaces de vie s'ouvrent sur un jardin extérieur non clos ou un espace extérieur sécurisé pour les unités se trouvant à l'étage. Ces espaces seront partagés entre les patient·e·s en zone de soins de stabilisation et les patient·e·s en zone de soins standards. Ils doivent donc être à l'interface de ces deux zones d'hébergement. La qualité de ces lieux offre la possibilité de médiation sociale et d'échange avec les équipes de soins dans des espaces rassurants et permettant la confidentialité.
- **Les espaces de soins** : la pièce centrale de ces espaces est un bureau infirmier ouvert sur l'unité. On y trouve également un bureau polyvalent, une salle de soins, une pharmacie et un petit espace confidentiel accolé au bureau infirmier. L'ouverture du bureau infirmier permet aux soignant.e.s d'être en contact direct avec les patient·e·s et d'adapter rapidement leur présence et leurs interventions à la situation dans l'unité. Sa localisation dans l'unité favorise la visibilité sur les flux entrants et sortants, sur les espaces de vie, thérapeutiques et d'hébergement, et idéalement sur l'espace extérieur de l'unité.
- **Les espaces thérapeutiques** : les traitements psychosociaux concernent des approches psychothérapeutiques au sens large (p.ex. la psychoéducation) et des approches portées par les pluriprofessionnel·le·s de la santé (p.ex. ergothérapie, psychomotricité). Ces approches thérapeutiques groupales sont un facteur essentiel dans la réussite d'une prise en charge hospitalière de qualité. Elles nécessitent des espaces dédiés dans l'unité, permettant de recevoir les patient·e·s en individuel ou en groupe à savoir : une salle d'entretien et une salle de groupes thérapeutiques. L'implantation de ces espaces dans l'unité doit permettre aux patient·e·s d'y aller facilement et de leur plein gré. La salle d'ergothérapie et la cuisine thérapeutique sont partagées entre deux unités de soins SPA, l'unité de soins SSP ayant ses propres espaces thérapeutiques.
- **Les espaces tertiaires** : ils sont constitués de plusieurs bureaux où il peuvent s'entretenir avec un·e patient·e· dans le respect de la confidentialité (trois bureaux des trois médecins internes, celui du chef de clinique, celui d'IRES infirmière responsable d'équipe et celui du psychologue) et d'espaces de support tels que local reprographie, local pour les affaires du personnel, une tisanerie et un espace de repos, ces deux derniers étant partagés entre deux unités de soins SPA (l'unité de soins SSP bénéficiant de ses propres tisanerie et espace de repos). A l'extérieur de l'unité et à l'interface entre deux unités de soins standards du Service de Psychiatrie Adulte, se situe le bureau du responsable de l'unité partagé avec le médecin adjoint. La localisation des espaces tertiaires doit être éloignée de l'entrée de l'unité pour des soucis de nuisance acoustique (beaucoup de passage à cet endroit, bruit des personnes qui sortent et entrent dans l'unité).
- **Un espace accompagnants**, dédié aux familles et pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes, est situé à proximité de l'entrée de l'unité.

- **La logistique d'unité et les locaux techniques** : se situant à proximité directe de l'entrée à l'unité, la logistique aura un accès dédié et protégé depuis la circulation générale et un autre depuis la circulation du service. La zone logistique sera composée d'un local ménage, d'un local tri des déchets et d'un espace de stockage de matériel de soins et de consommables. Les locaux logistiques doivent être localisés de manière à faciliter, par niveau, le transfert de produits et de chariots vers et depuis la zone logistique par niveau. La buanderie destinée aux patient·e·s est partagée entre deux unités SPA. L'unité SSP ayant sa propre buanderie accessible aux patient·e·s.
- **Les espaces extérieurs** : présentent deux types de jardins :
  - Un jardin ouvert pour les patient·e·s de l'unité, accessible depuis les espaces de vie (la salle à manger). Cet espace extérieur est important dans le parcours de soins, il doit favoriser les interactions entre les patient·e·s, tout en préservant leur intimité par rapport à la rue passante qui longe la parcelle. Pour ceux en terrasse un concept de sécurité doit être prévu.
  - Un jardin clos et surveillé pour les patient·e·s de la zone de soins intensifs, accessible depuis le salon polyvalent de cette zone. Il est protégé des autres flux et assure une mise au calme sans contention ou enfermement, tout en assurant un contrôle thérapeutique.



#### Fonctionnement de deux « unités de soins SPA (C) »



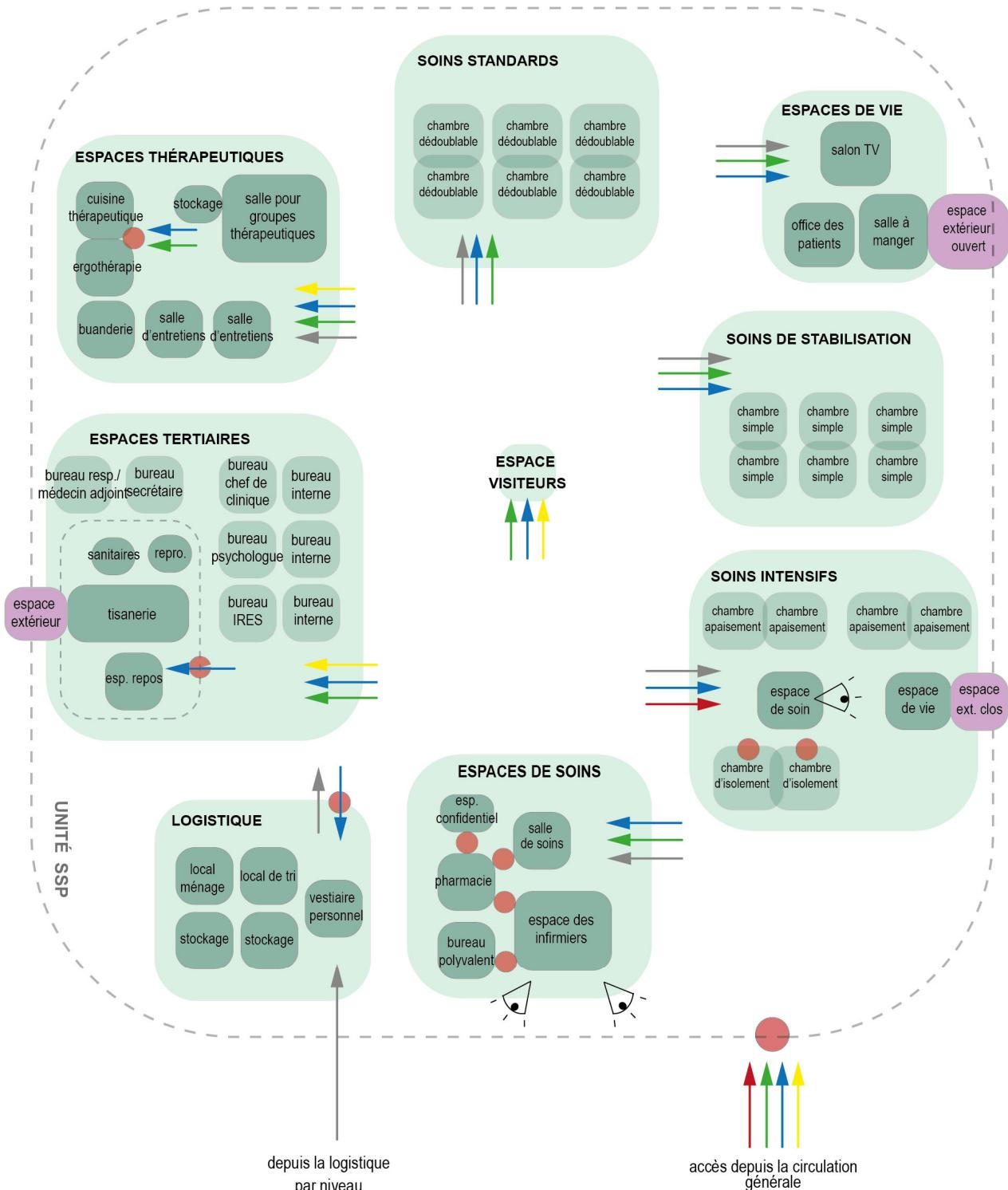


## Fonctionnement d'une « unité de soins SPA (C) »

**LÉGENDE DES FLUX, CONTRÔLES D'ACCÈS ET VISUELS**

patients agités      patients calmes      patients calmes ambulance      personnel      visiteurs      logistique

● contrôle d'accès - → visibilité / surveillance



#### Fonctionnement d'une « unité de soins SSP (D) »

LÉGENDE DES FLUX, CONTRÔLES D'ACCÈS ET VISUELS	patients agités	patients calmes	patients calmes ambulance	personnel	visiteurs	logistique	● contrôle d'accès - ⚡ visibilité / surveillance
--	-----------------	-----------------	------------------------------	-----------	-----------	------------	--

## Unité de psychiatrie de développement mental – UPDM (E)

L'Unité Psychiatrique du Développement Mental (UPDM) fait partie du Service des Spécialités Psychiatriques.

Code	Numéro	Ensembles fonctionnels et locaux	Surfaces Utiles programmées			Eclairage des locaux			Commentaires			
			nombre	surface unitaire	surface	sous-total	total	Jour direct				
<b>E. Unité de psychiatrie du développement mental (UPDM) 1 175</b>												
<b>E. 100 Sous-unité de soins aigus (5 lits) 234 lié au dépôt patients J.100</b>												
E. 101	Chambres d'isolement	1	23	23				x	sas (3m2), chambre (16m2), salle d'eau (4m2), local technique			
E. 102	Chambre simple (dont 1 lavable)	6	20	120				x	chambres (16m2), salles d'eau (4m2), local technique pour 2 chambres			
E. 103	Salle à manger	1	15	15				x	pour 6 personnes			
E. 104	Salon	1	12	12				x	en lien avec J.103, pour 6 personnes			
E. 105	Snoezelen	1	20	20				x				
E. 106	Salle d'entretien Psychologue	1	12	12				x				
E. 107	Salle PPS	1	16	16				x				
E. 108	Bureau des infirmiers	1	16	16				x				
<b>E. 200 Sous-unité TSA (6 lits) 200</b>												
E. 201	Chambres d'isolement	1	23	23				x	dont sas (3m2), chambre (16m2), salle d'eau (4m2), local technique			
E. 202	Chambre simple	6	20	120				x	chambre (16m2), salle d'eau (4m2), local technique pour 2 chambres			
E. 203	Salle à manger	1	15	15				x	pour 6 personnes			
E. 204	Salon TV	1	12	12				x	espace extérieur attenant J.104			
E. 205	Salle éducateurs EPI	1	16	16				x				
E. 206	Bureau éducateurs EPI	1	14	14				x				
<b>E. 300 Sous-unité de transition (6 lits) 170</b>												
E. 301	Chambres d'isolement	1	23	23				x	dont sas (3m2), chambre (16m2), salle d'eau (4m2), local technique			
E. 302	Chambre simple	6	20	120				x	chambre (16m2), salle d'eau (4m2), local technique pour 2 chambres			
E. 303	Salle à manger	1	15	15				x	pour 6 personnes			
E. 304	Salon TV	1	12	12				x	espace extérieur attenant J.105, pour 6 personnes			
<b>E. 400 Espaces de soins 130</b>												
E. 401	Espace des infirmiers	1	60	60				x				
E. 402	Bureau polyvalent	1	16	16				x				
E. 403	Salle de soins	1	16	16				x				
E. 404	Salle sédatrice	1	16	16				x				
E. 405	Pharmacie	1	16	16				x				
E. 406	Petit espace confidentiel médicament	1	6	6				x				
<b>E. 500 Espaces thérapeutiques 218</b>												
E. 501	Grandes salles d'entretien / conférences	2	20	40				x	pour 10 personnes			
E. 502	Salle de groupes thérapeutiques	1	20	20				x	pour 10 personnes			
E. 503	Salle logopédiste	1	12	12				x				
E. 504	Salle éducateurs	1	16	16				x				
E. 505	Salle ergothérapeute	1	50	50				x				
E. 506	Salle psychomotricienne	1	20	20				x				
E. 507	Salle physiothérapie	1	20	20				x				
E. 508	Snoezelen	1	20	20				x				
E. 509	Salle baignoire thérapeutique	1	20	20				x				
<b>E. 600 Espace accompagnants 12</b>												
E. 601	Salle accompagnants	1	12	12					pour 6 personnes			
E. 602	Sanitaires	2							y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents			
<b>E. 700 Espaces tertiaires 134</b>												
E. 701	Bureau médecin adjoint / responsable d'unité	1	12	12				x				
E. 702	Bureau secrétaire (assistante médicale gestionnaire d)	1	12	12				x				
E. 703	Bureau chef de clinique	1	12	12				x				
E. 704	Bureau des internes	3	12	36				x				
E. 705	Bureau IRES	1	12	12				x				
E. 706	Bureau psychologue	1	12	12				x				
E. 707	Bureau logopédiste	1	12	12				x				
E. 708	Sanitaires du personnel	2						x	y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents			
E. 709	Tisanerie	1	20	20				x	pour 10 personnes			
E. 710	Reproductrice	1	6	6				x				
<b>E. 800 Logistique 77</b>												
E. 801	Vestiaires du personnel H/F	1	14	14				x				
E. 802	Office des patients	1	20	20				x				
E. 803	Stockage matériels de soins	1	15	15				x				
E. 804	Stockage consommables + armoire linge propre	1	8	8				x				
E. 805	Local ménage	1	10	10				x				
E. 806	Local de tri déchets	1	10	10				x	avec vidoir			

Elle accueille des patient·e·s en situation de handicap avec déficience intellectuelle. Elle comprend trois sous-unités : sous unité pour de patient·e·s avec trouble du spectre d'autisme, sous unités des soins aigus, et sous unité de transitions.

Ces patient·e·s présentent des troubles du comportement : comportements auto-hétérodommagesables (se frapper, mordre, griffer, taper contre le mur, frapper les autres, courir de manière intempestive, fugues, etc.), manipulation de selles, avaler les objets non-comestibles (petits objets, cailloux, détergents) etc. Une grande partie des patient·e·s a des troubles de la communication dont une partie importante est non verbale.

Par conséquent, cette unité de soin a des caractéristiques spécifiques qui demandent un environnement adapté (par exemple : la diminution des stimuli sensoriels et la création de zones calmes). En effet, les patient·e·s de l'UPDM sont particulièrement sensibles aux dispositions spatiales et aux environnements lumineux et acoustiques. Les programmes individualisés sont adaptés à chaque patient·e en fonction de ses besoins particuliers, en se concentrant sur les compétences sociales, les compétences de communication et les comportements adaptatifs : le travail en transdisciplinarité et la collaboration interdisciplinaire doivent être favorisés dans l'unité.

Compte tenu des capacités cognitives des patient·e·s, la « lisibilité » de l'environnement, la rassurance et la sérénité doivent être les maîtres mots. Le langage non verbal, au moyen de code couleur ou pictogrammes par exemple, est utilisé pour permettre l'orientation, organiser le temps d'une journée, les activités et la création de séquences de prise en soins et d'accompagnement. L'intégration et la formation des familles, généralement impliquées dans le processus de soins, doivent être facilitées.

Le circuit d'accès pour cette unité, en particulier pour les patient·e·s en situation aiguë, doit être séparé du reste des flux. Contrairement aux autres unités de soins standards ayant un accueil admissions et une dépose ambulances centralisée, l'UPDM doit avoir un accès direct vers la dépose ambulance sans transiter par les couloirs de circulation générale. En effet, ces patient·e·s ne passent pas par l'espace admissions et sont accueillis directement dans l'unité de soins afin d'éviter la multiplication des intervenant·e·s, des lieux et des ambiances, qui sont autant de facteurs d'angoisse et de stress.

L'UPDM est une unité qui exige, pour son fonctionnement, beaucoup plus d'espaces et de surfaces qu'une unité standard, avec une attention particulière portée à l'ambiance, l'insonorisation et à la luminosité des espaces. Contrairement à l'unité standard toutes les chambres sont simples et non dédoublables.

L'organisation générale de l'UPDM s'articule sur trois sous-unités fermées. Elles accueillent chacune des patient·e·s avec des pathologies particulières présentant des comportements qui rendent souhaitable leur séparation :

- **La sous-unité de soins aigus :** cette sous-unité accueille des patient·e·s les plus agité·e·s et doit être physiquement bien séparée des deux autres sous-unités pour éviter tout risque de contagion et de stress pour les patient·e·s plus calmes. Elle possède deux accès distincts :
  - un accès direct depuis la dépose ambulances à l'extérieur du bâtiment permettant un transfert rapide du ou de la patient·e sans passer par les admissions ni susciter les regards des autres ;
  - un accès depuis la circulation interne de l'unité.

Cette sous-unité regroupe des chambres simples avec salles d'eau privatives, une chambre d'isolement avec son propre sas d'entrée et sa salle d'eau, une chambre lavable avec salle d'eau accessible depuis la circulation de la sous-unité. Elle comporte également des espaces de soins et des espaces thérapeutiques, ainsi que des espaces de vie (salle à manger et salon) donnant vers un jardin extérieur clos et surveillé.

- **La sous-unité du Trouble du Spectre Autistique (TSA) – Comportements ciblés** : elle est dédiée à des patient·e·s ayant des troubles du spectre autistique (TSA) qui sont également très sensibles au changement de leur contexte spatial et qui doivent bénéficier d'une ambiance la plus stable possible. La sous-unité est isolée par rapport au reste de l'unité et doit faire l'objet d'une attention particulière du fait de la forte sensibilité sensorielle des patient·e·s accueilli·e·s. En effet, ces derniers étant sensibles à la lumière, au bruit et aux changements d'ambiances, les espaces doivent proposer une ambiance la plus apaisée et stabilisée possible et d'une organisation permettant une orientation facilitée.

Cette sous-unité regroupe des chambres simples avec salle d'eau privative, une chambre d'isolement avec son propre sas d'entrée et sa salle d'eau. Elle comporte également des espaces de soin et thérapeutiques, ainsi que des espaces de vie (salle à manger et salon) donnant vers un jardin extérieur clos et surveillé.

- **La sous-unité de transition – autonomie - dysrégulation émotionnelle** : elle accueille des patient·e·s plus autonomes avec des activités tournées vers l'extérieur de l'unité ou des patient·e·s en cours de finalisation de traitement et de préparation de sortie de l'unité.

Cette sous-unité regroupe des chambres simples avec salle d'eau privative, une chambre d'isolement avec son propre sas d'entrée et sa salle d'eau. Elle comporte également des espaces de vie (salle à manger et salon) donnant vers un jardin extérieur clos et surveillé.

L'UPDM disposera également d'espaces de soins et thérapeutiques partagés entre les trois sous-unités, d'une zone tertiaire et d'une zone logistique :

- **Les espaces de soins** : ils doivent être implantés dans l'unité de sorte que tous les patient·e·s des trois sous-unités puissent y accéder de manière rapide et facile. De plus, le bureau infirmier doit être localisé de manière à avoir une visibilité sur les entrées des trois sous-unités ainsi que sur l'entrée de l'unité. Les espaces de soins seront à proximité des espaces tertiaires pour une meilleure communication entre le personnel de l'unité.

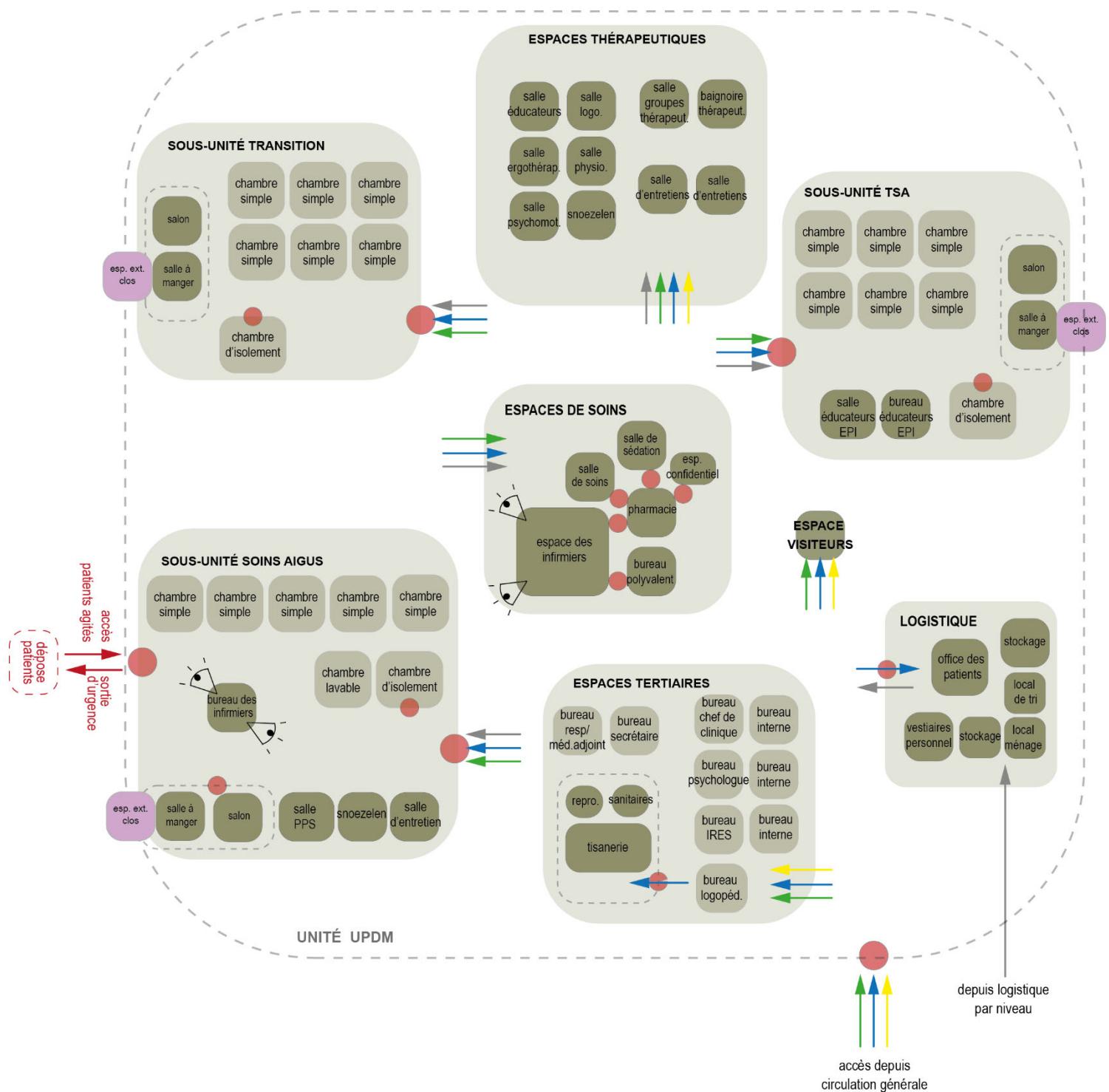
Les espaces de soins sont composés d'une pharmacie communicante avec la salle d'exams, la salle de sédation et le bureau infirmier. Chaque espace est accessible par la circulation de l'unité au moyen d'accès contrôlés par badge.

- **Les espaces thérapeutiques** : étant des espaces partagés entre les trois sous-unités, leur implantation dans l'unité doit permettre à tous les patient·e·s d'y aller facilement et rapidement. L'aménagement de ces espaces doit répondre aux exigences de forte sensibilité des patient·e·s accueilli·e·s dans l'unité.
- **Les espaces tertiaires** : ils regroupent les bureaux des médecins et du personnel de l'unité ainsi que d'espaces de support tels que local reprographie, local pour les affaires du personnel et tisanerie.

Leur localisation à proximité des espaces de soins permet une meilleure communication et des échanges plus nombreux entre le personnel soignant. Il est à noter que l'UPDM compte plus de personnel soignant qu'une unité standard.

- **Un espace accompagnant·e·s**, dédié aux familles, est situé à proximité de l'entrée de l'unité et des espaces du personnel pour une intervention rapide en cas d'urgence.
- **La logistique commune** : à proximité directe de l'entrée de l'unité, la logistique bénéficie d'un accès dédié et protégé depuis la circulation générale et un autre depuis la circulation du service. La zone logistique est composée de l'office des patient·e·s, d'un local ménage, d'un local de tri des déchets et d'un espace de stockage de matériel de soins et de consommables. Elle doit avoir une proximité avec la zone logistique par niveau afin de permettre une efficacité d'approvisionnement de l'office et de la pharmacie et d'évacuation des plateaux-repas, des déchets et du linge sale.

- Les espaces extérieurs :** Chaque sous-unité dispose de son propre espace extérieur. Celui-ci doit être de plain-pied, clôturé de manière esthétique et sécurisé à une hauteur de 1,20 m afin d'empêcher les intrusions externes sans pour autant donner une impression d'enfermement. Les jardins doivent aussi permettre une visibilité depuis le bureau infirmier pour faciliter la surveillance des patient·e·s par l'équipe soignante.



#### Fonctionnement d'une « unité UPDM (E) »



## Espaces médicaux et pluriprofessionnels de santé (PPS) / Unité de réserve « Zéphyr » (F)

L'entité « Espaces médicaux et PPS » est constituée d'espaces tertiaires pour le personnel médical, soignant, PPS et autres. Elle accueille également les activités d'enseignement et de recherche du Département de psychiatrie qui nécessitent une proximité avec les unités des soins. Ces espaces seront accompagnés par des locaux supports, d'espaces de repos ainsi qu'une petite zone logistique.

Code	Numéro	Ensembles fonctionnels et locaux	Surfaces Utiles programmées					Eclairage des locaux			Commentaires
			nombre	surface unitaire	surface	sous-total	total	Jour direct	Jour indirect	Borgne	
<b>F. ESPACES MEDICAUX ET PPS (Unité de réserve "Zéphyr") 949</b>											
<b>F. 100 Espaces tertiaires</b>							<b>144</b>				
F. 101	Bureau responsable SPA		1	14	14			x			
F. 102	Bureau responsable SSP		1	14	14			x			
F. 103	Secrétariat ( <i>Salle accompagnants Zéphyr</i> )		1	12	12			x			
F. 104	Bureau neuropsychologue ( <i>1 chambre Zéphyr</i> )		1	12	12			x			
F. 105	Bureau collaborateurs scientifiques ( <i>1 chambre Zéphyr</i> )		1	16	16			x			
F. 106	Espaces de travail ouverts ( <i>2 chambres Zéphyr</i> )		1	40	40			x			
F. 107	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant		1	36	36			x			inclus un espace d'attente
F. 108	Sanitaires		2					x			y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents
<b>F. 200 Espaces PPS + AS</b>							<b>268</b>				
F. 201	Bureaux ergothérapeutes ( <i>5 chambres Zéphyr</i> )		5	20	100			x			
F. 202	Petit espace de travail indiv psychomotriciens ( <i>Pharm</i> )		2	8	16			x			
F. 203	Bureaux psychomotriciens ( <i>3 chambres Zéphyr</i> )		3	20	60			x			
F. 204	Bureau responsable assistants sociaux ( <i>Salle d'apaisi</i> )		1	12	12			x			
F. 205	Bureaux assistants sociaux ( <i>4 chambres Zéphyr</i> )		4	20	80			x			
<b>F. 300 Espaces recherche et enseignement</b>							<b>317</b>				
F. 301	Bureaux ( <i>Salle de groupe thérapeutique Zéphyr</i> )		3	12	36			x			
F. 302	Bureaux individuels / Salles d'entretien ( <i>Salles d'entre</i> )		3	12	36			x			
F. 303	Bureau individuel pour les tests neuropsychologie ( <i>Sa</i> )		1	12	12			x			
F. 304	Salle d'examen somatique + dentiste ( <i>Salle de soins</i> )		1	20	20			x			
F. 305	Petit local de désinfection du matériel dentaire		1	12	12			x			
F. 306	Salle de cours ( <i>Salle à manger Zéphyr</i> )		1	30	30			x			pour 20 personnes
F. 307	Salle de cours		1	30	30			x			pour 20 personnes
F. 308	Salle de cours ( <i>Bureau infirmiers Zéphyr</i> )		1	45	45			x			pour 30 personnes
F. 309	Grande salle de cours ( <i>Bureaux tertiaires Zéphyr</i> )		1	72	72			x			pour 40 - 50 personnes
F. 310	Bureau CMT ( <i>Salon TV Zéphyr</i> )		1	24	24			x			
F. 311	Sanitaires		2					x			y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents
<b>F. 400 Espaces supports et QVT</b>							<b>184</b>				
F. 401	Forum d'échange ( <i>Stockage matériels de soins et cor</i> )		1	20	20			x			
F. 402	Espace visioconférence		1	6	6			x			
F. 403	Salle de réunion ( <i>salle de réunion Zéphyr</i> )		1	20	20			x			pour 10 personnes
F. 404	Grande salle de réunion		1	80	80			x			pour 40 personnes
F. 405	Reprographie ( <i>Reprographie Zéphyr</i> )		1	6	6			x			
F. 406	Salle de pause/repas ( <i>Salle de pause Zéphyr</i> )		1	40	40			x			pour 20 personnes
F. 407	Vestiaires personnel ( <i>vestiaires personnel Zéphyr</i> )		1	12	12			x			H/F
F. 408	Sanitaires personnel ( <i>Sanitaires personnel Zéphyr</i> )		2					x			y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents
<b>F. 500 Logistique</b>							<b>36</b>				
F. 501	Office des patients		1	20	20			x			
F. 502	Local ménage ( <i>local ménage Zéphyr</i> )		1	10	10			x			
F. 503	Local de tri déchets ( <i>local tri déchets Zéphyr</i> )		1	6	6			x			

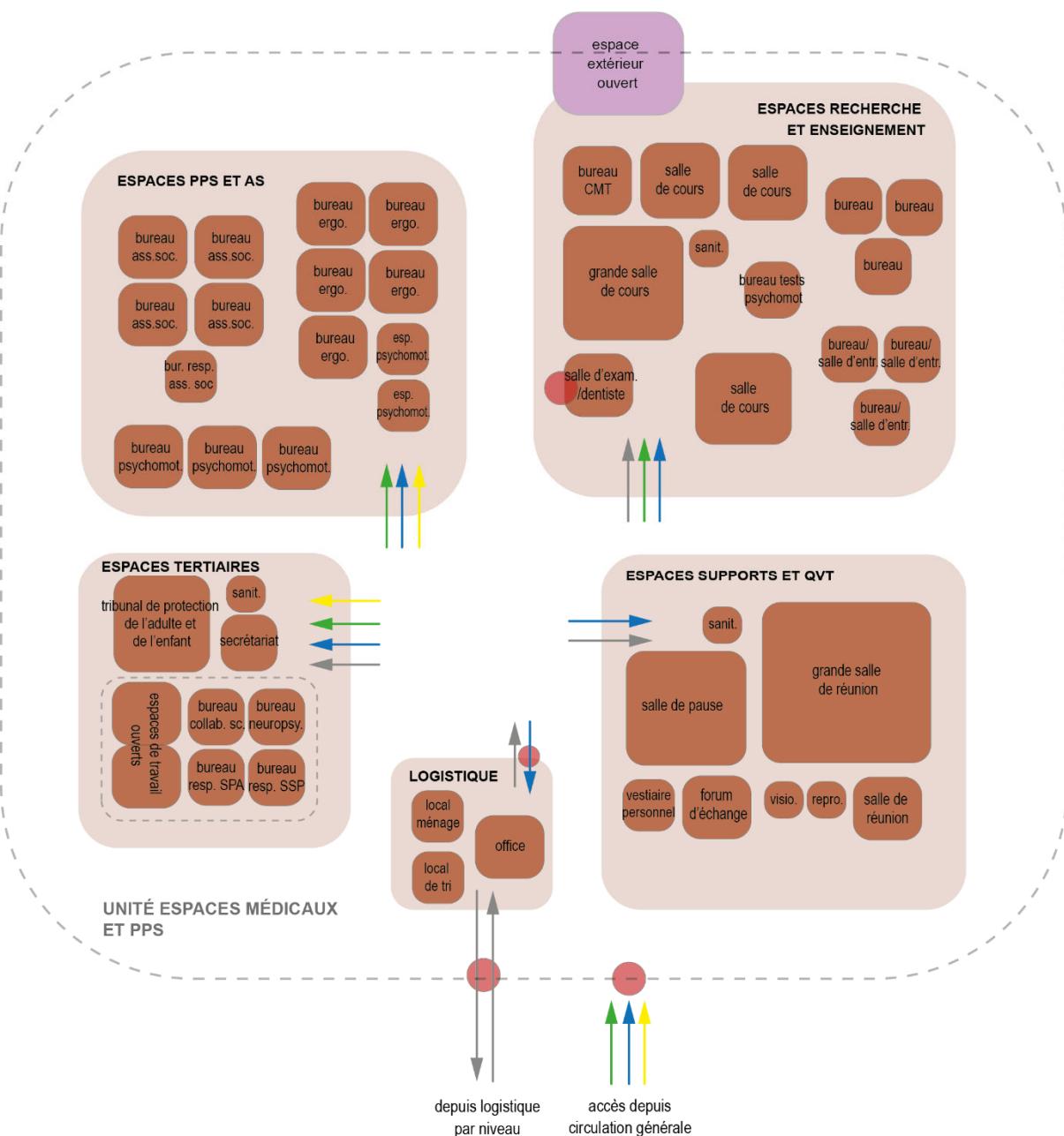
Afin de faire face à des situations exceptionnelles (par exemple pandémie), une unité supplémentaire de réserve (dénommée Zéphyr) sera aménagée dans les locaux de l'entité « Espaces médicaux et PPS ». Ainsi, en cas de besoin (période pandémique par exemple), les locaux tertiaires, de recherche et d'enseignement seront aménagés pour accueillir une unité de soins. En raison de cette recherche d'adaptabilité, tous les espaces de cette unité doivent être convertis d'une utilisation en temps « normale » à une utilisation en temps de « pandémie » sans intervention sur l'organisation spatiale. Les espaces de l'entité « Espaces médicaux et PPS » doivent être pensés de manière à faciliter leur reconversion en chambres, en espaces

de soins, de vie et thérapeutiques destinés à accueillir les patient·e·s tout en assurant leur confort, sans intervention sur la structuration de l'espace. Cette entité sera également dotée d'un jardin extérieur qui servira aux collaboratrices et collaborateurs en temps normal mais qui pourra devenir le jardin de l'unité « Zéphyr » si la transformation était opérée.

Pour plus de précisions sur le changement d'affectation de chaque espace en configuration « Zéphyr », il convient de se référer au tableau général des surfaces.

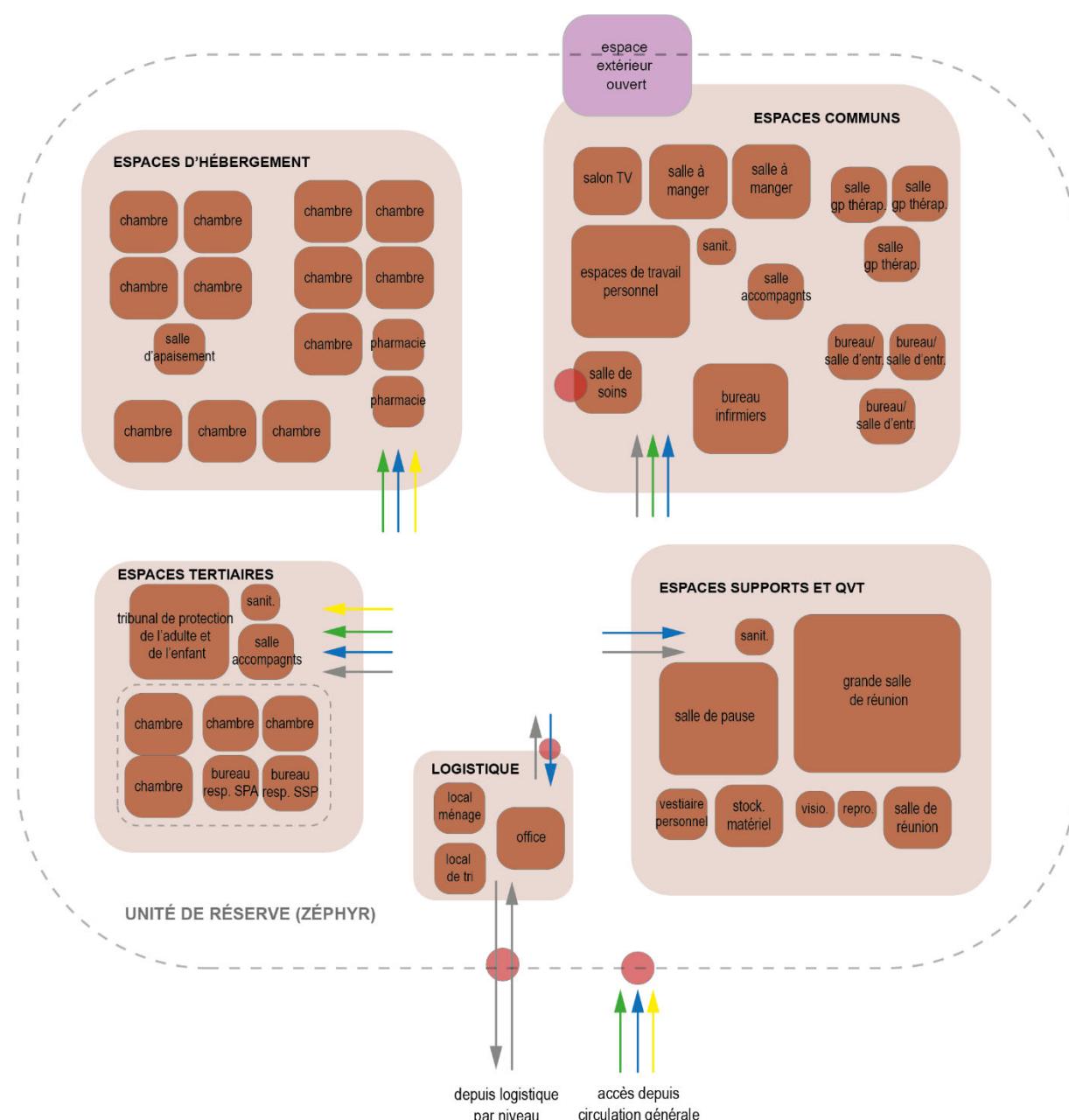
Hors période de crise, l'entité fonctionnelle « Espaces médicaux et pluriprofessionnels de santé (PPS) est composée des éléments suivants :

- **Les espaces tertiaires** : ils regroupent les bureaux des médecins et du personnel de l'unité ainsi que le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (avec une salle d'audience et une salle d'attente). Le Tribunal doit être facilement accessible et repérable par les patient·e·s et les personnes venant de l'extérieur de l'hôpital.
- **Les espaces Pluriprofessionnels de santé (PPS) et Assistants sociaux (AS)** : ils comportent une série de bureaux, dont la plupart devront pouvoir évoluer en chambre simple avec salle d'eau intégrée, en configuration « Zéphyr ».
- **Les espaces recherche et enseignement** : ils englobent bureaux, des salles d'entretien et d'examen, des salles de cours et un bureau de Case Management de Transition (CMT).
- **Les espaces de support et « qualité de vie au travail »** : ils sont composés d'espaces de réunion et d'échanges de différentes formes et dimensions, ainsi que d'un local de reprographie, une tisanerie, d'un local affaires du personnel et des sanitaires destinés aux collaboratrices et collaborateurs. L'espace extérieur ouvert adjacent devra être positionné de manière à pouvoir être surveillé depuis l'espace des infirmiers en configuration Zéphyr.
- **La logistique** : les locaux logistiques de cette entité garderont les mêmes fonction et caractéristiques spatiales en configuration « Zéphyr ».



#### Fonctionnement de l'entité « Espaces médicaux et PPS (F) »





#### Fonctionnement de l'entité « Unité de réserve Zéphyr (F) »

LÉGENDE DES FLUX, CONTROLES D'ACCÈS ET VISUELS	patients agités	patients calmes	patients calmes ambulance	personnel	visiteurs	logistique	contrôle d'accès	visibilité / surveillance
--	-----------------	-----------------	------------------------------	-----------	-----------	------------	------------------	---------------------------

## Logistique (G)

La logistique du bâtiment se fait de manière fluide depuis la livraison à la consommation à l'intérieur de l'unité.

- **Le pôle de logistique commune :** il a son propre accès, séparé ou commun avec l'accès au parking souterrain et éloigné de l'entrée principale du bâtiment, qui doit permettre le passage de camions de livraison de 16 tonnes (longueur 9m50, largeur 2m60, hauteur libre dans la cour 4m, rayon de giration 17m). Ce pôle dessert uniquement le bâtiment EviPsy et dispose d'une cour logistique avec une possibilité de giration des camions indépendamment les uns des autres. La cour est reliée à un quai de livraison disposant de 2 niveleurs de quai pour la livraison des camions. Une plateforme élévatrice doit aussi être prévu entre le sol de la cour et le niveau logistique pour les petites camionnettes. L'espace interne de la logistique est séparé du quai de livraison par des portes sectionnelles.

Il regroupe les différents espaces de stockage, les plateformes d'échanges, les locaux des agents logistiques, les espaces de collecte de déchets et du linge sale. Le pôle logistique héberge idéalement tous les locaux techniques du bâtiment pour une plus grande facilité de maintenance et d'exploitation du bâtiment. Il se situera dans les niveaux inférieurs du bâtiment, relié au reste du bâtiment par un circuit logistique fluide grâce à deux monte-charges.

Code	Numéro	Ensembles fonctionnels et locaux	Surfaces Utiles programmées					Eclairage des locaux			Commentaires
			nombre	surface unitaire	surface	sous-total	total	Jour direct	Jour indirect	Borgne	
G	LOGISTIQUE						565				
G. 100	Zone logistique par niveau (lorsque présence unité de soin)					60					le nombre dépendra de la volumétrie et du nombre d'étages
G. 101	Espace grilles Plexus pharmacie	2	6	12				x			
G. 102	Espace linge propre	2	6	12				x			
G. 103	Dévaloir déchetsLinge	2	8	16				x			
G. 104	Vidoir / lave bassin	2	10	20				x			
G. 200	Pôle logistique commun au bâtiment					505					
G. 201	Deux quais de livraison (dont un mobile)							x			
G. 202	Espace de travail	1	80	80				x			pour ~ 10 personnes: agents logistiques, responsables nettoyage, assistant.e.s en pharmacie (APUS)
G. 203	Salle réunion/détente agents nettoyage	1	20	20				x			
G. 204	Sanitaires du personnel	2						x			y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents
G. 205	Plateforme Cross dock restauration	1	30	30				x			
G. 206	Plateforme Cross dock pharmacie	1	20	20				x			
G. 207	Zone stockage armoires linge sale en attente de dépa	1	20	20				x			
G. 208	Local stockage consommables pharmacie	1	10	10				x			
G. 209	Local stockage matériel biomédical	1	25	25				x			
G. 210	Local stockage des affaires des patients	1	30	30				x			
G. 211	Local stockage matériel principal	1	30	30				x			
G. 212	Local de maintenance, stockage et nettoyage des lits	1	60	60				x			
G. 213	Local stockage matériel de maintenance	1	40	40				x			
G. 214	Atelier menuiserie	1	20	20				x			
G. 215	Local linge sale personnel	1	20	20				x			
G. 216	Local stockage matériel de nettoyage	1	30	30				x			
G. 217	Local stockage matériel jardinerie	1	20	20				x			
G. 218	Local stockage rideaux	1	15	15				x			
G. 219	Local récupération vidoir/dévaloir	1	25	25				x			
G. 220	Local tri déchets	1	10	10				x			

- **La zone logistique par niveau** : elle est sécurisée et non accessible aux patient·e·s, à proximité des entrées des unités. Elle regroupe les monte-charges, les dévaloirs déchets et linge sale du bâtiment (suffisamment éloignés l'un de l'autre pour que le personnel ne les confonde pas) et des locaux de stockage. Ainsi, la zone logistique par niveau est un véritable espace de transit. Les chariots/grilles présentent les caractéristiques suivantes ; largeur 750mm x longueur 900mm x hauteur 1950mm.
- **L'espace logistique par unité** : il est la destination finale de la livraison et reçoit les produits livrés via la zone logistique par niveau, pour les stocker ensuite dans les locaux logistiques dédiés aux unités. On y trouvera le local ménage, le local tri déchets ainsi que des espaces de stockage des consommables et du linge propre ainsi que du matériel de soins. Ces locaux seront uniquement accessibles par le personnel. Ces espaces constituent également le point de départ de tout ce qui doit être évacué vers le pôle logistique commun puis vers l'extérieur du bâtiment.

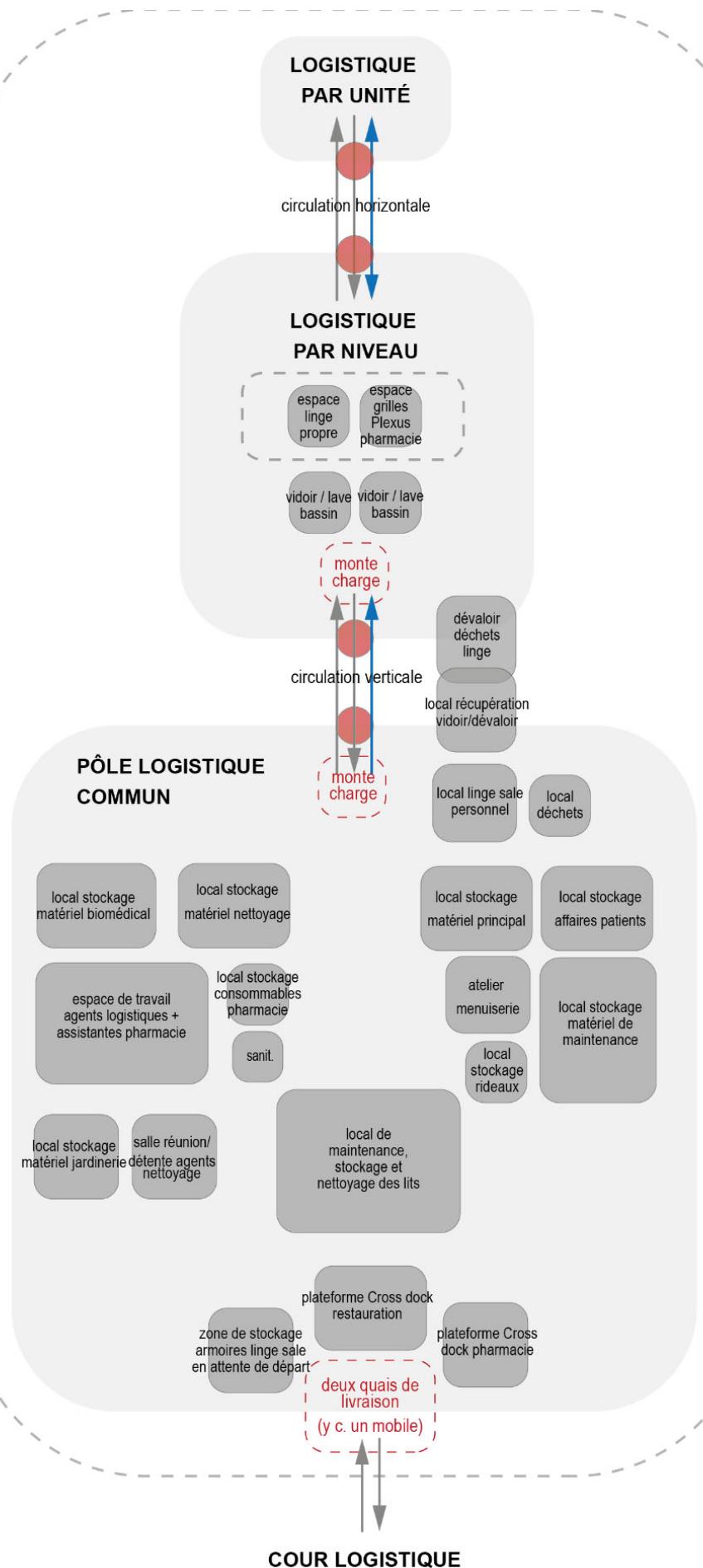
Tous les espaces logistiques doivent être implantés de sorte à faciliter le transfert de chariots ou de produits entre le point de livraison et les unités ou tout autre espace nécessitant un approvisionnement continu ainsi que leur retour vers le pôle logistique commun où ils seront évacués.

Ces trois niveaux de logistiques concernent plusieurs flux, sous des modalités différentes.

- Le flux restauration : les chariots repas (liaison froide) sont livrés depuis l'hôpital des Trois Chêne vers le pôle logistique commun du bâtiment EviPsy. Ils sont ensuite entreposés au niveau de la plateforme « cross dock » restauration avant d'être acheminés vers les offices des unités en passant par la zone logistique par étage à l'aide de monte-charges desservant les différents niveaux du bâtiment. Le retour des chariots vides retrace le chemin inverse.
- Le flux pharmacie : les chariots Plexus sont livrés au bâtiment EviPsy vers la plateforme « cross dock » pharmacie se trouvant au niveau du pôle logistique commun du bâtiment. Les chariots sont ensuite transférés via les monte-charges vers les zones logistiques par niveau. Les assistantes et assistants pharmacie viennent par la suite récupérer les chariots pleins et les distribuer au niveau des pharmacies des unités. Une fois vidés, les chariots sont acheminés vers la zone logistique par niveau où ils seront transférés par les monte-charges vers la plateforme « cross dock » pharmacie au pôle logistique commun du bâtiment avant d'être évacués.
- Le flux linge patient·e·s : l'approvisionnement en linge propre des patient·e·s se fait depuis le pôle logistique commun du bâtiment, transporté ensuite par niveau par les monte-charges vers la zone logistique par niveau où le chariot linge est entreposé le temps d'être récupéré par le personnel soignant de chaque unité. Le linge est ensuite stocké au niveau des armoires linge propre se situant dans les locaux logistiques de l'unité.

Le linge sale est évacué des unités par le biais d'un dévaloir à linge se trouvant dans la zone logistique par niveau et déversant dans le local récupération linge sale au niveau du pôle logistique commun en bas du bâtiment. Le linge sale est ensuite transféré vers la zone de stockage d'armoires linge sale en attente de départ avant d'être évacués vers la centrale de traitement du linge.

- Le flux linge personnel : il est livré en même temps que le linge des patient·e·s, en transitant par le pôle logistique commun du bâtiment et directement glissé dans les distributeurs automatiques de vêtements (DAV). A travers le sas du DAV, le personnel commande et reçoit sa tenue de manière automatique depuis le distributeur avant d'accéder aux vestiaires pour se changer. Les tenues sales sont remises et déversées dans un bac à linge avant d'être récupérées et transportées dans le local linge sale du personnel au niveau du pôle logistique commun du bâtiment. Les tenues sales sont ensuite évacuées vers la centrale du traitement du linge.



Fonctionnement de l'entité « Logistique (G) » (logistique en gris ???)

LÉGENDE DES FLUX, CONTRÔLES D'ACCÈS ET VISUELS	patients agités	patients calmes	patients calmes ambulance	personnel	visiteurs	logistique	● contrôle d'accès - ☰ visibilité / surveillance
--	-----------------	-----------------	------------------------------	-----------	-----------	------------	--

## Abris PC

Le bâtiment EviPsy disposera d'un abri PC souterrain permettant d'accueillir la totalité des patient·e·s hospitalisé·e·s (environ 145 personnes) ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du bâtiment (environ 160 personnes).

Sa conception répondra aux Instructions Techniques pour les Abris Spéciaux (ITAS 1982 et aux Instructions Techniques pour la construction et le dimensionnement des ouvrages de protection (ITC 2017).

Code	Numéro	Ensembles fonctionnels et locaux	Surfaces Utiles programmées					Eclairage des locaux			Commentaires
			nombre	surface unitaire	surface	sous-total	total	Jour direct	Jour indirect	Borgne	
H.		Abris PC					360				
H. 100		Abri PC					360				
H. 101		Abri PC			1	360	360				hauteur min. 2,3 m, max 3 m.

## Parking

Un parking de 200 à 250 places de stationnement voitures est à réaliser dans le périmètre du concours. Il sera conforme aux normes VSS, catégorie de confort B minimum. Parmi celles-ci, une centaine est destinée aux besoins des usagères et usagers d'EviPsy, le solde constituant une réserve pour des besoins futurs en lien avec le développement de l'hôpital gériatrique Les Trois-Chêne. La conception de l'ouvrage et de ses accès tiendra compte des différentes destinations des usagères et usagers.

L'accès au parking souterrain garantira un flux double sens sur tout le parcours. Il pourra être commun avec l'accès à la cour logistique. Le marquage au sol permettra une séparation de la piste routière et de la piste cyclable.

Les différentes places de stationnement pourront être regroupées ou non dans le même volume avec des zones privilégiées pour les cases vélos (proximité ascenseur, système d'accrochage sécurisé sur cadre des vélos).

Code	Numéro	Ensembles fonctionnels et locaux	Surfaces Utiles programmées					Eclairage des locaux			Commentaires
			nombre	surface unitaire	surface	sous-total	total	Jour direct	Jour indirect	Borgne	
I.		Parking					15				
I. 100		Parking					15				
I. 101		Places de parc voitures			200 à 250						en souterrain, accès aisé pour les visiteurs vers l'espace admission
I. 102		Places de parc pour deux roues motorisés			50						
I. 103		Local vélo			1						dimension selon projet, pour 130 vélos, dont 10 places pour vélos spéciaux (remorque ou cargo); prévoir emplacement pour casiers + branchement électrique
I. 104		sanitaires			1						y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents
I. 105		local de service			1	15	15				selon projet, prévoir un local par étage

## Circulation générale

La circulation générale est composée de deux volets :

- **Une circulation verticale**, composée d'ascenseurs (pour le personnel avec brancard, d'une part, et pour les patient·e·s et les visiteuses et visiteurs, d'autre part), d'une liaison verticale reliant parking souterrain à l'accueil général du bâtiment, d'une cage d'escalier principale et de cages d'escaliers réservées au personnel pour un accès direct aux unités, ainsi que de monte-charges.
- **Une circulation horizontale** par niveau qui assure la desserte des différentes unités dans le bâtiment. Elle doit être la plus courte possible pour réduire les temps de transfert des patient·e·s depuis les admissions vers les unités et depuis les unités vers les dépose-ambulances. La largeur des couloirs doit permettre le croisement de deux lits ou deux brancards.

## Espaces extérieurs

Les espaces extérieurs sont une composante essentielle de l'approche thérapeutique, au-delà de leur fonction d'agrément.

Toutes les unités doivent avoir un accès vers un extérieur de préférence en pleine-terre pour les unités standards et obligatoirement de plain-pied pour l'UPDM. En revanche les jardins extérieurs doivent tous être de plain-pied pour toutes les unités permettant une accessibilité pour toutes et tous, notamment les personnes en situation de handicap.

Il est obligatoire de prévoir une alternative aux jardins en pleine-terre (jardins, patios, terrasses, etc.) pour les unités se trouvant à l'étage afin que tous les patient·e·s aient accès à un espace extérieur de qualité dans son aménagement, son usage et sa sécurité.

Chaque espace extérieur doit être visible directement depuis l'espace infirmier de l'unité concernée, dans la mesure du possible.

Pour ce qui est de l'entretien des jardins, il est indispensable que les jardinières et jardiniers n'aient pas à traverser les unités pour y accéder. Les jardins-terrasses doivent être à proximité d'un monte-charge afin de faciliter le transport du matériel d'entretien et l'évacuation des déchets.

Code	Numéro	Ensembles fonctionnels et locaux	Surfaces Utiles programmées				Eclairage des locaux			Commentaires
			nombre	surface unitaire	surface	sous-total	total	Jour direct	Jour indirect	

J. Espaces extérieurs	
J. 100	Dépose patients
J. 101	Espace extérieur clos - salon polyvalent soins intensifs
J. 102	Espace extérieur ouvert - espaces de vie soins de stabilisation et soins standards
J. 103	Espace extérieur clos - UPDM
J. 104	Espace extérieur surveillé - UPDM
J. 105	Espace extérieur surveillé - UPDM
J. 106	Espace extérieur - espace médicaux et PPS / Zéphyr
J. 107	Stationnement vélo
J. 108	Terrasse Cafétéria
J. 109	Jardins et activités extérieurs

## 4.5 TABLEAU DÉTAILLÉ DES LOCAUX

Code	Numéro	Ensembles fonctionnels et locaux	Surfaces Utiles programmées					Eclairage des locaux			Commentaires		
			nombre	surface unitaire	surface	sous-total	total	Jour direct	Jour indirect	Borgne			
<b>Programme EviPsy</b>										<b>10 867</b>			
<b>A. Entrée et accueil</b>										<b>433</b>			
<b>A. 100 Espace admissions</b>							<b>279</b>				lié au dépose patients J.100		
A. 101	Sas d'entrée sécurisé		1	10	10			x					
A. 102	Bureau admissions		1	12	12			x					
A. 103	Secrétariat d'accueil		1	16	16			x					
A. 104	Bureau infirmier de gestion		1	12	12			x					
A. 105	Bureau médecin trieur SPA		1	12	12			x					
A. 106	Salon d'accueil des patients et des familles		2	20	40			x			pour 8 personnes		
A. 107	Salle premier entretien		1	12	12			x					
A. 108	Bureau agents de sécurité + coin réunion		1	50	50			x					
A. 109	Bureau responsable sécurité		1	16	16			x					
A. 110	Espace de repos personnel de sécurité		1	10	10			x					
A. 111	Local de stockage personnel de sécurité		1	8	8			x					
A. 112	Vestiaire hommes personnel de sécurité		1	50	50			x					
A. 113	Vestiaire femmes personnel de sécurité		1	10	10			x					
A. 114	Tisanerie		1	15	15			x			pour 10 personnes, commune au personnel des admissions et sécurité		
A. 115	Reprographie		1	6	6			x					
A. 116	Sanitaires du personnel		2					x			y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents		
<b>A. 200 Accueil général</b>							<b>154</b>						
A. 201	Sas d'entrée sécurisé		1	10	10			x					
A. 202	Poste d'accueil		1	12	12			x					
A. 203	Hall		1	50	50			x					
A. 204	Cafétéria		1	50	50			x			en lien avec J107		
A. 205	Salon de coiffure		1	12	12			x					
A. 206	Sanitaires visiteurs		5					x			y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents		
A. 207	Local ménage		1	10	10			x					
A. 208	Local déchets		1	10	10			x					
<b>B. Espaces communs</b>							<b>1 060</b>						
<b>B. 100 Locaux du personnel</b>							<b>278</b>						
B. 101	Salle d'allaitement		1	10	10			x					
B. 102	Vestiaires du personnel hommes		1	188	188			x			accès contrôlé et accolé au B.104		
B. 103	Vestiaires du personnel femmes		1					x					
B. 104	Local distributeur automatique de vêtements		1	80	80			x					
B. 105	Sanitaires du personnel		6					x			y.c. 2 PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents		
B. 106	Douches		4					x			en lien avec B. 105		
<b>B. 200 Infrastructures sportives</b>							<b>750</b>						
B. 201	Salle de sport		1	40	40			x			accès direct depuis la circulation générale et l'extérieur. (pour rameur, tapis de courses, etc.)		
B. 202	Salle de gymnastique		1	660	660			x			20 m x 33 m / min. 7m de vide d'étage, aucun point porteur entravant l'espace. Accès direct depuis la circulation générale et depuis l'extérieur.		
B. 203	Local de stockage		1	50	50			x			pour stockage matériel sport		
B. 204	Sanitaires		4					x			y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents		
<b>B. 300 Espaces patients</b>							<b>32</b>						
B. 301	Coin bibliothèque		1	12	12						confortable et calme, sans entrave visuelle depuis le couloir		
B. 303	Salle de prière et de cérémonie		1	20	20			x			modulable pour accueillir différents événements		
B. 304	Sanitaires patients		2					x			y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents		

Code	Numéro	Ensembles fonctionnels et locaux	Surfaces Utiles programmées					Eclairage des locaux			Commentaires
			nombre	surface unitaire	surface	sous-total	total	Jour direct	Jour indirect	Borgne	
C.		<b>Unité de soins - SPA (x 6)</b>					<b>5 334</b>				
C.	100	<b>Zone de soins intensifs</b>					<b>972</b>				
C.	101	Chambre d'isolement	12	23	276			x			sas (3m2), chambre (16m2), salle d'eau (4m2), sas technique pour 2 chambres
C.	102	Chambre d'apaisement	24	20	480			x			chambre (16m2), salle d'eau (4m2), local technique pour 2 chambres
C.	103	Salon polyvalent (10 personnes)	6	20	120			x			en lien avec J 101
C.	104	Bureau polyvalent	6	16	96			x			
C.	200	<b>Zone de soins de stabilisation + Zone de soins standards</b>					<b>2100</b>				
C.	201	Chambre simple - soins de stabilisation	36	20	720			x			chambre (16m2), salle d'eau (4m2), local technique pour 2 chambres
C.	202	Chambre simple dédoublable - soins standards	36	26	936			x			chambre (22m2), salle d'eau (4m2), local technique pour 2 chambres
C.	203	Salle à manger	6	30	180			x			en lien avec espace extérieur attenant J.102, pour 12 personnes
C.	204	Salon TV	6	24	144			x			pour 12 personnes
C.	205	Office des patients	6	20	120			x			Liaison aisée avec C700
C.	300	<b>Espaces de soins</b>					<b>516</b>				
C.	301	Espace des infirmiers	6	32	192			x			
C.	302	Bureau polyvalent	6	16	96			x			
C.	303	Pharmacie	6	16	96			x			
C.	304	Salle de soins	6	16	96			x			
C.	305	Petit espace confidentiel médicament	6	6	36			x			
C.	400	<b>Espaces thérapeutiques</b>					<b>708</b>				
C.	401	Grandes salles d'entretien / conférences	12	20	240			x			pour 10 personnes
C.	402	Salle de groupes thérapeutiques	6	40	240			x			pour 20 personnes
C.	403	Local stockage attenant à la salle de groupes théér.	6	15	90			x			
C.	404	Salle cuisine thérapeutique	3	20	60			x			commune à deux unités de soins - SPA, pour 4 - 5 personnes
C.	405	Salle ergothérapeute	3	16	48			x			commune à deux unités de soins - SPA
C.	406	Buanderie des patients	3	10	30			x			commune à deux unités de soins - SPA
C.	500	<b>Espace accompagnants (6 personnes)</b>					<b>72</b>				
C.	501	Salle des accompagnants	6	12	72			x			
C.	502	Sanitaires			12			x			y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents
C.	600	<b>Espaces tertiaires</b>					<b>708</b>				
C.	601	Bureau médecin adjoint / responsable d'unité	6	12	72			x			commune à deux unités de soins - SPA
C.	602	Bureau secrétaire (assistante médicale gestionnaire d	6	12	72			x			
C.	603	Bureau chef de clinique	6	12	72			x			
C.	604	Bureau des internes	18	12	216			x			
C.	605	Bureau IRES (infirmier responsable)	6	12	72			x			
C.	606	Bureau psychologue	6	12	72			x			
C.	607	Sanitaires du personnel		12				x			y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents
C.	609	Tisanerie		3	20	60		x			commune à deux unités de soins - SPA, pour 10 personnes
C.	610	Espace de repos		3	12	36		x			commune à deux unités de soins - SPA, pour 6 personnes
C.	611	Reprographie		6	6	36		x			
C.	700	<b>Logistique d'unité</b>					<b>258</b>				
C.	701	Vestiaires du personnel	6	12	72			x	H/F		
C.	702	Stockage matériels de soins	6	15	90			x			
C.	703	Stockage consommables + armoire linge propre	6	8	48			x			
C.	704	Local ménage	6	10	60			x			
C.	705	Local de tri déchets	6	10	60			x			

Code	Numéro	Ensembles fonctionnels et locaux	Surfaces Utiles programmées					Eclairage des locaux			Commentaires
			nombre	surface unitaire	surface	sous-total	total	Jour direct	Jour indirect	Borgne	
D.	<b>Unité de soins - SSP</b>								<b>991</b>		
D.	<b>100 Zone de soins intensifs</b>								<b>162</b>		
D.	101	Chambre d'isolement	2	23	46			x	sas (3m2), chambre (16m2), salle d'eau (4m2), sas technique pour 2 chambres		
D.	102	Chambre d'apaisement	4	20	80			x	chambre (16m2), salle d'eau (4m2), armoire technique pour 2 chambres		
D.	103	Salon polyvalent (10 personnes)	1	20	20			x			
D.	104	Bureau polyvalent	1	16	16			x			
D.	<b>200 Zone de soins de stabilisation + Zone de soins standards</b>								<b>350</b>		
D.	201	Chambre simple - soins de stabilisation	6	20	120			x	chambre (16m2), salle d'eau (4m2), armoire technique pour 2 chambres		
D.	202	Chambre simple dédoublable - soins standards	6	26	156			x	chambre (22m2), salle d'eau (4m2), armoire technique pour 2 chambres		
D.	203	Salle à manger	1	30	30			x	espace extérieur attenant J.102, pour 12 personnes		
D.	204	Salon TV	1	24	24			x	pour 12 personnes		
D.	205	Office des patients	1	20	20			x			
D.	<b>300 Espaces de soins</b>								<b>86</b>		
D.	301	Espace des infirmiers	1	32	32			x			
D.	302	Bureau polyvalent	1	16	16			x			
D.	303	Pharmacie	1	16	16			x			
D.	304	Salle de soins	1	16	16			x			
D.	305	Petit espace confidentiel médicament	1	6	6			x			
D.	<b>400 Espaces thérapeutiques</b>								<b>180</b>		
D.	401	Grandes salles d'entretien / conférences	2	20	40			x	pour 10 personnes		
D.	402	Salle de groupes thérapeutiques	1	40	40			x	pour 20 personnes		
D.	403	Local stockage	1	15	15			x	attenant à la salle de groupes thérapeutiques		
D.	404	Salle cuisine thérapeutique	1	25	25			x	pour 4-5 personnes		
D.	405	Salle ergothérapeute	1	50	50			x			
D.	406	Buanderie des patients	1	10	10			x			
D.	<b>500 Espace accompagnants (6 personnes)</b>								<b>12</b>		
D.	501	Salle des accompagnants	1	12	12			x			
D.	502	Sanitaires	2					x	y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents		
D.	<b>600 Espaces tertiaires</b>								<b>146</b>		
D.	601	Bureau médecin adjoint / responsable d'unité	2	12	24			x			
D.	602	Bureau secrétaire	1	12	12			x	assistante médicale gestionnaire d'équipe		
D.	603	Bureau chef de clinique	1	12	12			x			
D.	604	Bureau des internes	3	12	36			x			
D.	605	Bureau IRES	1	12	12			x			
D.	606	Bureau psychologue	1	12	12			x			
D.	607	Sanitaires du personnel	2					x	y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents		
D.	608	Tisanerie	1	20	20			x	pour 10 personnes		
D.	609	Espace de repos	1	12	12			x	pour 6 personnes		
D.	610	Reprographie	1	6	6			x			
D.	<b>700 Logistique d'unité</b>								<b>55</b>		
D.	701	Vestiaires du personnel	1	12	12			x	H/F		
D.	702	Stockage matériels de soins	1	15	15			x			
D.	703	Stockage consommables + armoire linge propre	1	8	8			x			
D.	704	Local ménage	1	10	10			x			
D.	705	Local de tri déchets	1	10	10			x			

Code	Numéro	Ensembles fonctionnels et locaux	Surfaces Utiles programmées					Eclairage des locaux			Commentaires
			nombre	surface unitaire	surface	sous-total	total	Jour direct	Jour indirect	Borgne	
E.		<b>Unité de psychiatrie du développement mental (UPDM)</b>					<b>1 175</b>				
E.	100	<b>Sous-unité de soins aigus (5 lits)</b>					<b>234</b>				<b>lié au dépôt patients J.100</b>
E.	101	Chambres d'isolement	1	23	23			x			sas (3m2), chambre (16m2), salle d'eau (4m2), local technique
E.	102	Chambre simple (dont 1 lavable)	6	20	120			x			chambres (16m2), salles d'eau (4m2), local technique pour 2 chambres
E.	103	Salle à manger	1	15	15			x			pour 6 personnes
E.	104	Salon	1	12	12			x			en lien avec J.103, pour 6 personnes
E.	105	Snoezelen	1	20	20			x			
E.	106	Salle d'entretien Psychologue	1	12	12			x			
E.	107	Salle PPS	1	16	16			x			
E.	108	Bureau des infirmiers	1	16	16			x			
E.	200	<b>Sous-unité TSA (6 lits)</b>					<b>200</b>				
E.	201	Chambres d'isolement	1	23	23			x			dont sas (3m2), chambre (16m2), salle d'eau (4m2), local technique
E.	202	Chambre simple	6	20	120			x			chambre (16m2), salle d'eau (4m2), local technique pour 2 chambres
E.	203	Salle à manger	1	15	15			x			pour 6 personnes
E.	204	Salon TV	1	12	12			x			
E.	205	Salle éducateurs EPI	1	16	16			x			espace extérieur attenant J.104
E.	206	Bureau éducateurs EPI	1	14	14			x			
E.	300	<b>Sous-unité de transition (6 lits)</b>					<b>170</b>				
E.	301	Chambres d'isolement	1	23	23			x			dont sas (3m2), chambre (16m2), salle d'eau (4m2), local technique
E.	302	Chambre simple	6	20	120			x			chambre (16m2), salle d'eau (4m2), local technique pour 2 chambres
E.	303	Salle à manger	1	15	15			x			pour 6 personnes
E.	304	Salon TV	1	12	12			x			espace extérieur attenant J.105, pour 6 personnes
E.	400	<b>Espaces de soins</b>					<b>130</b>				
E.	401	Espace des infirmiers	1	60	60			x			
E.	402	Bureau polyvalent	1	16	16			x			
E.	403	Salle de soins	1	16	16			x			
E.	404	Salle sédatrice	1	16	16			x			
E.	405	Pharmacie	1	16	16			x			
E.	406	Petit espace confidentiel médicament	1	6	6			x			
E.	500	<b>Espaces thérapeutiques</b>					<b>218</b>				
E.	501	Grandes salles d'entretien / conférences	2	20	40			x			pour 10 personnes
E.	502	Salle de groupes thérapeutiques	1	20	20			x			pour 10 personnes
E.	503	Salle logopédiste	1	12	12			x			
E.	504	Salle éducateurs	1	16	16			x			
E.	505	Salle ergothérapeute	1	50	50			x			
E.	506	Salle psychomotricienne	1	20	20			x			
E.	507	Salle physiothérapie	1	20	20			x			
E.	508	Snoezelen	1	20	20			x			
E.	509	Salle baignoire thérapeutique	1	20	20			x			
E.	600	<b>Espace accompagnants</b>					<b>12</b>				
E.	601	Salle accompagnants	1	12	12						
E.	602	Sanitaires	2								pour 6 personnes y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents
E.	700	<b>Espaces tertiaires</b>					<b>134</b>				
E.	701	Bureau médecin adjoint / responsable d'unité	1	12	12			x			
E.	702	Bureau secrétaire (assistante médicale gestionnaire d)	1	12	12			x			
E.	703	Bureau chef de clinique	1	12	12			x			
E.	704	Bureau des internes	3	12	36			x			
E.	705	Bureau IRES	1	12	12			x			
E.	706	Bureau psychologue	1	12	12			x			
E.	707	Bureau logopédiste	1	12	12			x			
E.	708	Sanitaires du personnel	2					x			y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents
E.	709	Tisanerie	1	20	20			x			pour 10 personnes
E.	710	Reprographie	1	6	6			x			
E.	800	<b>Logistique</b>					<b>77</b>				
E.	801	Vestiaires du personnel H/F	1	14	14			x			
E.	802	Office des patients	1	20	20			x			
E.	803	Stockage matériels de soins	1	15	15			x			
E.	804	Stockage consommables + armoire linge propre	1	8	8			x			
E.	805	Local ménage	1	10	10			x			
E.	806	Local de tri déchets	1	10	10			x			avec vidoir

Code	Numéro	Ensembles fonctionnels et locaux	Surfaces Utiles programmées					Eclairage des locaux			Commentaires
			nombre	surface unitaire	surface	sous-total	total	Jour direct	Jour indirect	Borgne	
F.		<b>ESPACES MEDICAUX ET PPS (Unité de réserve "Zéphyr")</b>					<b>949</b>				
<b>F. 100</b>	<b>Espaces tertiaires</b>						<b>144</b>				
F. 101	Bureau responsable SPA		1	14	14			x			
F. 102	Bureau responsable SSP		1	14	14			x			
F. 103	Secrétariat ( <i>Salle accompagnants Zéphyr</i> )		1	12	12			x			
F. 104	Bureau neuropsychologue ( <i>1 chambre Zéphyr</i> )		1	12	12			x			
F. 105	Bureau collaborateurs scientifiques ( <i>1 chambre Zéphyr</i> )		1	16	16			x			
F. 106	Espaces de travail ouverts ( <i>2 chambres Zéphyr</i> )		1	40	40			x			
F. 107	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant		1	36	36			x			inclus un espace d'attente
F. 108	Sanitaires		2					x			y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents
<b>F. 200</b>	<b>Espaces PPS + AS</b>						<b>268</b>				
F. 201	Bureaux ergothérapeutes ( <i>5 chambres Zéphyr</i> )		5	20	100			x			
F. 202	Petit espace de travail indiv psychomotriciens ( <i>Pharm</i> )		2	8	16			x			
F. 203	Bureaux psychomotriciens ( <i>3 chambres Zéphyr</i> )		3	20	60			x			
F. 204	Bureau responsable assistants sociaux ( <i>Salle d'apaisi</i> )		1	12	12			x			
F. 205	Bureaux assistants sociaux ( <i>4 chambres Zéphyr</i> )		4	20	80			x			
<b>F. 300</b>	<b>Espaces recherche et enseignement</b>						<b>317</b>				
F. 301	Bureaux ( <i>Salle de groupe thérapeutique Zéphyr</i> )		3	12	36			x			
F. 302	Bureaux individuels / Salles d'entretien ( <i>Salles d'entre</i> )		3	12	36			x			
F. 303	Bureau individuel pour les tests neuropsychologie ( <i>Sa</i> )		1	12	12			x			
F. 304	Salle d'examen somatique + dentiste ( <i>Salle de soins</i> )		1	20	20			x			
F. 305	Petit local de désinfection du matériel dentaire		1	12	12			x			
F. 306	Salle de cours ( <i>Salle à manger Zéphyr</i> )		1	30	30			x			pour 20 personnes
F. 307	Salle de cours		1	30	30			x			pour 20 personnes
F. 308	Salle de cours ( <i>Bureau infirmiers Zéphyr</i> )		1	45	45			x			pour 30 personnes
F. 309	Grande salle de cours ( <i>Bureaux tertiaires Zéphyr</i> )		1	72	72			x			pour 40 - 50 personnes
F. 310	Bureau CMT ( <i>Salon TV Zéphyr</i> )		1	24	24			x			
F. 311	Sanitaires		2					x			y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents
<b>F. 400</b>	<b>Espaces supports et QVT</b>						<b>184</b>				
F. 401	Forum d'échange ( <i>Stockage matériels de soins et cor.</i> )		1	20	20			x			
F. 402	Espace visioconférence		1	6	6			x			
F. 403	Salle de réunion ( <i>salle de réunion Zéphyr</i> )		1	20	20			x			pour 10 personnes
F. 404	Grande salle de réunion		1	80	80			x			pour 40 personnes
F. 405	Reprographie ( <i>Reprographie Zéphyr</i> )		1	6	6			x			
F. 406	Salle de pause/repas ( <i>Salle de pause Zéphyr</i> )		1	40	40						pour 20 personnes
F. 407	Vestiaires personnel ( <i>vestiaires personnel Zéphyr</i> )		1	12	12			x			H/F
F. 408	Sanitaires personnel ( <i>Sanitaires personnel Zéphyr</i> )		2					x			y.c. PMR, surface laissée à l'appréciation des concurrents
<b>F. 500</b>	<b>Logistique</b>						<b>36</b>				
F. 501	Office des patients		1	20	20			x			
F. 502	Local ménage ( <i>local ménage Zéphyr</i> )		1	10	10			x			
F. 503	Local de tri déchets ( <i>local tri déchets Zéphyr</i> )		1	6	6			x			



## 5 APPROBATION

Le présent document a été approuvé par le jury.

M. Adnet Pierre

M. Huet Gérard

Mme Adam Bonnet Mireille

M. Kaiser Stefan

M. Bacchetta Jean-Pierre

Mme Karmann Caroline

Mme Bastien Masse Malena

M. Lufkin Thomas

Mme Baretaud Laure

M. Mardini Robert

M. Bonnet Samuel

Mme Merkli Sandra

Mme Boulic Léa

Mme Penelas Marion

M. Danziger Jason

Mme Pósfay Barbe Klara

M. Della Casa Francesco

M. Robyr Pierre

Mme Elfenkämper Eva

M. Séchaud Laurent

M. Flourenzou Flourenzos

M. Selleger Charles

M. Giannakopoulos Panteleimon

M. Servettaz David

M. Girasoli Antoine

M. Vuilleumier Laurent

Mme Giraud Marie-Hélène

Mme Whiting Sarah M.

Mme Girault Isabel

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le règlement-programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce règlement-programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 142.

Le maître d'ouvrage a approuvé le présent règlement-programme.